



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU
mardi 20 septembre 2016**

Convocation du Conseil Municipal

du

20/09/2016

—

Le Conseil Municipal d'AURAY (56) est convoqué, pour une session qui s'ouvrira le 20/09/2016 à 19 HEURES 00 à la Mairie ; Une convocation comportant l'ordre du jour est adressée individuellement à chaque Conseiller.

Fait à AURAY, le

Le Maire,

M. DUMOULIN

ORDRE DU JOUR

~~~~~

- 0- DGS - APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2016 ET DU 11 JUILLET 2016
- 1- DGS - COMMISSION SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - MODIFICATION DU NOMBRE DE MEMBRES ET DESIGNATION P.7
- 2- DGS - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL P.8
- 3- DAGRH - CRÉATIONS DE POSTES P.38
- 4- DAGRH - RENOUVELLEMENT DE MISE A DISPOSITION D'UN REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DE LA VILLE AUPRES DU CCAS D'AURAY P.39
- 5- DAGRH - PRIME DE PRESENTEISME P.41
- 6- DEE - SUBVENTION OCTROYÉE PAR L'ETAT DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE – APPROBATION D'UNE CHARTE– AUTORISATION À DONNER AU MAIRE DE LA SIGNER P.44
- 7- DEE - CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE - BILAN 2015-2016 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAF 2016-2017 P.47
- 8- DEE - PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION PAYS D'AURAY HANDBALL ET LA VILLE D'AURAY– APPROBATION D'UNE CONVENTION – AUTORISATION À DONNER AU MAIRE DE LA SIGNER P.48
- 9- DEE - LOCATION DU CENTRE DE LOISIRS KER YVONNICK – REDUCTION DE FACTURES P.56
- 10- DEE - PARTENARIAT AVEC LA CAF "FORFAIT PASSION" - APPROBATION D'UNE CONVENTION TRIENNALE - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE LA SIGNER P.57
- 11- DF - EXERCICE BUDGETAIRE 2016-BUDGET PRINCIPAL-DECISION MODIFICATIVE N°1 P.62
- 12- DF - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - CLOTURE D'OPERATIONS ET AJUSTEMENTS CONFORMEMENT A LA DECISION MODIFICATIVE N° 1-2016 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE P.71
- 13- DF - DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE DU PORT DE SAINT GOUSTAN ET INTEGRATION DANS LE BUDGET PRINCIPAL P.103

- 14- DF - FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL POUR 2016 AIDE FINANCIERE DE L'ETAT POUR L'OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DU GUMENEN-GOANER - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DES TRAVAUX 2016 A 2018 P.105
- 15- DF - AMENAGEMENT DU PARKING ST-JOSEPH, AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURAY QUIBERON TERRE-ATLANTIQUE P.107
- 16- DACJ - PROJETS CULTURELS ET ARTISTIQUES 2016/2017 – AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR SOLLICITER DES SUBVENTIONS P.109
- 17- DACJ - ASSOCIATION AURAY PAYS D'ARTISTES - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE L'EXPOSITION "EXPRESSIONS 3" - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE LA SIGNER P.113
- 18- DACJ - INVESTISSEMENT 2017 - CENTRE CULTUREL ATHENA - CHANGEMENT DU PARC LUMIERES P.118
- 19- DACJ - CENTRE CULTUREL ATHENA – DEMANDE DE MISE A DISPOSITION GRATUITE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION TI DOUAR ALRE POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT LE 16 OCTOBRE 2016 DANS LE CADRE DU FESTIVAL UN AUTOMNE AUTREMENT P.119
- 20- DACJ - CENTRE CULTUREL ATHENA - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE DE L'ETAT (MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION - DRAC BRETAGNE) POUR LES ACTIONS EDUCATIVES DE LA SCENE DE TERRITOIRE POUR LES MARIONNETTES ET LE THEATRE D'OBJETS P.120
- 21- DACJ - INVESTISSEMENT 2017 - SERVICE ARCHIVES - PATRIMOINE - DEMANDE DE SUBVENTION - RESTAURATION DES REGISTRES COMMUNAUX P.121
- 22- DU - RÉVISION DU PLU – INTÉGRATION DU CONTENU MODERNISÉ DES PLANS LOCAUX D'URBANISME CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 26 DU DÉCRET N° 2015-1783 DU 28 DÉCEMBRE 2015 RELATIF À LA PARTIE RÉGLEMENTAIRE DU LIVRE 1ER DU CODE DE L'URBANISME ET À LA MODERNISATION DU CONTENU DU PLU P.122
- 23- DSTS - DENOMINATION DE VOIES P.124
- 24- DSTS - DEMANDE DE SUBVENTION - BATIMENTS PROTEGES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES P.128
- 25- DSTS - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX - AIRE DE JEUX DE LA PLACE DU MARECHAL LECLERC P.131
- 26- DSTS - COMPLEMENT A LA GRILLE TARIFAIRE 2016 - TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LORS D'UNE FETE FORAINE - AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LA CONVENTION P.144

- 27- DSTS - PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT -  
APPROBATION P.155
- 28- SERVICE DES SPORTS - DEMANDE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE  
D'AURAY FOOTBALL CLUB P.179
- 29- DSTS - PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE : DEMANDE D'UNE  
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'AURAY NATATION P.180
- 30- DSTS - PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE : DEMANDE D'UNE  
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE LA PALM AURAY CLUB P.181
- 31- DSTS - PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE : DEMANDE D'UNE  
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION GWAREGERIEN AN ALRE  
P.182
- 32- DSTS - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CANOE KAYAK CLUB : AVENANT  
A LA CONVENTION DU 15 SEPTEMBRE 2015 P.183

## SEANCE ORDINAIRE DU

**20/09/2016**

**Le mardi 20 septembre 2016 à 19 HEURES 00**, le Conseil Municipal de la Commune d'AURAY (Morbihan), légalement convoqué le mardi 13 septembre 2016, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, dans la salle des délibérations sous la présidence de M. DUMOULIN Jean, Maire.

La séance a été publique.

### **Etaient Présents :**

M. Jean DUMOULIN, M. Gérard GUILLOU, Mme Pierrette LE BAYON, M. Jean-Yves MAHEO, Mme Aurélie QUEIJO, M. Joseph ROCHELLE, Mme Françoise NAEL, M. Ronan ALLAIN, Mme Mireille JOLY, Mme Valérie VINET-GELLE, M. Maurice LE CHAMPION, M. Patrick GOUEGOUX, Mme Fabienne HOCHET, M. Armel EVANNO, M. Jean-Claude BOUQUET, Mme Annie RENARD, M. Jean-Michel LASSALLE, Mme Marie-Joëlle MIRSCHLER, Mme Marina LE ROUZIC, M. Laurent LE CHAPELAIN, M. Guy ROUSSEL, Mme Marie-Noëlle POMMEREUIL, M. Roland LE SAUCE, Mme Joëlle MARTINEAU, M. François GRENET, M. Jean-Pierre GRUSON, Mme Nathalie BOUVILLE, M. Yazid BOUGUELLID

### **Absents excusés :**

Mme Valérie ROUSSEAU (procuration donnée à M. Ronan ALLAIN), M. Benoît GUYOT (procuration donnée à Mme Valérie VINET-GELLE), Mme Kaourintine HULAUD (procuration donnée à Mme Marie-Noëlle POMMEREUIL), Mme Emmanuelle HERVIO (procuration donnée à M. Guy ROUSSEL)

**Secrétaire de séance : Mme Annie RENARD**

## **0- DGS - APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2016 ET DU 11 JUILLET 2016**

Le Conseil municipal approuve les procès-verbaux des séances du Conseil municipal du 28 juin 2016 et du 11 juillet 2016.

## **1- DGS - COMMISSION SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - MODIFICATION DU NOMBRE DE MEMBRES ET DESIGNATION**

M. Jean DUMOULIN, Maire, expose à l'assemblée :

Le Conseil municipal par délibération en date du 15 décembre 2014 a créé la Commission permanente des subventions aux associations composée de 9 membres :

M. le Maire, Président de droit,  
M. Gérard GUILLOU,  
Mme Pierrette LE BAYON,  
M. Jean-Yves MAHEO,  
Mme Aurélie QUEIJO,  
M. Joseph ROCHELLE,  
Mme Françoise NAEL,  
M. Ronan ALLAIN,  
M. François GRENET  
M. Jean-Pierre GRUSON.

Afin que chaque type d'activité associative soit représentée au sein de cette commission, il est proposé d'en élargir la composition à 13 membres.

M. le Maire propose que siègent également à cette commission les Conseillers municipaux suivants :

Mme Mireille JOLY,  
M. Armel EVANNO,  
M. Patrick GOUEGOUX  
Mme Marie-Noëlle POMMEREUIL

A reçu un avis favorable en Municipalité du 06/09/2016,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

M. TOUATI

Le Conseil municipal :

- APPROUVE l'élargissement de la Commission des subventions à 13 membres.

- DESIGNNE les membres de la Commission des subventions :

M. le Maire, Président de droit,  
M. Gérard GUILLOU,  
Mme Pierrette LE BAYON,  
M. Jean-Yves MAHEO,  
Mme Aurélie QUEIJO,  
M. Joseph ROCHELLE,  
Mme Françoise NAEL,  
M. Ronan ALLAIN,  
Mme Mireille JOLY,  
M. Armel EVANNO,  
M. Patrick GOUEGOUX  
M. François GRENET,  
M. Jean-Pierre GRUSON,  
Mme Marie-Noëlle POMMEREUIL

Envoyé à la Sous-Préfecture le 28/09/2016

Compte-rendu affiché le 28/09/2016

Reçu par la Sous-Préfecture le 28/09/2016

## **2- DGS - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

M. Jean DUMOULIN, Maire, expose à l'assemblée :

Par délibération en date du 22 septembre 2014, le Conseil municipal a approuvé le règlement intérieur des séances de Conseil. Les délibérations des séances du 15 décembre 2014 et du 31 mars 2015 ont modifié ce règlement.

Par délibération en date du 14 avril 2014 le Conseil municipal a approuvé le règlement intérieur des commissions permanentes du Conseil. Les délibérations en date du 15 décembre 2015 et du 17 mai 2016 ont modifié ce règlement.

Afin de mettre en cohérence les deux règlements, il convient de les revoir dans leur intégralité et dans un objectif de simplification il est proposé réunir ces deux documents en un seul.

A reçu un avis favorable en Municipalité du 06/09/2016,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
M. TOUATI

Le conseil municipal :

- APPROUVE le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération.



Mairie d'Auray

Direction Générale des Services

# **Règlement intérieur du Conseil municipal d'Auray**

## Préambule

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que :

*« Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation » .*

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui se donne des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La loi du 6 février 1992 impose au Conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire,
- les conditions de consultation, par tout conseiller municipal, des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L 2121-12 du CGCT,
- ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Figurent dans ce règlement :

- en caractères italiques, les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) avec référence aux articles cités
- en caractères droits, les dispositions proposées propres au règlement intérieur du Conseil municipal d'Auray

Dans la mesure où l'article 33 du règlement intérieur du Conseil municipal définit la liste des commissions permanentes ainsi que leur dénomination et composition, il convient de procéder à sa modification pour tenir compte de la délibération précédente.

# SOMMAIRE

|                                                                    |    |
|--------------------------------------------------------------------|----|
| CHAPITRE I : Réunions du Conseil municipal.....                    | 5  |
| Article 1 : Périodicité des séances.....                           | 5  |
| Article 2 : Convocations.....                                      | 5  |
| Article 3 : Ordre du jour.....                                     | 5  |
| Article 4 : Accès aux dossiers.....                                | 6  |
| Article 5 : Questions orales.....                                  | 6  |
| Article 6 : Questions écrites.....                                 | 7  |
| CHAPITRE II : Tenue des séances du Conseil municipal.....          | 8  |
| Article 7 : Présidence.....                                        | 8  |
| Article 8 : Quorum.....                                            | 8  |
| Article 9: Pouvoirs.....                                           | 9  |
| Article 10 : Secrétariat de séance et intervenants extérieurs..... | 9  |
| Article 11 : Accès et tenue du public.....                         | 10 |
| Article 12 : Séance à huis clos.....                               | 10 |
| Article 13 : Police de l'assemblée.....                            | 10 |
| Article 14 : Enregistrement des débats.....                        | 11 |
| CHAPITRE III : Débats et votes des délibérations.....              | 12 |
| Article 15 : Délibérations - Avis - Vœux.....                      | 12 |
| Article 16 : Déroulement de la séance.....                         | 12 |
| Article 17 : Débats ordinaires.....                                | 12 |
| Article 18 : Débats budgétaires.....                               | 13 |
| Article 19 : Suspension de séance.....                             | 14 |
| Article 20 : Amendements.....                                      | 14 |
| Article 21 : Votes.....                                            | 14 |
| Article 22 : Clôture de toute discussion.....                      | 16 |
| CHAPITRE IV : Comptes rendus des débats et des décisions.....      | 17 |
| Article 23 : Procès-verbaux.....                                   | 17 |
| Article 24 : Comptes-rendus.....                                   | 17 |
| Article 25 : Extraits des délibérations.....                       | 18 |
| Article 26 : Recueil des actes administratifs.....                 | 18 |
| Article 27 : Documents budgétaires.....                            | 18 |
| Article 28 : Documents des délégataires de service public.....     | 19 |
| CHAPITRE V: Organisation politique du conseil.....                 | 20 |

|                                                                                                                      |    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Article 29 : La Municipalité.....                                                                                    | 20 |
| Article 30 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale..... | 20 |
| Article 31 : Droit d'expression des élus municipaux dans les supports d'information municipale :.....                | 20 |
| CHAPITRE VI : Commissions et comités consultatifs.....                                                               | 22 |
| Article 32 : Commissions permanentes du Conseil municipal.....                                                       | 22 |
| Article 33 : La Commission d'Appel d'Offres (CAO).....                                                               | 24 |
| Article 34 : La Commission de Délégation de Service Public (CDSP - ou commission d'ouverture des plis).....          | 25 |
| Article 35 :La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).....                                      | 25 |
| Article 36 : La Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH).....                     | 26 |
| Article 37 : La Commission Voirie.....                                                                               | 26 |
| Article 38 : La Commission Communale des Impôts Directs (CCID).....                                                  | 27 |
| Article 39 : Comités consultatifs.....                                                                               | 27 |
| Chapitre VII Dispositions diverses.....                                                                              | 28 |
| Article 40 : Modification du règlement.....                                                                          | 28 |
| Article 41 : Application du règlement.....                                                                           | 28 |

## CHAPITRE I : Réunions du Conseil municipal

### **Article 1 : Périodicité des séances**

Article L. 2121-7 CGCT : *Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre. Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet.*

Article L. 2121-9 CGCT : *Le Maire peut réunir le Conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres du Conseil municipal en exercice dans les communes de 3 500 habitants et plus (...) En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.*

### **Article 2 : Convocations**

Article L. 2121-10 CGCT : *Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse.*

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Article L. 2121-12 CGCT : *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil municipal. Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.*

L'envoi des convocations et des notes de synthèse aux membres du Conseil municipal est effectué selon le choix de chaque conseiller municipal :

- soit par voie dématérialisée à l'adresse électronique de son choix,
- soit au format papier, à l'adresse de son choix.

### **Article 3 : Ordre du jour**

Le Maire fixe l'ordre du jour qui est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Sauf décision contraire du Maire, notamment en cas d'urgence, ou d'impérieuse nécessité, toute affaire soumise à la délibération et à l'approbation du Conseil

municipal, doit être préalablement soumise à l'une au moins des commissions compétentes prévues au chapitre VI du présent règlement.

#### **Article 4 : Accès aux dossiers**

Article L. 2121-12 CGCT : (...)

*Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur. (...)*

Article L. 2121-13 CGCT : *Tout membre du Conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.*

Durant les 5 jours précédant la séance du Conseil municipal, les conseillers municipaux peuvent consulter les documents visés par les articles précités, à l'Hôtel de Ville ou, le cas échéant, au Pôle Municipal du Penher, aux heures d'ouverture au public.

Les Conseillers municipaux qui voudront consulter les mêmes dossiers en dehors des heures d'ouverture au public devront adresser au Maire une demande écrite.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du Conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du Maire ou de l'adjoint délégué.

#### **Article 5 : Questions orales**

Article L. 2121-19 CGCT : *Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions.*

Les conseillers municipaux peuvent poser des questions orales auxquelles le Maire, l'adjoint ou le conseiller municipal délégué compétent répond directement.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général.

Elles sont posées en fin de séance après épuisement de l'ordre du jour.

Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Si l'objet des questions orales le justifie, le Maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes compétentes.

Elles ne donnent pas lieu à délibération.

## **Article 6 : Questions écrites**

Chaque membre du Conseil municipal peut adresser au Maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la Ville et l'action municipale.

Le texte des questions écrites adressées au Maire fait l'objet de sa part d'un accusé de réception.

Le Maire répond aux questions écrites posées par les conseillers municipaux dans un délai de 15 jours. En cas d'étude complexe, l'accusé de réception fixera le délai de réponse qui ne pourra toutefois dépasser un mois.

## CHAPITRE II : Tenue des séances du Conseil municipal

### **Article 7 : Présidence**

Article L. 2121-14 CGCT : *Le Conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace.*

*Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président.*

*Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion; mais il doit se retirer au moment du vote.*

Article L. 2122-8 CGCT : *La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil municipal.*

Le président ouvre les séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, clôt les séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article L. 2122-17 CGCT : *En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.*

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les séances sont présidées par un adjoint dans l'ordre du tableau.

### **Article 8 : Quorum**

Article L. 2121-17 CGCT : *Le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.*

*Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.*

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ. Ce départ sera inscrit au procès-verbal.

Le quorum s'apprécie sur le nombre de conseillers en exercice et non sur l'effectif théorique du Conseil municipal.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le Maire lève la séance et renvoie l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

### **Article 9: Pouvoirs**

*Article L. 2121-20 CGCT : Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.*

Les pouvoirs doivent être remis en début de séance au président de l'assemblée, lors de l'appel du nom du conseiller empêché ou avoir été transmis par courrier au Maire avant la séance du Conseil municipal. Une télécopie ou un courrier électronique ne peuvent que compléter l'écrit original du pouvoir signé qui devra être produit ultérieurement en cas de contestation.

Le président de séance doit pouvoir authentifier avec certitude l'auteur du pouvoir. Celui-ci doit obligatoirement prendre la forme d'un écrit comportant la désignation du mandataire et l'indication de la ou des séances pour lesquelles le mandat est donné et la signature du mandataire.

Le pouvoir peut être établi au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance. Dans ce cas, le conseiller municipal qui se retire doit remettre au Maire un pouvoir écrit .

### **Article 10 : Secrétariat de séance et intervenants extérieurs**

*Article L. 2121-15 CGCT : Au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.*

*Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.*

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, pour la constatation des votes et pour le bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Assistent aux séances publiques du Conseil municipal, le Directeur Général des Services de la Ville, et tout autre fonctionnaire municipal ou personne qualifiée concerné par l'ordre du jour et invité par le Maire.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

## **Article 11 : Accès et tenue du public**

Article L. 2121-18 alinéa 1er CGCT : *Les séances des Conseils municipaux sont publiques.*

Nulle personne étrangère au Conseil municipal ne peut, sous aucun prétexte, s'introduire dans l'enceinte où siège les membres du Conseil municipal. Seuls les membres du Conseil municipal, les fonctionnaires municipaux et personnes, dûment autorisés par le Maire, y ont accès.

Un emplacement spécial est toutefois réservé aux représentants de la presse qui sont autorisés par le Maire à s'y installer.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis, et garder le silence ; toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Toutefois, le Maire, à sa seule initiative, et après vote d'une suspension de séance par le Conseil municipal, peut inviter une personne du public à prendre la parole, pendant une durée déterminée, sur une question inscrite à l'ordre du jour, sans que ne s'instaure un débat.

## **Article 12 : Séance à huis clos**

Article L. 2121-18 alinéa 2 CGCT : (...) *sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.*

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du Conseil municipal.

Lorsqu'il est décidé que le Conseil municipal se réunit à huis clos, le public et les représentants de la presse doivent se retirer.

## **Article 13 : Police de l'assemblée**

Le Maire fait observer et respecter le présent règlement, il rappelle à l'ordre les membres ou le public qui s'en écartent et en cas de troubles ou d'infraction pénale, il est fait application, avec l'aide des forces de police, des dispositions de l'article suivant :

Article L 2121-16 du CGCT : *Le Maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.*

## **Article 14 : Enregistrement des débats**

L'enregistrement des débats, par tout moyen audio ou audiovisuel approprié, est effectué par les services municipaux sous la surveillance du Maire. Cet enregistrement sert de base à la rédaction du procès-verbal de la séance.

L'usage de matériel d'enregistrement audio ou audiovisuel par le public ou la presse est possible, sans autorisation préalable, dans la mesure où il ne trouble pas le bon ordre des travaux de l'assemblée. Dans le cas contraire, le Maire prend les mesures adéquates en vertu de l'article L.2121-16 du CGCT.

## CHAPITRE III : Débats et votes des délibérations

### **Article 15 : Délibérations - Avis - Vœux.**

Article L. 2121-29 : *Le Conseil municipal règle par ses **délibérations** les affaires de la commune.*

*Il donne son avis toutes les fois que cet **avis** est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département.*

*Lorsque le Conseil municipal, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre.*

*Le Conseil municipal émet des **vœux** sur tous les objets d'intérêt local.*

### **Article 16 : Déroulement de la séance**

Le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.

Il demande au Conseil municipal de nommer le secrétaire de séance.

Le Maire énonce ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Le Maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Il fait approuver le procès verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par le Maire ou par les rapporteurs désignés par le Maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu des délégations d'attribution qu'il a reçu du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

### **Article 17 : Débats ordinaires**

La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil municipal qui la demandent. Tout membre du Conseil municipal ne peut parler qu'après avoir demandé la parole au Maire et l'avoir obtenue.

Lorsqu'un membre du Conseil municipal s'écarte de la question ou trouble l'ordre par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire qui peut alors faire application des dispositions prévues à l'article 13 du présent règlement « Police l'assemblée ».

Les membres du Conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Maire.

Au-delà de 10 minutes consécutives d'intervention, le Maire peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure très brièvement.

Sauf autorisation du Maire, aucun membre du Conseil municipal ne peut reprendre la parole dans la discussion d'une délibération sur laquelle il est déjà intervenu : cette disposition ne s'applique ni au(x) rapporteur(s) ni à l'Adjoint compétent, ni au Maire qui doivent à tout moment apporter les éclaircissements nécessaires au débat engagé.

Lorsque viennent en délibération, des projets ou des présentations portant sur des questions importantes engageant la politique municipale et nécessitant de plus larges développements et des échanges de vues plus élaborés (aménagement de la ville, investissements neufs, travaux importants, budgets et comptes administratifs, présentation de la politique municipale menée dans tel ou tel domaine, bilan annuel du fonctionnement d'un service,...) chacun peut s'exprimer sans qu'il y ait, a priori, limitation de durée : toutefois, pour le cas où les débats excéderaient une durée raisonnable, le Conseil municipal est appelé, sur proposition du Maire, à fixer de manière exhaustive et définitive, le nombre d'intervenants ayant à prendre la parole et la durée d'intervention impartie à chacun d'eux.

## **Article 18 : Débats budgétaires**

Article L. 2312-1 CGCT : *Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.*

### **Débat d'orientations budgétaires**

Le débat d'orientations budgétaires a lieu après inscription à l'ordre du jour d'une séance ordinaire ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il ne fait pas l'objet d'un vote mais donne lieu à délibération et est enregistré au procès verbal de séance.

La convocation du Conseil municipal est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport est accompagné de la liste des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) et comprend des informations sur la structure et la gestion de la dette.

### **Article 19 : Suspension de séance**

Le Maire peut mettre aux voix toute demande de suspension de séance. Elle doit être approuvée par au moins le tiers du Conseil municipal.

Le Maire fixe la durée des suspensions de séances.

### **Article 20 : Amendements**

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au Conseil municipal.

Ils doivent être proposés par écrit au Maire. Le Conseil municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente pour examen complémentaire.

A l'occasion des décisions budgétaires, les amendements comportant majoration d'un crédit de dépenses ou diminution d'une recette, ne sont recevables que s'ils prévoient en compensation et respectivement, l'augmentation d'une autre recette ou la diminution d'un autre crédit de dépenses. A défaut, le Maire peut les déclarer irrecevables.

### **Article 21 : Votes**

Article L. 2121-20 CGCT : (...) *Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.*

*Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.*

Article L. 2121-21 CGCT : *Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.*

*Il est voté au scrutin secret:*

- *Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame;*
- *Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

*Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.*

*Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

*Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet*

*immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.*

Le Conseil municipal vote de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée,
- au scrutin public par appel nominal
- au scrutin secret.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent le nombre de votants pour , le nombre de votants contre, le nombre d'abstentions et de vote nuls.

Lorsqu'il y a simultanément entre une demande de vote au scrutin public et une demande de vote au scrutin secret, c'est la demande de vote au scrutin secret qui l'emporte dès lors que le scrutin est réclamé par le tiers des membres présents, même si la demande de vote au scrutin public est formée par un nombre plus élevé de conseillers<sup>1</sup>.

Lorsque le Conseil municipal est appelé à choisir entre plusieurs propositions de délibérations ou de vœux, il est procédé à autant de vote qu'il y a de propositions.

### **Vote du budget**

Le budget est adopté pour le 31 mars de l'exercice auquel il s'applique et avant le 30 avril l'année du renouvellement de l'organe délibérant (articles L 1612-1 et L 1612-2 CGCT).

*Article L 2312-2 : Les crédits sont votés par chapitre et, si le Conseil municipal en décide ainsi, par article.*

*Toutefois, hors les cas où le Conseil municipal a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, le Maire peut effectuer des virements d'article à article dans l'intérieur du même chapitre.*

### **Compte administratif**

Le vote du compte administratif (article L. 1612-12 CGCT) présenté annuellement par le Maire doit intervenir pour le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

### **Compte de gestion**

Avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

---

<sup>1</sup> Conseil d'Etat, 15 mai 1908, « Souet »

**Article 22 : Clôture de toute discussion**

Les membres du Conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Maire.

Il appartient au président de séance seul de mettre fin aux débats.

## CHAPITRE IV : Comptes rendus des débats et des décisions

### **Article 23 : Procès-verbaux**

Les séances publiques du Conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique. Les interventions hors micro ne sont pas, si elles sont inaudibles, retranscrites au procès-verbal. Ce procès-verbal, une fois établi, est tenu à la disposition des membres du Conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le désirent.

*Article L 2121-23 : Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.*

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Il est ensuite publié sur le site internet de la Ville.

Les membres du Conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

*Article L 2121-26 : Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du Conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux. Chacun peut les publier sous sa responsabilité.*

*La communication des documents mentionnés au premier alinéa, qui peut-être obtenue aussi bien du Maire que des services déconcentrés de l'Etat, intervient dans les conditions prévues par l'article 4 de la Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.*

Cette demande est satisfaite moyennant le paiement de la reproduction des documents selon le tarif en vigueur.

### **Article 24 : Comptes-rendus**

*Article L. 2121-25 CGCT : Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.*

Il est en outre tenu à la disposition des conseillers municipaux, de la presse et du public.

Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil. Ce compte-rendu est communiqué par courrier électronique aux conseillers municipaux, dans la huitaine et affiché sur le panneau d'affichage de l'Hôtel de Ville.

## **Article 25 : Extraits des délibérations**

Les extraits des délibérations transmis au Préfet, conformément à la législation en vigueur, ne mentionnent que le nombre de membres présents et représentés, le respect du quorum. Ils mentionnent également le texte intégral de l'exposé de la délibération et indiquent la décision du Conseil municipal. Ces extraits sont signés par le Maire ou l'Adjoint délégué.

## **Article 26 : Recueil des actes administratifs**

Article R 2121-10 CGCT :

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le dispositif des délibérations du Conseil municipal visé au second alinéa de l'article L. 2121-24 et les arrêtés du Maire, à caractère réglementaire, visés au deuxième alinéa de l'article L. 2122-29, sont publiés dans un recueil des actes administratifs ayant une périodicité au moins trimestrielle.*

*Ce recueil est mis à la disposition du public à la mairie (...). Le public est informé, dans les vingt-quatre heures, que le recueil est mis à sa disposition par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel.*

*La diffusion du recueil peut être effectuée à titre gratuit ou par vente au numéro ou par abonnement*

Le recueil des actes administratifs de la commune est publié mensuellement.

Il est consultable à l'hôtel de Ville ou au service des archives municipales.

Le recueil peut également être transmis par courrier électronique à toute personne en faisant la demande expresse.

## **Article 27 : Documents budgétaires**

Article L 2313-1 CGCT :

*Les budgets de la commune restent déposés à la mairie (...) où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.*

*Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du Maire.*

*(...) les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L. 2343-2, sont assortis en annexe :*

*1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;*

*2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;*

*3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;*

*4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :*

*a) détient une part du capital ;*

*b) a garanti un emprunt ;*

*c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.*

*La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;*

*5° Supprimé ;*

*6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;*

*7° De la liste des délégataires de service public ;*

*8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme ;*

*9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 ;*

*10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.*

*Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.*

*(..) les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.<sup>2</sup>*

*(...)*

*Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.*

Les budgets, comptes administratifs, décision modificative budgétaires et leurs annexes sont publiés sur le site internet municipal.

## **Article 28 : Documents des délégataires de service public**

Article L 1411-13 CGCT :

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents relatifs à l'exploitation des services publics délégués, qui doivent être remis à la commune en application de conventions de délégation de service public, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 6 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, sont mis à la disposition du public sur place à la mairie (...) dans les quinze jours qui suivent leur réception par voie d'affiche apposée. Le public est avisé par le Maire de cette réception par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.*

---

<sup>2</sup> Chaque année, le magazine municipal, suivant le Conseil municipal lors duquel a été adopté le budget, présente des données synthétiques sur la situation financière de la commune

## CHAPITRE V: Organisation politique du conseil

### **Article 29 : La Municipalité**

La Municipalité comprend le Maire, les Adjointes et les Conseillers Municipaux Délégués.

Assistent aux réunions de municipalité le Directeur Général des Services et toute autre personne qualifiée dont la présence est souhaitée par le Maire.

La séance n'est pas publique.

La réunion est convoquée et présidée par le Maire ou en cas d'empêchement, par un adjoint dans l'ordre du tableau.

### **Article 30 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale**

Article L. 2121-27 CGCT : *Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun.*

Article R 2121-12 du CGCT : « Les modalités d'aménagement et d'utilisation du local commun mis à disposition des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale (...) sont fixées par accord entre ceux-ci et le Maire(...). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, les conseillers municipaux concernés peuvent, à leur demande d'un local administratif permanent ».

Par convention du 6 juin 2014 un local municipal a été mis à la disposition des conseillers municipaux élus de la liste « Responsables et solidaires, un avenir durable pour Auray ».

### **Article 31 : Droit d'expression des élus municipaux dans les supports d'information municipale :**

Article L. 2121-27-1 CGCT : *Dans les communes de 3.500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale.*

Le magazine municipal réserve un espace d'expression aux deux listes présentes au sein du Conseil municipal. :

- liste « Bien vivre à Auray »
- liste « Responsables et solidaires, un avenir durable pour Auray »

Ce droit d'expression s'exprime selon les modalités suivantes :

1- La périodicité du magazine est bimestrielle y compris en période électorale pendant laquelle les tribunes des 2 listes sont maintenues.

2- L'espace réservé à l'expression de chacune des listes dans chacun des numéros du magazine est égal à 2.100 signes (titres, signature, ponctuation et espaces compris) environ pour chaque liste. Si le texte transmis excède les 2.100 signes, une demande de rectification sera adressée par mail au(x) signataire(s). Un texte conforme devra être renvoyé sous 48h. A défaut, seuls les 2.100 premiers caractères seront publiés.

3- Les tribunes parues dans le magazine font l'objet d'une publication sur le site internet de la ville

4- Cette expression doit présenter un lien suffisant avec les affaires de la collectivité et respecter les lois et règlements en vigueur, notamment ceux ayant trait aux publications de presse.

5- Cette expression doit être dépourvue de toute attaque personnelle, diffamation, insulte, injure ou fausse information. Le contenu sera dénué de tout prosélytisme politique en période électorale (article 52-8 du Code électoral).

6- Directeur de publication, le Maire ou son représentant veillera au bon respect de ces dispositions.

7- Chaque liste représentée au sein du Conseil municipal désigne un conseiller municipal référent qui est chargé de transmettre les tribunes au Maire.

## CHAPITRE VI : Commissions et comités consultatifs

### **Article 32 : Commissions permanentes du Conseil municipal**

Article L. 2121-22 CGCT : *Le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

*Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.*

*Dans les communes de plus de 3.500 habitants, la composition des différentes commissions (...) doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.*

Les 10 commissions permanentes suivantes ont été instituées par délibération du Conseil municipal du 14 avril 2014 et modifiées par délibérations des 15 décembre 2014, 31 mars 2015, 2 février 2016 :

| <b>Commissions</b>                                                                             | <b>Majorité</b> | <b>Minorité</b> | <b>Nombre total de membres</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|--------------------------------|
| développement économique ; animation et développement commercial                               | 5               | 2               | 7                              |
| santé, affaires sociales, solidarité                                                           | 7               | 2               | 9                              |
| urbanisme, logement, foncier, publicité                                                        | 8               | 2               | 10                             |
| environnement, développement durable                                                           | 7               | 2               | 9                              |
| travaux, bâtiments, voiries, espaces verts et naturels ; circulation, propreté, domaine public | 8               | 2               | 10                             |
| sport                                                                                          | 6               | 2               | 8                              |
| finances, budget                                                                               | 7               | 2               | 9                              |
| vie scolaire, rythmes scolaires, enfance, loisirs                                              | 7               | 2               | 9                              |
| culture, jeunesse, patrimoine,                                                                 | 9               | 3               | 12                             |
| Subventions aux associations                                                                   | 10              | 3               | 13                             |

Le nombre de membres indiqué ci-dessus exclut le Maire qui est président de droit de chacune de ces commissions.

Au cours de leur première séance, les commissions élisent en leur sein un vice-président .

Il est précisé que tout nouveau conseiller municipal est de droit membre des commissions permanentes dans lesquelles siégeait le conseiller municipal dont le

siège s'est trouvé vacant et qu'il remplace. Toutefois dans ce cas, sont autorisées les permutations de commissions à commissions entre les membres d'une même liste.

### **Convocation et ordre du jour**

La commission se réunit sur convocation du Maire ou du vice-président, à leur propre initiative ou à la demande de la majorité de ses membres. Dans ce dernier cas, le Maire ou le vice-président convoque la commission dans un délai d'un mois.

La convocation précise la date, l'heure, le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour prévisionnel.

Le Maire ou le vice-président fixe l'ordre du jour de la commission.

Les commissions étudient toute question relevant de leur domaine de compétence.

A l'initiative du Maire, 2 ou plusieurs commissions permanentes du Conseil municipal peuvent être réunies ensemble en vue d'examiner et d'émettre des avis sur des questions interférant sur leurs domaines respectifs de compétences.

A l'initiative du Maire, une commission permanente peut être, à titre exceptionnel, élargie à l'ensemble des membres du Conseil municipal, en vue d'examiner et d'émettre des avis sur des questions inscrites par lui à l'ordre du jour.

L'envoi des convocations aux membres de la commission est, par principe, effectué par voie dématérialisée à l'adresse électronique de leur choix. Les membres ne souhaitant pas recevoir leur convocation électroniquement peuvent les recevoir sous format papier, à l'adresse de leur choix. Ils doivent en faire la demande expressément.

La convocation peut-être accompagnée de notes de synthèse.

Le délai de convocation est fixé à 5 jours francs.

### **Quorum :**

Le quorum est atteint si la moitié au moins des membres de la commission sont présents ou représentés par pouvoirs.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions de l'article 2 du présent règlement, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée à trois jours au moins d'intervalle. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance. Si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ. Ce départ sera inscrit au compte-rendu.

### **Pouvoirs**

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix, membre de la commission, un pouvoir écrit de voter en son nom. Un même membre de la commission ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut

être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les pouvoirs doivent être remis au président de séance lors de l'appel du nom, en début de séance, du conseiller empêché ou parvenir par courrier avant la séance.

Un membre de la commission absent ne peut se faire représenter par un conseiller municipal non membre de ladite commission.

### **Vote**

Les commissions statuent à la majorité des suffrages exprimés à main levée. Seuls les votes des membres sont comptabilisés, les personnes extérieures ne votent pas.

### **Secrétariat des réunions**

Le secrétariat de la séance est assuré par le président de la séance.

### **Déroulement et publicité des séances**

Les réunions des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Le président de la séance peut être assisté du personnel communal qualifié.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au Conseil municipal.

Chaque adjoint a la faculté d'assister, en qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celles dont il est membre.

### **Avis et compte-rendu**

Les commissions n'ont aucun pouvoir décisionnel. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions. Le Conseil municipal est libre de ne pas suivre l'avis des commissions.

Chaque réunion d'une commission fait l'objet d'un compte-rendu succinct qui fait apparaître les avis rendus et qui est transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

L'envoi des comptes rendus est, par principe, effectué par voie dématérialisée à l'adresse électronique de leur choix. Les membres ne souhaitant pas recevoir leur compte rendu électroniquement peuvent les recevoir sous format papier, à l'adresse de leur choix. Ils doivent en faire la demande expressément.

Les comptes-rendus des commissions sont communicables à toute personne qui en fait la demande dès lors que l'affaire a fait l'objet d'une délibération en Conseil municipal.

## **Article 33 : La Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

### **Composition :**

La commission d'appel d'offres unique et permanente est composée du Maire ou de son représentant, assurant le rôle de président, et de cinq membres du Conseil

municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Selon les mêmes modalités, il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Elle a été créée par délibération du Conseil municipal le 26 mai 2014.

Fonctionnement :

Le fonctionnement de la CAO est régi par le Code des Marchés Publics.

**Article 34 : La Commission de Délégation de Service Public (CDSP - ou commission d'ouverture des plis)**

Composition :

Conformément à l'article L 1411-1 du CGCT le Conseil municipal a créé par délibérations des 14 avril et 5 mai 2014 une commission de délégation de service public (ou commission d'ouverture des plis) unique et permanente composée du Maire ou de son représentant, assurant le rôle de président, et de cinq membres du Conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Selon les mêmes modalités, il a été procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Fonctionnement :

Le fonctionnement de la CDSP est régi par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 35 : La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**

Article L. 1413-1 CGCT : (...) *les communes de plus de 10 000 habitants (...) créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.*

*Cette commission, présidée par le Maire, (...) ou (son) représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante (...) désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante. (...)*

*La commission examine chaque année sur le rapport de son président :*

*1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;*

*2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L. 2224-5 ;*

*3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.*

*4° Le rapport mentionné à l'article L. 1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.*

*Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :*

1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;

2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;

3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante (...) avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Le Conseil municipal par délibération du 30 juin 2014 a créé une CCSP.

#### Fonctionnement :

Le fonctionnement de la CCPL est régi par son règlement intérieur, adopté par le Conseil municipal par délibération du 30 juin 2014.

### **Article 36 : La Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH)**

Article L. 2143-3 CGCT : *Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.*

*Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.*

(...)

*Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.*

*Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.*

La composition de la CCAPH est définie par arrêté du Maire.

Le fonctionnement de la CCAPH est régi par son règlement intérieur.

### **Article 37 : La Commission Voirie**

Article R 141-14 du Code la Voirie Routière :

*Un règlement de voirie fixe les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection provisoire et de réfection définitive conformément aux normes techniques et aux règles de l'art. Il détermine les conditions dans lesquelles le Maire peut décider que certains des travaux de réfection seront exécutés par la commune.*

*Ce règlement est établi par le Conseil municipal après avis d'une commission présidée par le Maire et comprenant, notamment, des représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales.*

Le Conseil municipal a créé cette commission par délibération du 14 avril 2014.

### **Article 38 : La Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

La CCID est régie par les articles L 2121-32 du CGCT et 1650 du Code Général des Impôts.

Elle est composée du Maire ou l'adjoint délégué, président, et huit commissaires.

Les commissaires, ainsi que leurs suppléants en nombre égal, ont été désignés le 22 mai 2014 par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil municipal le 5 mai 2014.

### **Article 39 : Comités consultatifs**

*Article L. 2143-2 CGCT : Le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.*

*Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.*

*Chaque comité est présidé par un membre du Conseil municipal, désigné par le Maire.*

*Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.*

La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du Conseil municipal.

Les avis émis par les comités sont consultatifs. Ils ne sauraient en aucun cas lier le Conseil municipal ou le Maire.

Dans ce cadre, le Conseil municipal a décidé la création d'un Comité consultatif paritaire des Halles et Marchés, le 14 avril 2014.

## **Chapitre VII Dispositions diverses**

### **Article 40 : Modification du règlement**

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

### **Article 41 : Application du règlement**

Le présent règlement, comportant 41 articles a été adopté par le Conseil municipal le 20 septembre 2016.

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,**

**Jean DUMOULIN**

Envoyé à la Sous-Préfecture le 28/09/2016  
Compte-rendu affiché le 28/09/2016  
Reçu par la Sous-Préfecture le 28/09/2016

### **3- DAGRH - CRÉATIONS DE POSTES**

Mme Pierrette LE BAYON, 2ème Adjointe, expose à l'assemblée :

Il est proposé de modifier, de la manière suivante, le tableau des emplois de la Ville d'Auray (emplois permanents)

| Grade                                    | Temps de travail | Suppression | Création | Date d'effet                 | Motif                                                                                               |
|------------------------------------------|------------------|-------------|----------|------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Adjoint technique de 2ème classe         | 18 heures        |             | 2        | 1 <sup>er</sup> octobre 2016 | Stagiairisation d'agents non titulaires présents dans la collectivité depuis plusieurs années (DEE) |
| Adjoint technique de 2ème classe         | 23 heures        |             | 1        | 1 <sup>er</sup> octobre 2016 | Stagiairisation d'un agent non titulaire présent dans la collectivité depuis plusieurs années (DEE) |
| Adjoint administratif de 1ère classe (*) | Temps complet    |             | 1        | 01 octobre 2016              | Changement de grade suite à réussite à concours (DAC Athéna)                                        |

*(\*) lors du prochain Conseil municipal et après avis du Comité technique, la suppression du poste précédemment occupé par l'agent sera proposée.*

Le Comité technique sera informé lors d'une prochaine séance.

A reçu un avis favorable en Municipalité du 06/09/2016,

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Budget du 08/09/2016,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

M. TOUATI

Le Conseil municipal :

- AUTORISE le Maire à modifier le tableau des emplois en conséquence.

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 28/09/2016<br>Compte-rendu affiché le 28/09/2016<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 28/09/2016 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

#### **4- DAGRH - RENOUELEMENT DE MISE A DISPOSITION D'UN REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DE LA VILLE AUPRES DU CCAS D'AURAY**

Mme Pierrette LE BAYON, 2ème Adjointe, expose à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant les besoins du Centre Communal d'Action Sociale d'Auray,

Vu l'accord de l'agent,

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion,

Il est proposé, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016, pour une durée d'un an, de renouveler la mise à disposition d'un Rédacteur Principal de 2ème Classe, à temps complet, de la Ville d'Auray, au CCAS d'Auray.

La charge de personnel correspondante sera remboursée par le CCAS à la Ville d'Auray.

A reçu un avis favorable en Municipalité du 06/09/2016,

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Budget du 08/09/2016,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
M. TOUATI

Le Conseil municipal :

- ACCEPTE le renouvellement de cette mise à disposition de personnel,
- AUTORISE le Maire à signer avec le Centre Communal d'Action Sociale d'Auray la convention de mise à disposition d'un Rédacteur Principal de 2ème classe, laquelle est annexée à la présente délibération.

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 28/09/2016<br>Compte-rendu affiché le 28/09/2016<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 28/09/2016 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **5- DAGRH - PRIME DE PRESENTEISME**

Mme Pierrette LE BAYON, 2ème Adjointe, expose à l'assemblée :

Par délibération du 22 décembre 2015, le conseil municipal a voté le principe de la mise en place d'une indemnité de 120 € nets pour tous les agents (catégories A, B et C), associée au présentéisme.

Lors des réunions des 3 et 17 mai 2016 du groupe de travail (élus/syndicats/administration) en charge de ce dossier, les principes suivants ont été actés :

### 1 - Bénéficiaires

Equité entre agents titulaires et les contractuels.

La prime sera versée aux agents fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux contractuels en poste depuis plus d'un an (CDD et CDI).

### 2- Montant

Le montant de la prime est fixé à 150 € bruts pour les agents dont le temps de travail est supérieur ou égal à un mi-temps. En deçà d'un mi-temps, il est fixé à 75 € bruts.

### 3 - Critères d'attribution

Les absences pour maladie professionnelle, accidents du travail, congé de maternité, hospitalisation (justifiée par un bulletin de situation de l'hôpital), congés de longue maladie, de grave maladie et de longue durée n'impacteront pas à la baisse le montant de la prime versée.

Seuls les congés de maladie ordinaire, à l'exception des hospitalisations, auront une incidence sur le montant de la prime versée.

Le suivi de l'absentéisme se fera sur une base annuelle. Pour 2016, la période de référence est celle allant du 1<sup>er</sup> novembre 2015 au 31 octobre 2016.

| Conditions non cumulatives                 |                                   |                                                 |                   |
|--------------------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------------------|-------------------|
| Durée de l'arrêt<br>(jours calendaires)    | Nombre d'arrêts sur<br>la période | Montant de la<br>prime pour un<br>temps complet | % de<br>réfaction |
| A partir de 5 jours et<br>jusqu'à 10 jours | Entre 2 et 4                      | 75 €                                            | 50 %              |
| Plus de 10 jours                           | Plus de 4                         | 0 €                                             | 100 %             |

Ainsi :

1 - La prime est réduite de moitié

Si l'agent totalise entre 2 et 4 arrêts de maladie ordinaire hors hospitalisation

**Ou**

Si l'agent totalise un nombre de jours d'arrêt de maladie ordinaire supérieur ou égal à 5 et inférieur ou égal à 10 hors hospitalisation.

2 - La prime est supprimée

Si l'agent totalise plus de 4 arrêts de maladie ordinaire hors hospitalisation

**Ou**

Si l'agent totalise un nombre de jours d'arrêt de maladie ordinaire supérieur à 10 hors hospitalisation.

### Versement

La prime sera versée, en une seule fois, en décembre de chaque année.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée par le décret 2003-1013 du 23 octobre 2003,

Vu les délibérations prises par le Conseil Municipal de la Ville d'Auray relatives au régime indemnitaire,

Vu les conclusions du groupe de travail spécialement constitué,

Vu l'avis favorable du Comité Technique le 24 juin 2016,

A reçu un avis favorable en Municipalité du 06/09/2016,

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Budget du 08/09/2016,

Après délibération et à la majorité des suffrages exprimés (24 voix pour),

8 voix contre :

M. ROUSSEL, Mme HULAUD, Mme POMMEREUIL, M. LE SAUCE, Mme MARTINEAU, M. GRENET, M. GRUSON, Mme HERVIO

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

M. TOUATI

Le Conseil municipal :

- VOTE les conditions d'attribution de la prime dite de présentéisme tels que définies ci-dessus,
- FIXE la périodicité du versement à l'année,
- DECIDE de son versement à l'ensemble des agents titulaires, stagiaires et contractuels (pour les contractuels, une présence d'au moins un an dans la collectivité est exigée), à l'exception des agents placés en position de disponibilité, en congé parental, en détachement, en position hors cadres,
- FIXE son montant à 150 € bruts annuels pour les agents dont le temps de travail est supérieur ou égal à un mi-temps, à 75 € bruts annuels en deçà d'un mi-temps,
- DECIDE d'intégrer cette prime annuelle de présentéisme dans les primes et indemnités du régime indemnitaire,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2016.

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 28/09/2016<br>Compte-rendu affiché le 28/09/2016<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 28/09/2016 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## INTERVENTIONS :

**M. GRUSON** : cette forme de pénalisation de la maladie est très gênante. Nous verrons des salariés malades préférant aller au travail plutôt que de risquer de perdre leur prime avec en plus le risque de contamination des autres salariés. Pour la ville c'est intéressant, puisque plus les salariés sont contaminés et moins il y a de primes à verser, mais il reste le côté péjoratif et pénalisant pour la personne qui est malade. Bien entendu on peut embaucher que des personnes en bonne santé mais personne n'est à l'abri d'une maladie. Cette forme de prime nous choque et c'est pour cela que nous voterons contre ce bordereau.

**Mme LE BAYON** : je peux difficilement vous entendre dire que la ville a intérêt à avoir des salariés malades. En aucun cas nous ne souhaitons avoir des agents malades. Cette prime à vocation à permettre de remercier les agents qui font des efforts. Les absences répétées génèrent aussi une surcharge de travail pour les agents présents et c'est aussi à prendre en compte. Vous avez vécu comme nous la mise en place du délai de carence et puis son retrait et nous avons tous observé que ces mesures ont impacté directement les petits arrêts. Nous avons souhaité mettre en place une mesure incitative. Dans un premier temps la prime est modique mais nous souhaitons la rendre évolutive.

**M. LE MAIRE** ajoute qu'il s'agit d'apporter plus de justice par rapport aux agents malades

**6- DEE - SUBVENTION OCTROYÉE PAR L'ETAT DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE – APPROBATION D'UNE CHARTE– AUTORISATION À DONNER AU MAIRE DE LA SIGNER**

Mme Pierrette LE BAYON, 2ème Adjointe, expose à l'assemblée :

La Ville d'Auray a sollicité l'aide de l'Etat dans le cadre de la politique de la Ville afin d'obtenir une subvention sur plusieurs projets de l'année 2016:

- la fête citoyenne du 8 octobre
- les mercredis festifs de juillet
- les actions de proximité au livre et au multimédia de la Médiathèque
- les ateliers de parentalité et de parole bienveillante
- les conduites addictives des adolescents.

Afin de valider définitivement l'octroi d'une subvention de 14 400 €, les services de l'Etat demandent à la Ville d'Auray d'adhérer à la Charte d'engagement et de partage des valeurs républicaines, dont les items sont:

- Liberté, Egalité, Fraternité
- Laïcité
- Lutte contre le racisme et l'antisémitisme
- Egalité entre les femmes et les hommes
- Accessibilité.

Vu l'avis favorable de la commission vie scolaire, rythmes scolaires, enfance, loisirs le 16 septembre 2016.

A reçu un avis favorable en Municipalité du 06/09/2016,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
M. TOUATI

Le Conseil municipal :

- APPROUVE la charte présentée
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette charte.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

## Charte d'engagement et de partage des valeurs républicaines

Monsieur Dumoulin, maire de la ville d'Auray, m'engage devant le préfet du Morbihan, représentant de l'Etat, à faire respecter, à promouvoir et à faire partager, à l'occasion des actions menées par la commune que je préside, en direction de tous les publics avec lesquels la commune est en contact, les principes suivants qui garantissent le "vivre ensemble" dans la République :

### 1. Liberté, Egalité, Fraternité

La devise républicaine est notre bien commun. Elle forme un tout qui fonde le vivre ensemble et fait de chaque individu une citoyenne ou un citoyen à part entière.

La devise républicaine est une obligation permanente pour l'action de la puissance publique. Mais elle oblige aussi chacun à son respect.

### 2. Laïcité

La République respecte la liberté de chacun de croire, ou de ne pas croire, et, s'il croit, d'avoir la religion de son choix.

La République garantit la liberté des cultes. En retour, les cultes respectent la République et ses règles de droit qui ne sauraient s'effacer derrière les préceptes religieux.

En contribuant à promouvoir la citoyenneté auprès des publics auxquels la commune s'adresse, majeurs ou mineurs, elle contribue au développement du libre arbitre et du sens critique de chacun. Elle s'oppose à toute forme de prosélytisme, de dérives de types fondamentaliste ou sectaire.

### 3. Lutte contre le racisme et l'antisémitisme

La commune, par son action, s'engage à tout mettre en œuvre pour éviter tout amalgame et pour combattre tout acte, tout propos ou tout comportement marqué par l'ignorance ou les préjugés contre les personnes quelles que soient leur confession ou leur origine. La commune ne pourra tolérer aucune forme de violence raciste ou xénophobe en paroles et/ou en actes.

### 4. Egalité entre les femmes et les hommes

L'égalité des femmes et des hommes constitue un droit fondamental.

La commune s'engage à intégrer dans sa démarche et la réalisation de ses projets, la dimension de l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle s'engage à veiller au respect mutuel entre les sexes et à lutter contre les préjugés, les stéréotypes et les discriminations.

## 5. Accessibilité

La commune s'engage à permettre au plus grand nombre, et en particulier aux personnes en situation de handicap, de bénéficier des actions qu'elle propose. A cet effet, elle veille, dans toute la mesure du possible, à rendre accessible, aux personnes en situation de handicap, les lieux où elle organise des événements.

\*\*\*

La commune veillera à ce que l'ensemble de ces engagements soient respectés sur le site Internet de la commune et sur les réseaux sociaux, tant dans le contenu des publications que dans les commentaires postés.

En signant le présent engagement, la commune sait et accepte qu'il puisse être tenu compte du respect de cette charte dans l'attribution ou la reconduction éventuelle des actions financées par les deniers publics.

*A ..... Le .....*

*Le maire*

*(Prénom et Nom du signataire)*

Envoyé à la Sous-Préfecture le 28/09/2016  
Compte-rendu affiché le 28/09/2016  
Reçu par la Sous-Préfecture le 28/09/2016

## INTERVENTIONS :

**M. LE SAUCE :** dans sa rédaction, la charte présentée est adaptée pour des associations mais pas pour une collectivité.

**M. LE MAIRE :** la bonne version de la charte sera demandée aux services de la Préfecture.

## **7- DEE - CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE - BILAN 2015-2016 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAF 2016-2017**

Mme Françoise NAEL, 8ème Adjointe, expose à l'assemblée :

La ville d'Auray organise un dispositif d'accompagnement à la scolarité au bénéfice des élèves scolarisés dans les écoles élémentaires publiques situées sur son territoire. Au titre de sa politique d'action sociale visant à améliorer la vie quotidienne des familles par une offre adaptée de services et d'équipements, la caisse d'allocations familiales soutient financièrement les actions. Elle définit par convention les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service d'accompagnement à la scolarité.

Dans ce cadre, la ville d'Auray est invitée par la CAF à présenter une demande de subvention pour l'année scolaire 2016 – 2017.

### **Bilan 2015-2016**

101 enfants différents ont été inscrits pour l'année scolaire, pour 110 séances d'accueil sur les trois sites (soit 12054,00 heures de présence enfant). L'encadrement total était de 24 personnes : 3 titulaires, 17 auxiliaires 4 bénévoles.

Afin de favoriser les échanges, des rencontres avec les familles sont organisées par l'équipe d'encadrement.

| COMPTE DE RESULTAT 2015 2016  |                   |                           |                   |
|-------------------------------|-------------------|---------------------------|-------------------|
| CHARGES                       |                   | PRODUITS                  |                   |
| Achats et services extérieurs | 3 791,89          | Participation des usagers | 7 668,86          |
| Frais de personnel            | 49 656,96         | Ville d'Auray             | 28 430,46         |
|                               |                   | Caf                       | 17 349,53         |
| <b>TOTAL</b>                  | <b>53 448,85€</b> | <b>TOTAL</b>              | <b>53 448,85€</b> |

**Pour rappel :**

Budget réalisé en 2014-2015 : 53 382,96€ pour 100 enfants inscrits et subvention attribuée de 16 076,72€

Le budget prévisionnel 2016 - 2017 s'élève à 53 440,00€ pour 100 enfants prévus.

La subvention sollicitée auprès de la CAF pour l'année à venir est de 17 368,01 € (1 578,91€ pour 11 groupes de 8 enfants)

Vu l'avis favorable de la commission vie scolaire, rythmes scolaires, enfance, loisirs le 16 septembre 2016.

A reçu un avis favorable en Municipalité du 06/09/2016,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

M. TOUATI

Le Conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la CAF du Morbihan

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 28/09/2016<br>Compte-rendu affiché le 28/09/2016<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 28/09/2016 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**8- DEE - PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION PAYS D'AURAY HANDBALL ET LA VILLE D'AURAY- APPROBATION D'UNE CONVENTION – AUTORISATION À DONNER AU MAIRE DE LA SIGNER**

Mme Françoise NAEL, 8ème Adjointe, expose à l'assemblée :

Une convention de partenariat entre la Ville d'Auray et l'association Pays d'Auray Handball est proposée.

Elle a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'association propose et anime des prestations d'activités sportives et de loisirs au profit de la commune.

Le projet de répartition du volume horaire annuel d'intervention est le suivant :

| Secteurs concernés  | Périodes concernées | Volume horaire prévisionnel |
|---------------------|---------------------|-----------------------------|
| Ticket Sport / Pass | Vacances scolaires  | 40 h à répartir sur l'année |

|                               |  |                            |
|-------------------------------|--|----------------------------|
| Sport/ Arlequin/ Ker Yvonnick |  |                            |
| Total activités municipales   |  | 40 h réparties sur l'année |

Ce volume annuel indiqué dans le tableau ci-dessus est un prévisionnel qui recense des besoins de la ville. Ceux-ci peuvent fluctuer selon les choix de l'équipe éducative. Néanmoins, la Ville s'engage sur un volume minimum annuel de :

**40 h d'activités sportives et de loisir municipales.**

Le tarif horaire d'intervention est de 18 €/heure, soit un engagement financier minimum pour la commune de 720 €

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2016-2017.

Vu l'avis favorable de la commission vie scolaire, rythmes scolaires, enfance, loisirs le 16 septembre 2016.

A reçu un avis favorable en Municipalité du 06/09/2016,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

M. TOUATI

Le Conseil municipal :

- APPROUVE le projet de convention présenté
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat pour la période 2016-2017.



## CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre

- **La commune d'Auray**, représentée par son Maire, Monsieur Jean DUMOULIN, autorisé par délibération du conseil municipal du 20 septembre 2016, ci-après désigné comme la ville,

Et

- **L'association Pays d'Auray Hand Ball**, dont le siège social est fixé au **100 place de la République 56400 AURAY** - représentée par son Président, **Monsieur Yannick MORVAN**, autorisé par délibération du conseil d'administration..... ; ci-après désigné comme l'association.

**IL A ETE ARRETE CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE :**

Considérant le projet initié et conçu par l'association "**pratique sportive de Hand Ball**" conforme à son objet statutaire ;

Considérant que la pratique sportive constitue un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale ;

Considérant que sa promotion et son développement sont d'intérêt général ;

Considérant que le projet sportif de l'association participe à cette politique.

### **Titre 1 : Objet de la convention**

Article 1 : La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en oeuvre ce projet d'intérêt général ainsi que le soutien de la ville notamment dans le cadre du développement des actions en faveur du sport que l'association entend poursuivre dans le respect des obligations de service public.

### **Titre 2 : Aides au fonctionnement de l'association**

#### Article 2 : **Subvention**

Afin de soutenir les actions de l'association, la ville versera une subvention annuelle de fonctionnement sous réserve de la disponibilité budgétaire et du vote des crédits correspondants par le Conseil Municipal.

#### Article 3 : **Contrôle de l'aide attribuée**

Conformément aux dispositions de l'article L1611-4 du code des collectivités territoriales «l'association sera tenue de fournir à la commune une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant apparaître les résultats de son activité».

La ville se réserve la possibilité d'un contrôle plus global des activités sur place et sur pièces (par un auditeur interne ou externe à la collectivité).

#### Article 4 : Mise à disposition d'équipements sportifs

Dans le cadre de la présente convention, la ville met à disposition de l'association ,

- à titre **gratuit** et, à **usage partagé**, les équipements suivants :

#### **- LISTE DES EQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION DE L'ASSOCIATION**

- ► le gymnase de la Forêt
- ► les gymnases du Verger
- ► salle de Réunion avec bureau

#### Article 5 : Conditions d'occupation

Les locaux mis à disposition ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'association et de la présente convention.

La période d'utilisation des équipements à usage partagé est définie par une planification annuelle. Elle est établie par la ville en fonction des demandes de l'ensemble des utilisateurs. Elle suit le calendrier de l'année scolaire (du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin périodes de vacances scolaires comprises). Un planning d'utilisation des équipements sportifs en journée sera établi pour chaque période des vacances scolaires. Les services municipaux Enfance et Jeunesse sont prioritaires. L'association sollicitera la ville pour toute demande complémentaire.

L'association s'engage à prendre soin des équipements mis à sa disposition dans le strict respect des règlements intérieurs des locaux municipaux et des équipements sportifs et à promouvoir auprès de ses membres un comportement respectueux. Elle ne pourra rien faire, **ni laisser faire, qui puisse détériorer les lieux**, sous peine d'être personnellement responsable. Elle doit avertir la ville, sans retard, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété. **Elle veillera également à un usage économe des fluides et énergies mis à disposition.**

#### Article 6 : Règlement Intérieur des locaux

La signature de la présente convention engage l'association à avoir pris connaissance du règlement Intérieur (arrêté municipal), et à le respecter.

### **Titre 3 : Définition des prestations au profit de la Ville**

#### Article 7 : Prestations pour le compte de la ville

L'éducateur du club, titulaire au minimum d'un diplôme professionnel de niveau 4 du champ de la jeunesse et des sports (BP JEPS), organise et anime pour le compte de la ville, des prestations d'activités. Sont concernés :

- x **l'activité Hand Ball ;**
- x **l'encadrement d'activités sportives et de loisir municipales.**

#### Article 8 : Modalités des prestations

La Ville sollicite le club au minimum 1 mois avant le début de chaque période de vacances scolaires pour déterminer le planning d'animation. Ce dernier sera réalisé conjointement avec les responsables de la ville et un responsable du club.

- Activité Hand Ball et de loisirs : le club fixe les modalités d'organisation de l'activité (équipements, horaires, jours, âge...). Il est compétent pour maintenir ou non l'activité en fonction des conditions de pratique.

- **Activités sportives et de loisir municipales** : la Ville fixe le planning d'intervention de l'éducateur du club en fonction du programme établi. L'éducateur est sous la responsabilité du chef de service de la ville ou de son représentant. Il encadrera des activités qui seront en adéquation avec son champ de compétence. Il peut avoir la responsabilité pleine et entière d'un groupe d'enfants ou d'adolescents.

L'éducateur du club pourra intervenir sur les différents programmes de la Ville (accueil de loisir Arlequin et Ker yvonnick, Ticket sport et Pass sport, temps périscolaire) auprès d'un public enfant de 6 à 17 ans.

#### **Titre 4 : Volume horaire et planning**

##### **Article 9 : Volume horaire prévisionnel**

Le volume horaire prévisionnel pour chaque période est établi comme suit :

| Secteurs concernés                                | Périodes concernées | Volume horaire prévisionnel     |
|---------------------------------------------------|---------------------|---------------------------------|
| Ticket Sport / Pass Sport/ Arlequin/ Ker Yvonnick | Vacances scolaires  | 40 h à répartir sur l'année     |
| Total activités municipales                       |                     | 40 Heures réparties sur l'année |

Ce volume annuel indiqué dans le tableau ci-dessus est un prévisionnel qui recense des besoins de la ville. Ceux-ci peuvent fluctuer selon les choix de l'équipe éducative. Néanmoins, la Ville s'engage sur un volume minimum annuel de :

- **40 h d'activités sportives et de loisir municipales.**

#### **Titre 5 : Conditions tarifaires**

##### **Article 10 : Modalités des conditions tarifaires**

Les prestations réalisées par le club se font selon les conditions tarifaires suivantes :

- **Activités sportives et de loisir : 18 €/ heure.**

Un bilan quantitatif est réalisé après chaque période d'intervention. Il est transmis en deux exemplaires au club pour validation. Un exemplaire est à retourner à la Ville après signature. Le club facture à la ville les prestations d'encadrement sur la base du volume horaire effectivement réalisé et cela, à la fin de chaque mois et avant le 5 mois du mois suivant.

La ville se laisse la possibilité de solliciter le club au delà du volume minimum annuel. Ces heures seront facturés sur les mêmes bases tarifaires.

#### **Titre 6 : Clauses générales**

##### **Article 11 : Responsabilité-Assurance**

les locaux sont assurés par la ville en qualité de propriétaire et par l'association en qualité de locataire.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'association reconnaît avoir souscrit une police d'assurance auprès de \_\_\_\_\_, numéro de police \_\_\_\_\_ couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition (en particulier contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux, et contre tous les risques locatifs et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité).

L'association fournira une attestation de son assureur certifiant que sa responsabilité civile est couverte pour l'activité qu'elle organise dans le local et garantissant la ville contre tous les sinistres dont elle pourrait être responsable, soit de son fait, soit de celui de ses adhérents.

La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie à la ville par la production des attestations d'assurances correspondantes, lesquelles devront être produites **annuellement, à chaque date anniversaire de ladite police.**

#### **Article 12 : Obligations des parties**

La ville s'engage à :

- entretenir les installations sportives et ainsi permettre le bon déroulement des compétitions sportives et autres animations.
- assurer la maintenance sécuritaire des bâtiments et du matériel sportif.
- prendre en charge les frais de fonctionnement (eau, chauffage, électricité).
- contracter les garanties d'assurances légales la concernant.

La ville se réserve le droit d'utiliser un équipement quel qu'il soit pour un travail de maintenance, une manifestation sportive, elle en avertira l'association au moins 15 jours avant.

La ville s'efforcera d'effectuer les travaux dont elle a la charge au cours des périodes de vacances scolaires. Dans le cas où ces travaux causeraient une gêne, notamment compte tenu de leur durée, elle s'efforcera de mettre à la disposition de l'association des locaux équivalents, lui permettant ainsi d'assurer la poursuite de ses activités.

L'association s'engage à :

- maintenir en bon état d'entretien les locaux pré-cités
- se conformer aux lois et règlements en vigueur notamment en ce qui concerne l'ordre public, l'hygiène, le travail et les bonnes mœurs.
- se conformer, pour l'exploitation de son activité, aux lois, règlements et prescriptions administratives et s'abstenir d'exercer dans les locaux toute activité soumise à autorisation administrative avant d'avoir obtenu cette dernière.
- entretenir les espaces à usage exclusif, et prendra à sa charge les frais d'entretien,
- maintenir les parties communes de l'équipement sportif dans un état correct de propreté,
- prendre à sa charge les frais de téléphonie (abonnement, consommation) si elle souscrit un contrat téléphonique,
- prévenir la ville de tout changement intervenant en son sein (direction, statuts, planification...), ainsi qu'à rendre le(s) jeu(x) de clefs éventuellement mis à sa disposition à la fin de la présente convention.

#### **Article 13 : Incessibilité des droits**

La présente convention étant conclue *intuitu personae*, l'association ne peut en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

#### **Article 14 : Clauses de résiliation**

En cas de non-respect des engagements réciproques résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. En cas de dissolution de l'association ou de cessation d'activité, l'association s'engage à en informer la ville afin de procéder à la résiliation de la présente convention.

**Article 15 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

**Article 16 : Durée de la convention**

La présente convention annule et remplace tout accord établi auparavant entre les deux parties.

Elle est consentie et acceptée pour **une durée de 1 an**, cela à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2016**. Elle pourra être dénoncée trois mois à l'avance par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 17 : Attribution de compétence / Élection de domicile**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort de la juridiction administrative territorialement compétente

Fait à AURAY, le 23 septembre 2016

L'association Pays d'Auray Hand Ball,  
Le Président,

Le Maire,

Yannick MORVAN

Jean DUMOULIN

Envoyé à la Sous-Préfecture le 28/09/2016  
Compte-rendu affiché le 28/09/2016  
Reçu par la Sous-Préfecture le 28/09/2016

## **9- DEE - LOCATION DU CENTRE DE LOISIRS KER YVONNICK – REDUCTION DE FACTURES**

Mme Françoise NAEL, 8ème Adjointe, expose à l'assemblée :

Le centre de loisirs Ker Yvonnick est régulièrement loué à des particuliers aux tarifs ci-dessous, votés lors du Conseil municipal du 15 décembre 2015 :

| <b>Tarifs 2016</b>                                              |        |
|-----------------------------------------------------------------|--------|
| <b>LOCATIONS à des PARTICULIERS</b>                             |        |
| Location de la salle et de la cuisine <b>à des alréens</b>      |        |
| 1 journée ou 1 soirée                                           | 199.20 |
| tranche supplémentaire de 6 heures                              | 100.21 |
| 2 jours (de 9 h le 1er jour à 19 h le 2ème jour)                | 252.98 |
| Location de la salle et de la cuisine <b>à des non alréens</b>  |        |
| 1 journée ou 1 soirée                                           | 317.75 |
| tranche supplémentaire de 6 heures                              | 152.77 |
| 2 jours (de 9 h le 1er jour à 19 h le 2ème jour)                | 381.29 |
| <b>Remise en état des locaux</b>                                |        |
| L'heure de ménage assurée par le personnel municipal            | 25.66  |
| Caution versée le jour de la remise des clés                    | 317.75 |
| <b>LOCATION de l'hébergement</b>                                |        |
| Location de l'hébergement <b>à des particuliers alréens</b>     |        |
| Forfait 1 chambre de 3 lits                                     | 40.08  |
| Forfait 1 chambre de 6 lits                                     | 80.11  |
| Location de l'hébergement <b>à des particuliers non alréens</b> |        |
| Forfait 1 chambre de 3 lits                                     | 49.69  |
| Forfait 1 chambre de 6 lits                                     | 99.35  |

Une première famille, alréenne, l'a loué pour le week-end des 16 et 17 avril 2016. Elle a constaté des problèmes d'évacuation des douches, puis un dysfonctionnement qui a empêché l'utilisation des deux toilettes à partir de 19h dans le logement et de ceux de la salle dans la soirée.

Par message électronique du 25 avril 2016 la famille sollicite une réduction de sa facture. Sa facture initiale se monte à 753,79 € (location de la salle avec un supplément de 6 heures et location de 2 chambres à 3 lits et 4 chambres à 6 lits).

Une deuxième famille, non alréenne, l'a loué pour le week-end des 25 et 26 juin 2016. Lors de la visite des lieux, avant la location, la gardienne avait informé la famille de travaux qui devaient avoir lieu sur les sanitaires, neutralisant le bloc sanitaire dans la grande salle. Deux toilettes accessibles depuis la salle devaient être laissés à sa disposition, en plus des autres sanitaires présents sur site. Cependant les services techniques ont constaté la veille de l'arrivée un problème majeur de sanitaires qui a empêché l'utilisation des deux toilettes mentionnés. Les abords du bâtiment étaient par ailleurs occupés par les sanitaires déplacés.

Par courrier du 27 juin 2016 la famille sollicite une réduction de sa facture. Sa facture initiale se monte à 878,07 € (location de la salle et location de 2 chambres à 3 lits et 4 chambres à 6 lits).

Il est proposé une réduction de 10% sur le montant total de la facture pour les deux familles, soit respectivement 75,38 € et 87,81 €

Vu l'avis favorable de la commission vie scolaire, rythmes scolaires, enfance, loisirs le 16 septembre 2016

A reçu un avis favorable en Municipalité du 06/09/2016,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

M. TOUATI

Le Conseil municipal :

- APPROUVE la réduction de facture de 10% proposée pour les deux familles ayant subi des désagréments lors de leur location du centre de loisirs Ker Yvonnick

Envoyé à la Sous-Préfecture le 28/09/2016

Compte-rendu affiché le 28/09/2016

Reçu par la Sous-Préfecture le 28/09/2016

#### **10- DEE - PARTENARIAT AVEC LA CAF "FORFAIT PASSION" - APPROBATION D'UNE CONVENTION TRIENNALE - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE LA SIGNER**

Mme Françoise NAEL, 8ème Adjointe, expose à l'assemblée :

La Caisse d'allocations familiales (CAF) s'associe aux structures proposant des pratiques sportives ou culturelles qui participent à l'épanouissement ainsi qu' à l'insertion sociale des enfants et jeunes; elles jouent par ailleurs un rôle éducatif.

Avec les communes cette association prend la forme de la signature d'une convention triennale qui permet à certaines familles fréquentant l'Ecole de musique de recevoir une participation de 45 € pour une activité dans l'année scolaire. Les familles dépensent ainsi 45 € de moins pour leur inscription ; la Ville d'Auray reçoit cette somme de la part de la CAF.

Les familles concernées sont les familles les plus modestes, au quotient familial inférieur ou égal à 560. Ce forfait passion de 45 € fait partie des aides aux temps libres au même titre que les aides aux mini camps et aux accueils de loisirs.

La présente convention est établie pour les années scolaires 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019.

A reçu un avis favorable en Municipalité du 06/09/2016,

Conseil municipal du 20 septembre 2016

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

M. TOUATI

Le Conseil municipal :

- APPROUVE le projet de convention présenté

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat pour la période 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019.

**CONVENTION CAF AZUR FORFAIT PASSION**

**ENTRE :**

La Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan, représentée par sa Directrice, Madame Béatrice MARTELLIERE.

Et

La Commune d'Auray représentée par son Maire, Monsieur Jean DUMOULIN

La Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan et La Commune d'Auray sont convaincus de l'intérêt d'une pratique sportive ou culturelle par les enfants et les jeunes, car elle participe à leur épanouissement, à leur insertion sociale et joue un rôle éducatif.

Aussi, elles décident de favoriser l'accès pour les jeunes, et en particulier ceux qui sont issus de milieux modestes, à la pratique qui correspond à leurs aspirations.

**Article 1 :**

La Commune d'Auray organise des activités sportives ou culturelles et s'engage à faire bénéficier chaque jeune d'un encadrement lui permettant de développer, de façon optimale, ses capacités, indépendamment des perspectives qu'il peut avoir de participer à des compétitions sportives ou à des spectacles.

**Article 2 :**

La Commune d'Auray s'engage à organiser ses activités dans le respect des dispositions réglementaires définies par les pouvoirs publics, notamment en ce qui concerne la sécurité, les normes d'encadrement et la qualification des intervenants.

**Article 3 :**

La Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan s'engage à verser une participation de 45 € pour les jeunes bénéficiaires du CAF AZUR Forfait Passion, pour une seule activité par année scolaire. Le montant de l'aide ne peut être supérieur au montant de la participation effectivement acquittée par le jeune.

**Article 4 :**

L'aide de la Caisse d'Allocations Familiales sera versée à La Commune d'Auray si elle pratique, au profit des jeunes bénéficiaires du CAF AZUR, un abattement du montant de cette aide sur les tarifs proposés.

Dans le cas contraire, l'aide sera versée à la famille.

**Article 5 :**

La Caisse d'Allocations Familiales se réserve le droit d'effectuer les vérifications qu'elle jugerait nécessaires sur les conditions de pratiques des activités ou sur les éléments financiers. Pour ce faire, La Commune d'Auray s'engage à mettre à la disposition de la Caisse d'Allocations Familiales ses livres comptables et toutes pièces justificatives en référence aux activités concernées.

**Article 6 :**

Cette convention concerne les années scolaires **2016-2017. 2017-2018. 2018-2019**  
Au terme de cette convention, un bilan est réalisé en vue d'une nouvelle contractualisation.

Toutefois, le non-respect des termes de la convention entraîne sa dénonciation immédiate et le remboursement des sommes versées indûment par la Caisse d'Allocations Familiales.

Fait en deux exemplaires

le 27 juillet 2016

**Le Maire d'AURAY**

**Jean DUMOULIN**

**La Directrice de la CAF,**

**Béatrice MARTELLIERE**

Envoyé à la Sous-Préfecture le 28/09/2016  
Compte-rendu affiché le 28/09/2016  
Reçu par la Sous-Préfecture le 28/09/2016

## **11- DF - EXERCICE BUDGETAIRE 2016-BUDGET PRINCIPAL-DECISION MODIFICATIVE N°1**

M. Joseph ROCHELLE, 7ème Adjoint, expose à l'assemblée :

Il convient d'adopter une décision modificative du Budget Primitif 2016, d'une part pour ajuster les crédits budgétaires, tant en dépenses qu'en recettes, suite à des informations connues après le vote du Budget Primitif (notifications de dotations ou de produit fiscal, résultat de consultation en investissement,...) et d'autre part pour tenir compte de redéploiements de crédits tant en fonctionnement qu'en investissement.

Les tableaux annexés à la présente délibération synthétisent les modifications apportées par la décision modificative.

### A Section de fonctionnement:

1) Dépenses: 572 573 €

-Les charges à caractère général (chapitre 011): Les crédits supplémentaires (65 637,03 euros) concernent essentiellement:

17 000 euros pour un diagnostic d'attractivité touristique dans l'optique de la signature d'un contrat d'attractivité touristique avec le Conseil Départemental.

10 000 euros pour l'enlèvement des déchets de balayeuses.

9 150 euros de crédits pour les impressions de la direction Culture (oubli de prise en compte au Budget Primitif suite aux regroupements de plusieurs lignes budgétaires).

7 000 euros pour des abonnements numériques (presse quotidienne et informations juridiques).

5 000 euros pour les frais de publicité des marchés.

4 400 euros euros pour la fête du Sport (compensés par 3 205 euros de recettes).

3 000 euros pour l'affranchissement.

2 800 euros d'honoraires de consultations juridiques.

2 000 euros de fournitures pour les écoles (régularisation de 2015).

-Les dépenses de personnel (chapitre 012) sont ajustées à la baisse pour un montant de 2 467 euros en raison du départ d'un contrat d'avenir.

-Les atténuations de produits (chapitre 014): Une inscription de 21 875 euros est nécessaire pour les dégrèvements de la taxe d'habitation sur les logements vacants.

-Les autres charges de gestion courante (chapitre 65): Les nouvelles inscriptions (23 100 euros) concernent, à hauteur de 20 000 euros, des crédits des admissions en non valeur ou des créances éteintes, 2 500 euros pour la formation des élus et des cotisations obligatoires.

-Le virement (chapitre 023): Il résulte de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de la décision modificative. Comme cette dernière est excédentaire en fonctionnement de 464 527,97 euros le virement est donc du même montant. On retrouvera donc le virement en recette d'investissement.

## 2) Recettes: 572 573 €

-Les impôts et taxes (chapitre 73): Il est proposé de prendre en compte une augmentation de produit de 65 134 euros. 57 011 euros sont inscrits pour tenir compte des bases notifiées de fiscalité directe. Les 57 011 ne euros représentent que la moitié du produit fiscal supplémentaire attendu car il est préférable d'attendre confirmation, en fin d'année, des bases rectifiées en raison des difficultés rencontrées par les services fiscaux pour évaluer le produit des collectivités. 8 123 euros de rôles supplémentaires complètent les inscriptions en Décision Modificative.

-Les dotations (chapitre 74): Un ajustement est effectué (+ 63 868 euros) pour tenir compte des notifications reçues après le vote du Budget Primitif.

Cet ajustement concerne essentiellement:

La Dotation Forfaitaire + 31 326 euros en raison de l'augmentation de la population

La Dotation Nationale de Péréquation + 21 842 euros

Dotation de Solidarité Urbaine + 4 956 euros

-Les produits des services(chapitre 70) baissent de 21 995 € en raison de la non-facturation de 40 000 euros au Budget Port suite à la fin de la concession.

Cette baisse est compensée par des recettes supplémentaires.

-Les produits de gestion courante (chapitre 75) augmentent de 3 336 euros grâce à la location du local à la société Avis.

-Les produits exceptionnels (chapitre 77) (22 230 euros) sont constitués d'indemnités d'assurance, de dons et de ventes ( sièges gradins Athena et mobilier médiathèque).

-Les atténuations de charges (chapitre 013) (40 000 euros) regroupent les remboursements liés à l'assurance des risques statutaires.

-Les opérations d'ordre entre sections (chapitre 042) (400 000 euros) concernent les travaux en régie. C'est à dire les travaux effectués directement par les services municipaux et pour lesquels les dépenses de main-d'oeuvre et de fournitures ont été comptabilisées en fonctionnement. Il convient donc de les transférer en investissement. Nous retrouverons donc une dépense du même montant en section d'investissement.

## B Section d'investissement:

1) Dépenses: 390 130,41 €

Pour les dépenses sans opération, les inscriptions s'élèvent à 406 785,14 euros dont 400 000 euros de travaux en régie et 6 785,14 euros d'ajustement des provisions d'amortissement de la dette.

Pour les dépenses liées à des super-opérations, il faut noter des ajustements, des redéploiements, des réductions suite à des économies constatées ou des glissements sur de futurs exercices budgétaires.

-Crédits en hausse:

Voirie, programme de rénovation + 107 000 euros. L'augmentation concerne des crédits pour l'opération de l'avenue De Gaulle. Un appel d'offre a été lancé conformément à la délibération du 11 Juillet 2016. Il s'avère qu'à l'analyse des offres, le montant est inférieur à l'estimation de départ et à l'autorisation donnée par le Conseil Municipal au Maire pour lancer cette consultation (90 000 euros HT de moins). Les crédits nécessaires sont alimentés par la réduction de l'ampleur des travaux du parking St Joseph (moins 330 000 €) suite à la modification du projet.

Eaux Pluviales, Bassin du Reclus + 96 000 euros. Les crédits correspondent à une augmentation du programme de bassins sur 2016.

Sport + 73 194,10 euros. 34 140 euros seront affectés aux aires de jeux, 18 600 euros pour l'éclairage du stade Charles de Blois, 9 000 euros pour du matériel sportif et le solde pour régulariser des lignes de crédits.

Acquisitions de véhicules + 67 254,60 euros. 10 000 euros sont inscrits pour une étude/diagnostic pour la flotte automobile, 29 400 pour une tondeuse auto-portée et 18 146,36 euros de crédits complémentaires pour un fourgon.

Vie Associative +54 000 euros. 20 000 euros sont inscrits pour la salle Marca et 34 000 euros pour l'étanchéité de la toiture terrasse de la MAL.

Economies d'énergie + 46 918 ,96 euro. Il s'agit de nouvelles opérations et de l'éclairage public.

Centre Athéna + 38 371 euros. Les crédits concernent principalement les gradins pour lesquels une augmentation de 30 228,04 euros est nécessaire suite à l'appel d'offre.

Divers Bâtiments + 28 767,20 euros. Sur cette opération, 20 000 euros ont été inscrits pour une étude sur les halles.

Développement Urbain + 20 165,92 euros. 9 941,92 euros sont inscrits pour l'étude de l'AVAP et 10 224 euros pour le PLU.

Réserves foncières + 4 600 euros. Cette somme est nécessaire pour les frais d'acte de cessions et les acquisitions foncières.

-Crédits en baisse:

Aménagement de la place de la République – 216 003,32 euros. Ce n'est pas une diminution de l'opération mais un glissement. En effet, une partie des paiements prévus en 2016 se fera sur 2017.

Travaux infrastructures et VRD – 110 040,86 euros. Il s'agit d'affectation de crédits sur d'autres super opérations.

Rénovation Urbaine Gumenen/Goaner – 101 400 euros. Il s'agit d'une moins value suite à la consultation des entreprises

Restructuration Hôtel de Ville – 45 000 euros. Les travaux envisagés sont reportés.

Enfance Education – 35 110,20 euros. Cette baisse s'explique par l'abandon d'un projet de création de quatre portes à l'école Rollo pour 73 075 euros dont une partie est redéployée pour la remise à niveau de sols dans les écoles.

Informatique – 19 172,17 euros. Il s'agit d'ajustements de crédits.

Matériels Mobiliers Divers – 14 966 ,58 euros. Il s'agit d'une affectation à la super opération "SPORT".

2) Recettes: 390 130,41 €

Les recettes sans super opérations reprennent le virement pour 464 527,97 euros diminué d'un produit de cessions qui risque de ne pas être réalisé cette année pour 130 000 euros, des amendes de police dont le montant est inférieur de 24 229 euros à la prévision et la réduction de 144 391,47 euros de l'emprunt d'équilibre car la présente décision modificative est excédentaire de ce montant.

Pour les autres recettes gérées en super opérations, il s'agit de subventions notifiées depuis le vote du Budget Primitif pour un montant de 224 222,91 euros dont 118 960 euros dans le cadre du fonds de soutien de l'État à l'investissement local pour l'opération Gumenen/Goaner.

Vu la délibération du vote du Budget Primitif du 29 Mars 2016.

A reçu un avis favorable en Municipalité du 06/09/2016,

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Budget du 08/09/2016,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix pour),

8 abstention(s) :

M. ROUSSEL, Mme HULAUD, Mme POMMEREUIL, M. LE SAUCE, Mme MARTINEAU, M. GRENET, M. GRUSON, Mme HERVIO

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

M. TOUATI

Le Conseil municipal :

- APPROUVE la décision modificative n°1-2016 pour le Budget Principal de la Ville d'Auray.

| SECTION               | SENS                  | CHAPITRE              | INTITULE CHAPITRE                   | TOTAL                   |                   |
|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-------------------------------------|-------------------------|-------------------|
| <b>Fonctionnement</b> | Dépenses              | 011                   | charges à caractère général         | 65 637,03               |                   |
|                       |                       | 012                   | charges de personnel                | - 2 467,00              |                   |
|                       |                       | 014                   | atténuations de produits            | 21 875,00               |                   |
|                       |                       | 023                   | virement                            | 464 527,97              |                   |
|                       |                       | 65                    | autres charges de gestion courante  | 23 100,00               |                   |
|                       |                       | 67                    | charges exceptionnelles             | - 100,00                |                   |
|                       |                       | <b>Total Dépenses</b> |                                     |                         | <b>572 573,00</b> |
|                       |                       | Recettes              | 013                                 | atténuations de charges | 40 000,00         |
|                       | 042                   |                       | opérations d'ordre entre sections   | 400 000,00              |                   |
|                       | 70                    |                       | produit des services                | - 21 995,00             |                   |
|                       | 73                    |                       | impôts et taxes                     | 65 134,00               |                   |
|                       | 74                    |                       | dotations et participations         | 63 868,00               |                   |
|                       | 75                    |                       | autres produits de gestion courante | 3 336,00                |                   |
|                       | 77                    |                       | produits exceptionnels              | 22 230,00               |                   |
|                       | <b>Total Recettes</b> |                       |                                     |                         | <b>572 573,00</b> |

| SECTION               | SENS     | SUPER OPERATION                                | CODE  | CHAPITRE | INTITULE CHAPITRE | TOTAL                                          |                          |
|-----------------------|----------|------------------------------------------------|-------|----------|-------------------|------------------------------------------------|--------------------------|
| <b>Investissement</b> | Dépenses | ACCESSIBILITE                                  | 13016 |          |                   | - 384,21                                       |                          |
|                       |          | ACCESSIBILITE -<br>RECURRENT                   | 16016 |          |                   | 384,08                                         |                          |
|                       |          | ACQ. VEHICULES -<br>RECURRENT                  | 16013 |          |                   | 67 254,60                                      |                          |
|                       |          | AMENAGEMENT DE LA<br>PLACE DE LA<br>REPUBLIQUE | 13027 |          |                   | - 216 003,32                                   |                          |
|                       |          | BATIMENTS ET<br>EQUIPEMENTS DIVERS             | 13014 |          |                   | 4 765,69                                       |                          |
|                       |          | CENTRE ATHENA -                                | 13011 |          |                   | 38 371,00                                      |                          |
|                       |          | CULTURE - RECURRENT                            | 16019 |          |                   | 442,00                                         |                          |
|                       |          | DEVELOPPEMENT<br>URBAIN                        | 13005 |          |                   | 20 165,92                                      |                          |
|                       |          | EAUX PLUVIALES<br>BASSIN DU RECLUS             | 13028 |          |                   | 96 000,00                                      |                          |
|                       |          | ECONOM. ENERGIE<br>DIVERS-RECURRENT            | 16015 |          |                   | 46 918,96                                      |                          |
|                       |          | ECONOMIES D'ENERGIE                            | 13015 |          |                   | - 2 870,66                                     |                          |
|                       |          | ENFANCE EDUCATION -<br>RECURRENT               | 16022 |          |                   | - 35 110,20                                    |                          |
|                       |          | INFORMATIQUE-<br>RECURRENT                     | 16012 |          |                   | 7 164,00                                       |                          |
|                       |          | INFORMATIQUE ET<br>TELEPHONIE                  | 13012 |          |                   | - 26 336,17                                    |                          |
|                       |          | MATERIELS MOBIL<br>DIVERS RECURRENTS           | 16018 |          |                   | 12 779,86                                      |                          |
|                       |          | MOBILIER,MATERIEL ET<br>EQUIPEMENTS DIVERS     | 13013 |          |                   | - 27 746,44                                    |                          |
|                       |          | RENOVATION URBAINE<br>DU GUMENEN/GOANER        | 13001 |          |                   | - 101 400,00                                   |                          |
|                       |          | PAS DE SUPER<br>OPERATION                      |       |          | 040<br>16         | opérations d'ordre<br>entre sections<br>Dettes | 400 000,00<br>- 6 785,14 |
|                       |          | VOIRIE - PROG.<br>RENOVATION                   | 13022 |          |                   | 107 000,00                                     |                          |
|                       |          | RESERVES FONCIERES -<br>RECURRENT              | 16005 |          |                   | 4 600,00                                       |                          |
|                       |          | RESTRUCTURATION<br>LOCAUX HOTEL DE<br>VILLE    | 13021 |          |                   | - 45 000,00                                    |                          |
|                       |          | SPORT - RECURRENT                              | 16023 |          |                   | 73 194,10                                      |                          |
|                       |          | TRAVAUX<br>INFRASTRUCTURES ET<br>V.R.D.        | 13017 |          |                   | - 138 853,43                                   |                          |
|                       |          | DIVERS BATIMENTS -<br>RECURRENT                | 16031 |          |                   | 28 767,20                                      |                          |
|                       |          | TVX INFRASTR. ET VRD<br>RECURRENTS             | 16017 |          |                   | 28 812,57                                      |                          |
|                       |          | VIE ASSOCIATIVE -<br>RECURRENT                 | 16021 |          |                   | 54 000,00                                      |                          |
|                       |          | <b>Total Dépenses</b>                          |       |          |                   |                                                | <b>390 130,41</b>        |

|                       |                                                      |       |     |                                 |                   |
|-----------------------|------------------------------------------------------|-------|-----|---------------------------------|-------------------|
| Recettes              | ACCESSIBILITE                                        | 13016 | 13  | subventions<br>d'investissement | - 1 304,55        |
|                       | AMENAGEMENT DE LA<br>PLACE DE LA<br>REPUBLIQUE       | 13027 | 13  | subventions<br>d'investissement | 72 900,00         |
|                       | BATIMENTS ET<br>EQUIPEMENTS DIVERS                   | 13014 | 13  | subventions<br>d'investissement | 30 605,00         |
|                       | CENTRE ATHENA -                                      | 13011 | 13  | subventions<br>d'investissement | 11 758,40         |
|                       | ECONOM. ENERGIE<br>DIVERS-RECURRENT                  | 16015 | 13  | subventions<br>d'investissement | - 6 821,00        |
|                       | ENFANCE EDUCATION -<br>RECURRENT                     | 16022 | 13  | subventions<br>d'investissement | 5 682,00          |
|                       | MATERIELS MOBIL<br>DIVERS RECURRENTS                 | 16018 | 13  | subventions<br>d'investissement | 3 815,04          |
|                       | OPERATION<br>RENOVATION URBAINE<br>DU GUMENEN/GOANER | 13001 | 13  | subventions<br>d'investissement | 118 960,00        |
|                       | PAS DE SUPER<br>OPERATION                            |       | 021 | virement                        | 464 527,97        |
|                       |                                                      |       | 024 | produits des cessions           | - 130 000,00      |
|                       |                                                      |       | 13  | subventions<br>d'investissement | - 24 229,00       |
|                       |                                                      |       | 16  | Dettes                          | - 144 391,47      |
|                       | REPRISE DE LA VOIRIE -<br>PROG. RENOVATION           | 13022 | 13  | subventions<br>d'investissement | - 26 069,30       |
|                       | TRAVAUX<br>INFRASTRUCTURES ET<br>V.R.D.              | 13017 | 13  | subventions<br>d'investissement | 7 000,00          |
|                       |                                                      |       | 23  | immobilisations en<br>cours     | 7 697,32          |
| <b>Total Recettes</b> |                                                      |       |     |                                 | <b>390 130,41</b> |

dépenses et recettes équilibrées

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 28/09/2016<br>Compte-rendu affiché le 28/09/2016<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 28/09/2016 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **INTERVENTIONS :**

**M. LE SAUCE** souhaite avoir des précisions sur les 19 000 euros inscrits en dépenses de fonctionnement pour un diagnostic d'attractivité touristique.

**M. ROCHELLE** : ce diagnostic a pour objectif de nous rattacher au contrat d'attractivité touristique que propose le Département, avec un financement bien plus important que ceux qu'ils proposent pour les autres dépenses d'investissement dans la ville. Nous avons besoin d'une expertise et d'un regard extérieur pour nous permettre de mettre en musique et en page toutes les idées que nous avons et d'éviter les oublis.

**M. LE MAIRE** : l'intérêt pour la commune c'est d'aller chercher des subventions supérieures pour les trois années à venir et également de travailler en groupe de travail sur les éléments attractifs de la ville et ceux qu'il convient de développer. La minorité est d'ailleurs la bienvenue dans ce groupe de travail. Le résultat du groupe de travail devra être rendu au Département avant le mois de décembre.

**M. ROCHELLE** : il y a déjà eu une enquête qui a été menée auprès de l'office de tourisme avec un questionnaire qui a été proposé aux touristes du mois d'août. La réunion « brainstorming » sera suivie d'une réunion de présentation du travail de la société qui nous aura épaulée et d'une réunion de présentation du contrat lui même.

**M. GRENET** indique qu'il représentera la minorité a sein de ce groupe de travail.

**M. LE MAIRE** rappelle que la compétence tourisme sera transférée à la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017. AQTA a engagé un bureau d'étude qui nous tient informé de manière régulière.

**12- DF - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT -  
CLOTURE D'OPERATIONS ET AJUSTEMENTS CONFORMEMENT A LA DECISION  
MODIFICATIVE N° 1-2016 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

M. Joseph ROCHELLE, 7ème Adjoint, expose à l'assemblée :

Par délibération du 29 mars 2016, le conseil municipal a approuvé les autorisations de programme et les crédits de paiement inscrits au budget primitif 2016.

En 2016, le principe a été acté d'inscrire en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) les seules opérations ayant un caractère pluriannuel. Les dépenses concernant des opérations annuelles et récurrentes sont désormais gérées en crédits ordinaires avec possibilité de report de crédits sur l'exercice suivant.

Cependant, pour les opérations récurrentes jusque là gérées en AP/CP, les crédits nécessaires au mandatement des dépenses jusqu'au vote du budget primitif ont été inscrits au budget primitif 2016 et rattachés à l'autorisation de programme.

VU les articles L 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement liées à des travaux à caractère pluriannuel peuvent comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP),

VU la délibération du conseil municipal du 28 février 2000 adoptant le principe du recours au vote d'autorisations de programme et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la ville,

A reçu un avis favorable en Municipalité du 06/09/2016,  
A reçu un avis favorable en Commission Finances, Budget du 08/09/2016,

Après délibération et à la majorité des suffrages exprimés (24 voix pour),

8 voix contre :

M. ROUSSEL, Mme HULAUD, Mme POMMEREUIL, M. LE SAUCE, Mme MARTINEAU, M. GRENET, M. GRUSON, Mme HERVIO

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

M. TOUATI

Le Conseil municipal :

- AJUSTE le montant des Autorisations de programme ainsi que de la répartition des Crédits de paiement (AP/CP), pour tenir compte de l'état d'avancement des différents projets, des décisions ou événements postérieurs au vote du budget primitif 2016,

- CALQUE ces ajustements sur la décision modificative n° 1, soumise au vote du conseil municipal ce même jour,

- CLOTURE les opérations récurrentes jusqu'ici gérées en autorisations de programme ainsi que celles qui sont maintenant achevées. Les opérations clôturées sont les suivantes :

| Programme                                                  | Opération                                                                                            | Motif de la clôture    |
|------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| P.003 – Pôle du Penher                                     | 3054 – Pôle municipal du Penher                                                                      | Opération achevée      |
| P.005 – Développement urbain                               | 3036 – Réserves foncières                                                                            | Opération récurrente   |
| P.006 – Logement social                                    | 3057 – Kérudo                                                                                        | Opération achevée      |
| P.007 – Chaufferie bois au Goaner                          | 3995 – Chaufferie bois Goaner                                                                        | Opération achevée      |
| P.009 – Police municipale<br>Transfert sur le site du Loch | 3090 – Police municipale                                                                             | Opération achevée      |
| P.012 – Informatique et Téléphonie                         | 3040 – Informatique et Téléphonie                                                                    | Opération récurrente   |
| P.013 – Mobilier, matériel et équipements divers           | 3027 - Matériel de transport<br>3037 - Divers<br>3041 - Mobilier, matériel et équipements divers     | Opérations récurrentes |
| P.014 – Bâtiments et équipements divers                    | 3024 – Bâtiments scolaires<br>3025 – Equipements sportifs<br>3031 – Divers bâtiments                 | Opérations récurrentes |
| P.015 – Economies d'énergie                                | 3088 – Economies d'énergie                                                                           | Opération récurrente   |
| P. 016 – Accessibilité                                     | 3085 – ERP – PAVE                                                                                    | Opération récurrente   |
| P. 017 – Travaux, infrastructures et VRD                   | 3107 - Travaux, infrastructures et VRD<br>3110 – Espaces verts<br>3111 – Cimetières<br>3112 - Etudes | Opérations récurrentes |
| P.025 – Salle polyvalente Edma Frogier                     | 3138 - Salle polyvalente Edma Frogier                                                                | Opération achevée      |
| P.029 – Pôle associatif Parco Pointer                      | 3212 – Parco Pointer                                                                                 | Opération différée     |

- VOTE les AP/CP conformément au tableau ci-annexé,
- APPROUVE la liste des AP et CP tels que détaillés dans le tableau ci-annexé.

**VILLE D'AURAY**  
**AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - TABLEAU SYNTHETIQUE**  
**DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU 20 SEPT. 2016**  
**Clôture d'opérations et ajustement des Autorisations de programme et crédits de paiement en cours**

| AUTORISATION DE PROGRAMME                         | N° PROG | Année 2013 C.P. | Année 2014 C.P. | Année 2015 C.P. | Année 2016 C.P. | Année 2017 C.P. | Année 2018 C.P. | Année 2019 C.P. | Année 2020 C.P. | Ultimeur   | TOTAL A.P. TTC | Observations    |
|---------------------------------------------------|---------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|------------|----------------|-----------------|
| O.R.U. DU GUMENEN-GOANER                          | P001    |                 |                 |                 |                 |                 |                 |                 |                 |            |                |                 |
| DEPENSES AP                                       |         | 247 489         | 69 932          | 88 455          | 544 315,00      | 600 000,00      | 550 000,00      | 0,00            | 0,00            | 0,00       | 2 100 190,50   | Diminution AP   |
| SUBVENTIONS AP                                    |         | 102 719         | 32 912          | 31 552          | 654 990,55      | 181 040,00      | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 700 000,00 | 1 703 213,25   |                 |
| PORT DE ST-GOUSTAN AMENAGEMENTS URBAINS           | P002    |                 |                 |                 |                 |                 |                 |                 |                 |            |                |                 |
| DEPENSES AP                                       |         | 419 151         | 589 754         | 2 351           | 8 949,00        | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0,00       | 1 020 205,28   |                 |
| SUBVENTIONS AP                                    |         | 183 748         | 225 388         | 26 032          | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0,00       | 435 167,68     |                 |
| POLE MUNICIPAL DU PENHER                          | P003    |                 |                 |                 |                 |                 |                 |                 |                 |            |                |                 |
| DEPENSES AP                                       |         | 228 931         | 8 078           | 0               | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0,00       | 237 009,16     |                 |
| SUBVENTIONS AP                                    |         | 3 115           | 0               | 0               | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0,00       | 3 114,83       |                 |
| CONSTRUCTION D'UN A.L.S.H.                        | P004    |                 |                 |                 |                 |                 |                 |                 |                 |            |                |                 |
| DEPENSES AP                                       |         | 623 711         | 567 112         | 256 851         | 7 000,00        | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0,00       | 1 454 673,50   |                 |
| SUBVENTIONS AP                                    |         | 388 077         | 277 043         | 163 992         | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0,00       | 829 112,00     |                 |
| DEVELOPPEMENT URBAIN                              | P005    |                 |                 |                 |                 |                 |                 |                 |                 |            |                |                 |
| DEPENSES AP                                       |         | 117 206         | 88 610          | 58 935          | 172 620,92      | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0,00       | 437 371,99     | Augmentation AP |
| SUBVENTIONS AP                                    |         | 19 230          | 11 011          | 14 625          | 68 685,00       | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0,00       | 113 550,36     |                 |
| LOGEMENT SOCIAL                                   | P006    |                 |                 |                 |                 |                 |                 |                 |                 |            |                |                 |
| DEPENSES AP                                       |         | 21 198          | 7 080           | 0               | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0,00       | 28 278,36      |                 |
| SUBVENTIONS AP                                    |         | 0               | 0               | 0               | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0,00       | 0,00           |                 |
| CHAUFFERIE BOIS DU GOANER                         | P007    |                 |                 |                 |                 |                 |                 |                 |                 |            |                |                 |
| DEPENSES AP                                       |         | 10 345          | 6 429           | 0               | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0,00       | 16 773,90      |                 |
| SUBVENTIONS AP                                    |         | 0               | 0               | 0               | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0,00       | 0,00           |                 |
| POLICE MUNICIPALE – TRANSFERT SUR LE SITE DU LOCH | P009    |                 |                 |                 |                 |                 |                 |                 |                 |            |                |                 |
| DEPENSES AP                                       |         | 231 655         | 400             | 0               | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0,00       | 232 055,19     |                 |
| SUBVENTIONS AP                                    |         | 90 375          | 0               | 0               | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0,00       | 90 375,00      |                 |
| MEDIATHEQUE – REAMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS   | P010    |                 |                 |                 |                 |                 |                 |                 |                 |            |                |                 |
| DEPENSES AP                                       |         | 83 865          | 86 970          | 0               | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0,00       | 170 834,75     |                 |
| SUBVENTIONS AP                                    |         | 11 137          | 21 205          | 0               | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0,00       | 32 342,00      |                 |
| CENTRE CULTUREL ATHENA                            | P011    |                 |                 |                 |                 |                 |                 |                 |                 |            |                |                 |
| DEPENSES AP                                       |         | 82 221          | 45 229          | 109 549         | 368 518,00      | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0,00       | 605 516,22     | Augmentation AP |
| SUBVENTIONS AP                                    |         | 13 664          | 5 617           | 4 949           | 60 091,40       | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0,00       | 84 321,93      |                 |
| INFORMATIQUE ET TELEPHONIE                        | P012    |                 |                 |                 |                 |                 |                 |                 |                 |            |                |                 |
| DEPENSES AP                                       |         | 194 334         | 88 111          | 126 573         | 67 395,83       | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0,00       | 476 414,08     | Diminution AP   |
| SUBVENTIONS AP                                    |         | 0               | 0               | 0               | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0,00       | 0,00           |                 |
| MOBILIER, MATERIEL ET EQUIPEMENTS DIVERS          | P013    |                 |                 |                 |                 |                 |                 |                 |                 |            |                |                 |
| DEPENSES AP                                       |         | 452 247         | 388 036         | 285 232         | 80 624,56       | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0,00       | 1 206 139,98   | Diminution AP   |
| SUBVENTIONS AP                                    |         | 2 635           | 2 000           | 1 672           | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0,00       | 6 306,91       |                 |
| BATIMENTS ET EQUIPEMENTS DIVERS                   | P014    |                 |                 |                 |                 |                 |                 |                 |                 |            |                |                 |
| DEPENSES AP                                       |         | 835 271         | 463 416         | 250 928         | 416 630,69      | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0,00       | 1 966 245,40   | Augmentation AP |
| SUBVENTIONS AP                                    |         | 84 859          | 124 929         | 71 750          | 50 166,00       | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0,00       | 331 703,65     |                 |
| ECONOMIES D'ENERGIE                               | P015    |                 |                 |                 |                 |                 |                 |                 |                 |            |                |                 |
| DEPENSES AP                                       |         | 10 488          | 0               | 0               | 5 913,34        | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0,00       | 74 190         | Diminution AP   |
| SUBVENTIONS AP                                    |         | 0               | 0               | 20 992          | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0,00       | 20 992,00      |                 |

| AUTORISATION DE PROGRAMME                | N° PROG | Année 2013 C.P.  | Année 2014 C.P.  | Année 2015 C.P.  | Année 2016 C.P.     | Année 2017 C.P.     | Année 2018 C.P.     | Année 2019 C.P. | Année 2020 C.P. | Ultérieur          | TOTAL A.P. TTC       | Observations    |
|------------------------------------------|---------|------------------|------------------|------------------|---------------------|---------------------|---------------------|-----------------|-----------------|--------------------|----------------------|-----------------|
| ACCESSIBILITE                            | P016    |                  |                  |                  |                     |                     |                     |                 |                 |                    |                      |                 |
| DEPENSES AP                              |         | 159 535          | 144 879          | 174 019          | 10 978,79           | 0,00                | 0,00                | 0,00            | 0,00            | 0,00               | 489 411,24           | Diminution AP   |
| SUBVENTIONS AP                           |         | 0                | 0                | 16 430           | 7 728,45            | 0,00                | 0,00                | 0,00            | 0,00            | 0,00               | 24 158,12            |                 |
| TRAVAUX, INFRASTRUCTURES ET V.R.D.       | P017    |                  |                  |                  |                     |                     |                     |                 |                 |                    |                      |                 |
| DEPENSES AP                              |         | 1 352 906        | 1 281 699        | 708 076          | 372 351,57          | 173 200,00          | 0,00                | 0,00            | 0,00            | 0,00               | 3 888 232,72         | Diminution AP   |
| SUBVENTIONS AP                           |         | 223 954          | 39 252           | 27 249           | 29 697,32           | 0,00                | 0,00                | 0,00            | 0,00            | 0,00               | 320 152,62           |                 |
| EQUIPEMENT MULTIFONCTIONS LA FORET       | P018    |                  |                  |                  |                     |                     |                     |                 |                 |                    |                      |                 |
| DEPENSES AP                              |         | 3 523            | 0                | 418              | 0,00                | 0,00                | 0,00                | 0,00            | 0,00            | 0,00               | 3 941,02             |                 |
| SUBVENTIONS AP                           |         | 1 473            | 0                | 0                | 0,00                | 0,00                | 0,00                | 0,00            | 0,00            | 0,00               | 1 473,00             |                 |
| POLE NAUTIQUE DE ST-GOUSTAN              | P019    |                  |                  |                  |                     |                     |                     |                 |                 |                    |                      |                 |
| DEPENSES AP                              |         | 29 591           | 18 802           | 101 306          | 10 000,00           | 0,00                | 0,00                | 0,00            | 0,00            | 0,00               | 159 698,71           |                 |
| SUBVENTIONS AP                           |         | 0                | 0                | 0                | 0,00                | 0,00                | 0,00                | 0,00            | 0,00            | 0,00               | 0,00                 |                 |
| RESTRUCTURATION LOCAUX HOTEL DE VILLE    | P021    |                  |                  |                  |                     |                     |                     |                 |                 |                    |                      |                 |
| DEPENSES AP                              |         | 0                | 4 260            | 328 032          | 71 968,00           | 0,00                | 0,00                | 0,00            | 0,00            | 0,00               | 404 259,96           | Diminution AP   |
| SUBVENTIONS AP                           |         | 0                | 0                | 73 367           | 0,00                | 0,00                | 0,00                | 0,00            | 0,00            | 0,00               | 73 367,35            |                 |
| PROGRAMME DE RENOVATION DE LA VOIRIE     | P022    |                  |                  |                  |                     |                     |                     |                 |                 |                    |                      |                 |
| DEPENSES AP                              |         | 140 713          | 322 771          | 267 569          | 983 431,00          | 0,00                | 0,00                | 0,00            | 0,00            | 0,00               | 1 714 485,02         | Augmentation AP |
| SUBVENTIONS AP                           |         | 164 048          | 57 404           | 54 479           | 29 965,09           | 0,00                | 0,00                | 0,00            | 0,00            | 0,00               | 305 896,18           |                 |
| PLAN D'ECHANGE MULTIMODAL – GARE D'AURAY | P023    |                  |                  |                  |                     |                     |                     |                 |                 |                    |                      |                 |
| DEPENSES AP                              |         | 3 525            | 0                | 0                | 0,00                | 0,00                | 0,00                | 0,00            | 0,00            | 0,00               | 3 524,88             |                 |
| SUBVENTIONS AP                           |         | 0                | 0                | 0                | 0,00                | 0,00                | 0,00                | 0,00            | 0,00            | 0,00               | 0,00                 |                 |
| SALLE POLYVALENTE EDMA FROGIER           | P025    |                  |                  |                  |                     |                     |                     |                 |                 |                    |                      |                 |
| DEPENSES AP                              |         | 12 744           | 242 185          | 0                | 0,00                | 0,00                | 0,00                | 0,00            | 0,00            | 0,00               | 254 928,75           |                 |
| SUBVENTIONS AP                           |         | 0                | 25 704           | 0                | 0,00                | 0,00                | 0,00                | 0,00            | 0,00            | 0,00               | 25 704,45            |                 |
| AMENAGEMENT URBAIN DU CENTRE-VILLE       | P027    |                  |                  |                  |                     |                     |                     |                 |                 |                    |                      |                 |
| DEPENSES AP                              |         | 0                | 0                | 104 169          | 629 827,68          | 1 616 003,32        | 710 000,00          | 0,00            | 0,00            | 0,00               | 3 059 999,80         |                 |
| SUBVENTIONS AP                           |         | 0                | 0                | 0                | 72 900,00           | 0,00                | 0,00                | 0,00            | 0,00            | 0,00               | 72 900,00            |                 |
| VALLÉE DU RECLUS-EAUX PLUVIALES          | P028    |                  |                  |                  |                     |                     |                     |                 |                 |                    |                      |                 |
| DEPENSES AP                              |         | 0                | 4 248            | 8 184            | 269 816,00          | 210 000,00          | 140 000,00          | 0,00            | 0,00            | 0,00               | 632 248,00           | Augmentation AP |
| SUBVENTIONS AP                           |         | 0                | 0                | 0                | 0,00                | 0,00                | 0,00                | 0,00            | 0,00            | 0,00               | 0,00                 |                 |
| PÔLE ASSOCIATIF PARCO-POINTER            | P029    |                  |                  |                  |                     |                     |                     |                 |                 |                    |                      |                 |
| DEPENSES AP                              |         | 0                | 0                | 401              | 0,00                | 0,00                | 0,00                | 0,00            | 0,00            | 0,00               | 401,34               |                 |
| SUBVENTIONS AP                           |         | 0                | 0                | 0                | 0,00                | 0,00                | 0,00                | 0,00            | 0,00            | 0,00               | 0,00                 |                 |
| <b>DEPENSES AP</b>                       |         | <b>5 340 999</b> | <b>4 474 315</b> | <b>2 929 063</b> | <b>4 020 340,38</b> | <b>2 599 203,32</b> | <b>1 400 000,00</b> | <b>0,00</b>     | <b>0,00</b>     | <b>0,00</b>        | <b>20 763 921,30</b> |                 |
| <b>SUBVENTIONS AP</b>                    |         | <b>1 289 033</b> | <b>822 465</b>   | <b>507 090</b>   | <b>974 223,81</b>   | <b>181 040,00</b>   | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>     | <b>0,00</b>     | <b>700 000,00</b>  | <b>4 473 851,33</b>  |                 |
| <b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>             |         | <b>4 051 967</b> | <b>3 651 851</b> | <b>2 421 973</b> | <b>3 046 116,57</b> | <b>2 418 163,32</b> | <b>1 400 000,00</b> | <b>0,00</b>     | <b>0,00</b>     | <b>-700 000,00</b> | <b>16 290 069,97</b> |                 |

## AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT =

| AUTORISATION DE PROGRAMME | N° PROG. | N° OP. | OPERATION             | Année 2013 C.P.   | Année 2014 C.P.  | Année 2015 C.P.  | Année 2016 C.P.   | Année 2017 C.P. | Année 2018 C.P. | Année 2019 C.P. | Année 2020 C.P. | Ulérieur       | TOTAL A.P. TTC      | Observations |
|---------------------------|----------|--------|-----------------------|-------------------|------------------|------------------|-------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|----------------|---------------------|--------------|
| LE F.U. DU GUMBIEN-BOANER | P001     | 3061   | LOGEMENT SOCIAL       | 247 489,03        | 69 931,54        | 88 454,93        | 544 315,00        | 600 000         | 550 000         | 0               | 0               | 0              | 2 100 190,50        |              |
|                           |          |        | DEPENSES              | 102 719,00        | 32 911,56        | 31 552,14        | 654 990,55        | 181 040         | 0               | 0               | 0               | 700 000        | 1 703 213,25        |              |
|                           |          |        | SUBVENTIONS           | 144 770,03        | 37 019,98        | 56 902,79        | -110 675,55       | 418 960         | 550 000         | 0               | 0               | -700 000       | 396 977,25          |              |
|                           |          |        | BESOIN DE FINANCEMENT | <b>247 489,03</b> | <b>69 931,54</b> | <b>88 454,93</b> | <b>544 315,00</b> | <b>600 000</b>  | <b>550 000</b>  | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b>       | <b>2 100 190,50</b> |              |
| DEPENSES AP               |          |        |                       | <b>102 719,00</b> | <b>32 911,56</b> | <b>31 552,14</b> | <b>654 990,55</b> | <b>181 040</b>  | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>700 000</b> | <b>1 703 213,25</b> |              |
| SUBVENTIONS AP            |          |        |                       |                   |                  |                  |                   |                 |                 |                 |                 |                |                     |              |

## AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT -

| AUTORISATION DE PROGRAMME | N° PROG | N° OP. | OPERATION             | Année 2013 C.P.   | Année 2014 C.P.   | Année 2015 C.P.  | Année 2015 C.P. | Année 2015 C.P. | Année 2017 C.P. | Année 2018 C.P. | Année 2019 C.P. | Année 2020 C.P. | Ulérieur | TOTAL A.P. TTC      | Observations |
|---------------------------|---------|--------|-----------------------|-------------------|-------------------|------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|----------|---------------------|--------------|
| PORT DE ST-GOUSTAN        | P002    | 3065   | PORT DE ST-GOUSTAN    | 419 151,15        | 589 754,33        | 2 350,80         | 8 949           | 0               | 0               | 0               | 0               | 0               | 0        | 1 020 205,28        |              |
| AMENAGEMENTS URBAINS      |         |        | DEFENSES              | 189 747,73        | 225 387,65        | 26 032,30        | 0               | 0               | 0               | 0               | 0               | 0               | 0        | 435 167,68          |              |
|                           |         |        | SUBVENTIONS           | 235 403,42        | 364 366,68        | -23 681,50       | 8 949           | 0               | 0               | 0               | 0               | 0               | 0        | 585 037,60          |              |
|                           |         |        | BESOIN DE FINANCEMENT | <b>419 151,15</b> | <b>589 754,33</b> | <b>2 350,80</b>  | <b>8 949</b>    | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b> | <b>1 020 205,28</b> |              |
| DEFENSES AP               |         |        |                       | <b>183 747,73</b> | <b>225 387,65</b> | <b>26 032,30</b> | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b> | <b>435 167,68</b>   |              |
| SUBVENTIONS AP            |         |        |                       |                   |                   |                  |                 |                 |                 |                 |                 |                 |          |                     |              |

## AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT \_

| AUTORISATION DE PROGRAMME | N° PROG. | N° OP. | OPERATION                | Année 2013 C.P.   | Année 2014 C.P. | Année 2015 C.P. | Année 2016 C.P. | Année 2017 C.P. | Année 2018 C.P. | Année 2019 C.P. | Année 2020 C.P. | Ulérieur | TOTAL A.P. TTC    | Observations                                        |
|---------------------------|----------|--------|--------------------------|-------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|----------|-------------------|-----------------------------------------------------|
| POLE MUNICIPAL DU PENHER  | P003     | 3054   | POLE MUNICIPAL DU PENHER | 228 930,78        | 8 078,38        | 0,00            | 0               | 0               | 0               | 0               | 0               | 0        | 237 009,16        | Cbture opération achevée)<br>Delib. CM du 20/9/2016 |
|                           |          |        | SUBVENTIONS              | 3 114,83          | 0,00            | 0,00            | 0               | 0               | 0               | 0               | 0               | 0        | 3 114,83          |                                                     |
|                           |          |        | BESOIN DE FINANCEMENT    | 225 815,95        | 8 078,38        | 0,00            | 0               | 0               | 0               | 0               | 0               | 0        | 233 894,33        |                                                     |
| <b>DEPENSES AP</b>        |          |        |                          | <b>228 930,78</b> | <b>8 078,38</b> | <b>0,00</b>     | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b> | <b>237 009,16</b> |                                                     |
| <b>SUBVENTIONS AP</b>     |          |        |                          | <b>3 114,83</b>   | <b>0,00</b>     | <b>0,00</b>     | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b> | <b>3 114,83</b>   |                                                     |

## AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

| AUTORISATION DE PROGRAMME  | N° PROG. | N° OP. | OPERATION                  | Année 2013<br>C.P. | Année 2014<br>C.P. | Année 2015<br>C.P. | Année 2016<br>C.P. | Année 2017<br>C.P. | Année 2018<br>C.P. | Année 2019<br>C.P. | Année 2020<br>C.P. | Ulérieur | TOTAL A.P. TTC      | Observations |
|----------------------------|----------|--------|----------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|----------|---------------------|--------------|
| CONSTRUCTION D'UN A.L.S.H. | P004     | 3086   | CONSTRUCTION D'UN A.L.S.H. | 623 710,59         | 567 112,30         | 256 850,61         | 7 000              | 0                  | 0                  | 0                  | 0                  | 0        | 1 454 673,50        |              |
|                            |          |        | DEPENSES                   | 388 076,51         | 277 043,15         | 153 992,34         | 0                  | 0                  | 0                  | 0                  | 0                  | 0        | 829 112,00          |              |
|                            |          |        | SUBVENTIONS                | 235 634,08         | 290 069,15         | 92 858,27          | 7 000              | 0                  | 0                  | 0                  | 0                  | 0        | 625 561,50          |              |
|                            |          |        | BESOIN DE FINANCEMENT      | <b>623 710,59</b>  | <b>567 112,30</b>  | <b>256 851</b>     | <b>7 000</b>       | <b>0</b>           | <b>0</b>           | <b>0</b>           | <b>0</b>           | <b>0</b> | <b>1 454 673,50</b> |              |
| <b>DEPENSES AP</b>         |          |        |                            | <b>388 076,51</b>  | <b>277 043,15</b>  | <b>163 992</b>     | <b>0</b>           | <b>0</b>           | <b>0</b>           | <b>0</b>           | <b>0</b>           | <b>0</b> | <b>829 112,00</b>   |              |
| <b>SUBVENTIONS AP</b>      |          |        |                            |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |          |                     |              |

## AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT \_

| AUTORISATION DE PROGRAMME | N° PROG. | N° OP. | OPERATION             | Année 2013 C.P.   | Année 2014 C.P.  | Année 2015 C.P.  | Année 2016 C.P.   | Année 2017 C.P. | Année 2018 C.P. | Année 2019 C.P. | Année 2020 C.P. | Ulérieur | TOTAL A.P. TTC    | Observations                                             |
|---------------------------|----------|--------|-----------------------|-------------------|------------------|------------------|-------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|----------|-------------------|----------------------------------------------------------|
| DEVELOPPEMENT URBAIN      | P005     | 3035   | RESERVES FONCIERES    | 2 497,80          | 8 528,83         | 2 390,34         | 0,00              | 0               | 0               | 0               | 0               | 0        | 13 416,97         | Cbture de l'operation (Récurrent) Delib. CM du 20/9/2016 |
|                           |          |        | SUBVENTIONS           | 0,00              | 0,00             | 0,00             | 0,00              | 0               | 0               | 0               | 0               | 0        | 0,00              |                                                          |
|                           |          |        | BESOIN DE FINANCEMENT | 2 497,80          | 8 528,83         | 2 390,34         | 0,00              | 0               | 0               | 0               | 0               | 0        | 13 416,97         |                                                          |
|                           |          | 3093   | HOTEL DIEU            | 77 273,71         | 0,00             | 39 909           | 55 091,00         | 0               | 0               | 0               | 0               | 0        | 172 273,65        |                                                          |
|                           |          |        | SUBVENTIONS           | 8 280,00          | 0,00             | 0                | 49 220,00         | 0               | 0               | 0               | 0               | 0        | 57 500,00         |                                                          |
|                           |          |        | BESOIN DE FINANCEMENT | 66 993,71         | 0,00             | 39 909           | 5 871,00          | 0               | 0               | 0               | 0               | 0        | 114 773,65        |                                                          |
|                           |          | 3092   | REVISION DU PLU       | 37 434,11         | 51 930,96        | 16 636           | 57 588,00         | 0               | 0               | 0               | 0               | 0        | 163 588,77        |                                                          |
|                           |          |        | SUBVENTIONS           | 0,00              | 6 973,07         | 9 933,24         | 0,00              | 0               | 0               | 0               | 0               | 0        | 16 906,31         |                                                          |
|                           |          |        | BESOIN DE FINANCEMENT | 37 434,11         | 44 957,89        | 6 702,46         | 57 588,00         | 0               | 0               | 0               | 0               | 0        | 146 682,46        |                                                          |
|                           |          | 3113   | A.V.A.P.              | 0,00              | 28 150,66        | 0,00             | 59 941,92         | 0               | 0               | 0               | 0               | 0        | 88 092,60         |                                                          |
|                           |          |        | SUBVENTIONS           | 10 949,60         | 4 037,67         | 4 591,78         | 19 465,00         | 0               | 0               | 0               | 0               | 0        | 39 144,05         |                                                          |
|                           |          |        | BESOIN DE FINANCEMENT | -10 949,60        | 24 113,01        | -4 691,78        | 40 476,92         | 0               | 0               | 0               | 0               | 0        | 48 948,55         |                                                          |
| <b>DEPENSES AP</b>        |          |        |                       | <b>117 205,62</b> | <b>88 610,47</b> | <b>58 934,98</b> | <b>172 620,92</b> | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b> | <b>437 371,99</b> |                                                          |
| <b>SUBVENTIONS AP</b>     |          |        |                       | <b>19 229,60</b>  | <b>11 010,74</b> | <b>14 625,02</b> | <b>68 685,00</b>  | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b> | <b>113 550,36</b> |                                                          |

## AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT -

| AUTORISATION DE PROGRAMME      | N° PROG. | N° OP. | OPERATION    | Année 2013 C.P.  | Année 2014 C.P. | Année 2015 C.P. | Année 2016 C.P. | Année 2017 C.P. | Année 2018 C.P. | Année 2019 C.P. | Année 2020 C.P. | Utilisateur | TOTAL A.P. TTC   | Observations                                          |
|--------------------------------|----------|--------|--------------|------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-------------|------------------|-------------------------------------------------------|
| LOGEMENT SOCIAL                | P006     | 3057   | KERUDO - VRD | 21 198,28        | 7 080,08        | 0,00            | 0               | 0               | 0               | 0               | 0               |             | 28 278,36        | Closure (opération achevée)<br>Délib. CM du 20/9/2016 |
|                                |          |        |              | 0,00             | 0,00            | 0,00            | 0               | 0               | 0               | 0               | 0               |             | 0,00             |                                                       |
|                                |          |        |              | 21 198,28        | 7 080,08        | 0,00            | 0               | 0               | 0               | 0               | 0               |             | 28 278,36        |                                                       |
|                                |          |        |              |                  |                 |                 |                 |                 |                 |                 |                 |             |                  |                                                       |
| <b>DEPENSES AP SUBVENTIONS</b> |          |        |              | <b>21 198,28</b> | <b>7 080,08</b> | <b>0,00</b>     | <b>0,00</b>     | <b>0,00</b>     | <b>0,00</b>     | <b>0,00</b>     | <b>0,00</b>     |             | <b>28 278,36</b> |                                                       |
|                                |          |        |              | <b>0,00</b>      | <b>0,00</b>     | <b>0,00</b>     | <b>0,00</b>     | <b>0,00</b>     | <b>0,00</b>     | <b>0,00</b>     | <b>0,00</b>     |             | <b>0,00</b>      |                                                       |

## AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT -

| AUTORISATION DE PROGRAMME | N° PROG. | N° CP. | OPERATION                         | Année 2013 C.P.  | Année 2014 C.P. | Année 2015 C.P. | Année 2016 C.P. | Année 2017 C.P. | Année 2018 C.P. | Année 2019 C.P. | Année 2020 C.P. | Utilisateur | TOTAL A.P. TTC   | Observations                                           |
|---------------------------|----------|--------|-----------------------------------|------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-------------|------------------|--------------------------------------------------------|
| CHAUFFERIE BOIS DU GOANER | P007     | 3995   | CHAUFFERIE BOIS GOANER            | 10 345,40        | 5 428,50        | 0,00            | 0               | 0               | 0               | 0               | 0               | 0           | 16 773,90        | Closure (opération achevée)<br>Delib. CMI du 20/9/2016 |
|                           |          |        |                                   | 0,00             | 0,00            | 0,00            | 0               | 0               | 0               | 0               | 0               | 0           | 0,00             |                                                        |
|                           |          |        | SUBVENTIONS BESOIN DE FINANCEMENT | 10 345,40        | 5 428,50        | 0,00            | 0               | 0               | 0               | 0               | 0               | 0           | 15 773,90        |                                                        |
| <b>DEPENSES AP</b>        |          |        |                                   | <b>10 345,40</b> | <b>6 428,50</b> | <b>0,00</b>     | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b>    | <b>16 773,90</b> |                                                        |
| <b>SUBVENTIONS AP</b>     |          |        |                                   | <b>0,00</b>      | <b>0,00</b>     | <b>0,00</b>     | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b>    | <b>0,00</b>      |                                                        |

## AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

| AUTORISATION DE PROGRAMME                             | N° PROG. | N° OP. | OPERATION             | Année 2013 C.P.   | Année 2014 C.P. | Année 2015 C.P. | Année 2015 C.P. | Année 2016 C.P. | Année 2017 C.P. | Année 2018 C.P. | Année 2019 C.P. | Année 2020 C.P. | Ulérieur | TOTAL A.P. TTC    | Observations                                          |
|-------------------------------------------------------|----------|--------|-----------------------|-------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|----------|-------------------|-------------------------------------------------------|
| POLICE MUNICIPALE - TRANSFERT SUR LE SITE DU LOGEMENT | P009     | 3090   | POLICE MUNICIPALE     | 231 655,19        | 400,00          | 0,00            | 0,00            | 0               | 0               | 0               | 0               | 0               | 0        | 232 055,19        | Closure (opération achevée)<br>Delib. CM du 20/9/2015 |
|                                                       |          |        | SUBVENTIONS           | 90 375,00         | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0               | 0               | 0               | 0               | 0               | 0        | 90 375,00         |                                                       |
|                                                       |          |        | BESOIN DE FINANCEMENT | 141 280,19        | 400,00          | 0,00            | 0,00            | 0               | 0               | 0               | 0               | 0               | 0        | 141 680,19        |                                                       |
| <b>DEPENSES AP</b>                                    |          |        |                       | <b>231 655,19</b> | <b>400,00</b>   | <b>0,00</b>     | <b>0,00</b>     | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b> | <b>232 055,19</b> |                                                       |
| <b>SUBVENTIONS AP</b>                                 |          |        |                       | <b>90 375,00</b>  | <b>0,00</b>     | <b>0,00</b>     | <b>0,00</b>     | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b> | <b>90 375,00</b>  |                                                       |

## AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT -

| AUTORISATION DE PROGRAMME                           | N° PROG. | N° OP. | OPERATION                | Année 2013 C.P.  | Année 2014 C.P.  | Année 2015 C.P. | Année 2016 C.P. | Année 2017 C.P. | Année 2018 C.P. | Année 2019 C.P. | Année 2020 C.P. | Ulérieur | TOTAL A.P. TTC    | Observations                                         |
|-----------------------------------------------------|----------|--------|--------------------------|------------------|------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|----------|-------------------|------------------------------------------------------|
| MEDIATHEQUE -<br>REANAGEMENT DES<br>ESPACES PUBLICS | P010     | 3089   | MEDIATHEQUE              | 83 864,87        | 86 969,88        | 0               | 0               | 0               | 0               | 0               | 0               | 0        | 170 834,75        | Cbture (opération achevée)<br>Delib. CM du 20/9/2016 |
|                                                     |          |        | SUBVENTIONS              | 11 137,00        | 21 205,00        | 0               | 0               | 0               | 0               | 0               | 0               | 0        | 32 342,00         |                                                      |
|                                                     |          |        | BESOIN DE<br>FINANCEMENT | 72 727,87        | 65 764,88        | 0               | 0               | 0               | 0               | 0               | 0               | 0        | 138 492,75        |                                                      |
| <b>DEPENSES AP</b>                                  |          |        |                          | <b>83 864,87</b> | <b>86 969,88</b> | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b> | <b>170 834,75</b> |                                                      |
| <b>SUBVENTIONS AP</b>                               |          |        |                          | <b>11 137,00</b> | <b>21 205,00</b> | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b> | <b>32 342,00</b>  |                                                      |

## AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT \_

| AUTORISATION DE PROGRAMME | N° PROG | N° OP. | OPERATION                   | Année 2013 C.F.  | Année 2014 C.F.  | Année 2015 C.F.   | Année 2015 C.F.   | Année 2016 C.F. | Année 2017 C.F. | Année 2018 C.F. | Année 2019 C.F. | Année 2020 C.F. | Ulérieur | TOTAL A.P. TTC    | Observations |
|---------------------------|---------|--------|-----------------------------|------------------|------------------|-------------------|-------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|----------|-------------------|--------------|
| CENTRE CULTUREL ATHENA    | P011    | 3087   | CENTRE CULTUREL ATHENA -DAC | 82 220,65        | 45 228,89        | 109 548,68        | 368 518,00        | 0               | 0               | 0               | 0               | 0               | 0        | 605 516,22        |              |
|                           |         |        | SUBVENTIONS                 | 13 654,00        | 5 517,25         | 4 949,28          | 50 091,40         | 0               | 0               | 0               | 0               | 0               | 0        | 84 321,93         |              |
|                           |         |        | BESOIN DE FINANCEMENT       | 68 556,65        | 39 511,64        | 104 599,40        | 308 426,60        | 0               | 0               | 0               | 0               | 0               | 0        | 521 194,29        |              |
| <b>DEPENSES AP</b>        |         |        |                             | <b>82 220,65</b> | <b>45 228,89</b> | <b>109 548,68</b> | <b>368 518,00</b> | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b> | <b>605 516,22</b> |              |
| <b>SUBVENTIONS AP</b>     |         |        |                             | <b>13 664,00</b> | <b>5 617,25</b>  | <b>4 949,28</b>   | <b>60 091,40</b>  | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b> | <b>84 321,93</b>  |              |

## AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT \_

| AUTORISATION DE PROGRAMME  | N° PROG. | N° OP. | OPERATION                  | Année 2013 C.P.   | Année 2014 C.P.  | Année 2015 C.P.   | Année 2016 C.P.  | Année 2017 C.P. | Année 2018 C.P. | Année 2019 C.P. | Année 2020 C.P. | Ulérieur | TOTAL A.P. TTC    | Observations                                                |
|----------------------------|----------|--------|----------------------------|-------------------|------------------|-------------------|------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|----------|-------------------|-------------------------------------------------------------|
| INFORMATIQUE ET TELEPHONIE | P012     | 3040   | INFORMATIQUE ET TELEPHONIE | 194 334,38        | 88 110,61        | 126 573,26        | 67 395,83        | 0               | 0               | 0               | 0               | 0        | 476 414,08        | Closure de l'opération (Récurent)<br>Delib. CM du 20/9/2016 |
|                            |          |        | SUBVENTIONS                | 0,00              | 0,00             | 0,00              | 0,00             | 0               | 0               | 0               | 0               | 0        | 0,00              |                                                             |
|                            |          |        | BESOIN DE FINANCEMENT      | 194 334,38        | 88 110,61        | 126 573,26        | 67 395,83        | 0               | 0               | 0               | 0               | 0        | 476 414,08        |                                                             |
| <b>DEPENSES AP</b>         |          |        |                            | <b>194 334,38</b> | <b>88 110,61</b> | <b>126 573,26</b> | <b>67 395,83</b> | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b> | <b>476 414,08</b> |                                                             |
| <b>SUBVENTIONS AP</b>      |          |        |                            | <b>0,00</b>       | <b>0,00</b>      | <b>0,00</b>       | <b>0,00</b>      | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b> | <b>0,00</b>       |                                                             |

## AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

| AUTORISATION DE PROGRAMME                | N° PROG. | N° OP. | OPERATION                                                  | Année 2013 C.P.   | Année 2014 C.P.   | Année 2015 C.P.   | Année 2015 C.P.  | Année 2017 C.P. | Année 2018 C.P. | Année 2019 C.P. | Année 2020 C.P. | Ultimeur | TOTAL A.P. TTC      | Observations                                             |
|------------------------------------------|----------|--------|------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|----------|---------------------|----------------------------------------------------------|
| MOBILIER, MATERIEL ET EQUIPEMENTS DIVERS | P013     | 3027   | MATERIEL DE TRANSPORT                                      | 210 443,57        | 225 098,10        | 24 866,95         | 49 992,95        | 0               | 0               | 0               | 0               | 0        | 510 401,68          | Cbture de l'opération (Récurrent) Délib. CM du 20/9/2016 |
|                                          |          |        |                                                            | 0,00              | 1 000,00          | 1 000,00          | 0,00             | 0               | 0               | 0               | 2 000,00        |          |                     |                                                          |
|                                          |          |        | SUBVENTIONS BESOIN DE FINANCEMENT                          | 210 443,57        | 224 098,10        | 23 866,95         | 49 992,95        | 0               | 0               | 0               | 0               | 0        | 508 401,68          |                                                          |
|                                          |          | 3037   | DIVERS                                                     | 4 711,76          | 0,00              | 2 557,48          | 0,00             | 0               | 0               | 0               | 0               | 0        | 7 269,24            | Cbture de l'opération (Récurrent) Délib. CM du 20/9/2016 |
|                                          |          |        | SUBVENTIONS BESOIN DE FINANCEMENT                          | 0,00              | 0,00              | 0,00              | 0,00             | 0               | 0               | 0               | 0               | 0        | 0,00                |                                                          |
|                                          |          |        | SUBVENTIONS BESOIN DE FINANCEMENT                          | 4 711,76          | 0,00              | 2 557,48          | 0,00             | 0               | 0               | 0               | 0               | 0        | 7 269,24            |                                                          |
|                                          |          | 3041   | DSTU - MOBILIER, MATERIEL ET EQUIPEMENTS DIVERS            | 237 091,57        | 152 938,31        | 207 973,84        | 20 659,14        | 0               | 0               | 0               | 0               | 0        | 628 672,96          | Cbture de l'opération (Récurrent) Délib. CM du 20/9/2016 |
|                                          |          |        | SUBVENTIONS BESOIN DE FINANCEMENT                          | 2 634,91          | 0,00              | 0,00              | 0,00             | 0               | 0               | 0               | 0               | 0        | 2 634,91            |                                                          |
|                                          |          |        | SUBVENTIONS BESOIN DE FINANCEMENT                          | 234 456,76        | 152 938,31        | 207 973,84        | 20 689,14        | 0               | 0               | 0               | 0               | 0        | 626 038,05          |                                                          |
|                                          |          | 3041   | AUTRES DIRECTIONS MOBILIER, MATERIEL ET EQUIPEMENTS DIVERS | 0,00              | 0,00              | 49 633,64         | 9 982,45         | 0               | 0               | 0               | 0               | 0        | 59 796,10           | Cbture de l'opération (Récurrent) Délib. CM du 20/9/2016 |
|                                          |          |        | SUBVENTIONS BESOIN DE FINANCEMENT                          | 0,00              | 1 000,00          | 672,00            | 0,00             | 0               | 0               | 0               | 0               | 0        | 1 672,00            |                                                          |
|                                          |          |        | SUBVENTIONS BESOIN DE FINANCEMENT                          | 0,00              | -1 000,00         | 49 161,64         | 9 982,45         | 0               | 0               | 0               | 0               | 0        | 56 124,10           |                                                          |
| <b>DEPENSES AP</b>                       |          |        |                                                            | <b>452 247,10</b> | <b>388 036,41</b> | <b>285 231,91</b> | <b>80 624,56</b> | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b> | <b>1 206 139,98</b> |                                                          |
| <b>SUBVENTIONS AP</b>                    |          |        |                                                            | <b>2 634,91</b>   | <b>2 000,00</b>   | <b>1 672,00</b>   | <b>0,00</b>      | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b> | <b>6 306,91</b>     |                                                          |

## AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT =

| AUTORISATION DE PROGRAMME | N° PROG. | N° OP. | OPERATION             | Année 2013 C.P. | Année 2014 C.P. | Année 2015 C.P. | Année 2016 C.P. | Année 2017 C.P. | Année 2018 C.P. | Année 2019 C.P. | Année 2020 C.P. | Utilisateur | TOTAL A.P. TTC | Observations                                              |
|---------------------------|----------|--------|-----------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-------------|----------------|-----------------------------------------------------------|
| EQUIPEMENTS DIVERS        | P014     | 3023   | DEPENSES              | 0,00            | 0,00            | 28 195,00       | 30 068,00       | 0               | 0               | 0               | 0               | 0           | 56 263,00      |                                                           |
|                           |          |        | SUBVENTIONS           | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0               | 0               | 0               | 0               | 0           | 0              | 0,00                                                      |
|                           |          |        | BESOIN DE FINANCEMENT | 0,00            | 0,00            | 28 195,00       | 30 068,00       | 0               | 0               | 0               | 0               | 0           | 56 263,00      |                                                           |
|                           |          |        | DEPENSES              | 233 343,21      | 92 256,38       | 147 845,03      | 12 698,40       | 0               | 0               | 0               | 0               | 0           | 486 143,02     | Closure de l'opération (Récurrent) Délib. CM du 20/9/2016 |
|                           |          |        | SUBVENTIONS           | 29 066,20       | 33 357,58       | 32 203,88       | 0,00            | 0               | 0               | 0               | 0               | 0           | 94 627,66      |                                                           |
|                           |          |        | BESOIN DE FINANCEMENT | 204 277,01      | 58 898,80       | 115 641,15      | 12 698,40       | 0               | 0               | 0               | 0               | 0           | 391 515,35     |                                                           |
|                           |          |        | DEPENSES              | 113 153,19      | 46 319,99       | 30 295,26       | 7 080,00        | 0               | 0               | 0               | 0               | 0           | 196 848,44     | Closure de l'opération (Récurrent) Délib. CM du 20/9/2016 |
|                           |          |        | SUBVENTIONS           | 11 158,55       | 4 500,00        | 0,00            | 0,00            | 0               | 0               | 0               | 0               | 0           | 15 668,55      |                                                           |
|                           |          |        | BESOIN DE FINANCEMENT | 101 984,64      | 41 819,99       | 30 295,26       | 7 080,00        | 0               | 0               | 0               | 0               | 0           | 181 179,89     |                                                           |
|                           |          |        | DEPENSES              | 8 187,22        | 0,00            | 6 602,55        | 33 197,00       | 0               | 0               | 0               | 0               | 0           | 48 186,77      |                                                           |
|                           |          |        | SUBVENTIONS           | 0,00            | 3 567,00        | 13 010,99       | 14 001,00       | 0               | 0               | 0               | 0               | 0           | 30 678,99      |                                                           |
|                           |          |        | BESOIN DE FINANCEMENT | 8 187,22        | -3 567,00       | -6 208,44       | 19 196,00       | 0               | 0               | 0               | 0               | 0           | 17 507,78      |                                                           |
|                           |          |        | DEPENSES              | 226 101,95      | 196 067,75      | 31 527,87       | 26 549,29       | 0               | 0               | 0               | 0               | 0           | 480 346,86     | Closure de l'opération (Récurrent) Délib. CM du 20/9/2016 |
|                           |          |        | SUBVENTIONS           | 2 194,82        | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0               | 0               | 0               | 0               | 0           | 2 194,82       |                                                           |
|                           |          |        | BESOIN DE FINANCEMENT | 223 907,13      | 196 067,75      | 31 527,87       | 26 549,29       | 0               | 0               | 0               | 0               | 0           | 478 152,04     |                                                           |
|                           |          |        | DEPENSES              | 33 496,38       | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0               | 0               | 0               | 0               | 0           | 33 496,38      |                                                           |
|                           |          |        | SUBVENTIONS           | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0               | 0               | 0               | 0               | 0           | 0,00           |                                                           |
|                           |          |        | BESOIN DE FINANCEMENT | 33 496,38       | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0               | 0               | 0               | 0               | 0           | 33 496,38      |                                                           |
|                           |          |        | DEPENSES              | 53 157,99       | 10 507,40       | 0,00            | 0,00            | 0               | 0               | 0               | 0               | 0           | 63 665,39      |                                                           |
|                           |          |        | SUBVENTIONS           | 21 171,64       | 49,96           | 0,00            | 0,00            | 0               | 0               | 0               | 0               | 0           | 21 221,60      |                                                           |
|                           |          |        | BESOIN DE FINANCEMENT | 31 986,35       | 10 457,44       | 0,00            | 0,00            | 0               | 0               | 0               | 0               | 0           | 42 443,79      |                                                           |
|                           |          |        | DEPENSES              | 126 985,93      | 3 110,96        | 0,00            | 0,00            | 0               | 0               | 0               | 0               | 0           | 130 096,89     |                                                           |
|                           |          |        | SUBVENTIONS           | 15 706,50       | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0               | 0               | 0               | 0               | 0           | 15 706,50      |                                                           |
|                           |          |        | BESOIN DE FINANCEMENT | 111 279,43      | 3 110,96        | 0,00            | 0,00            | 0               | 0               | 0               | 0               | 0           | 114 390,39     |                                                           |
|                           |          |        | DEPENSES              | 22 566,46       | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0               | 0               | 0               | 0               | 0           | 22 566,46      |                                                           |
|                           |          |        | SUBVENTIONS           | 9 551,23        | 0,00            | 135,05          | 0,00            | 0               | 0               | 0               | 0               | 0           | 5 686,28       |                                                           |
|                           |          |        | BESOIN DE FINANCEMENT | 17 118,23       | 0,00            | -135,05         | 0,00            | 0               | 0               | 0               | 0               | 0           | 16 983,18      |                                                           |
|                           |          |        | DEPENSES              | 18 175,73       | 115 153,48      | 6 161,98        | 96 038,00       | 0               | 0               | 0               | 0               | 0           | 235 529,19     |                                                           |



## AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

| AUTORISATION DE PROGRAMME | N° OP. PROG. | N° OP. | OPERATION             | Année 2013 C.P.  | Année 2014 C.P.  | Année 2015 C.P.  | Année 2015 C.P. | Année 2016 C.P. | Année 2017 C.P. | Année 2018 C.P. | Année 2019 C.P. | Année 2020 C.P. | Ulérieur    | TOTAL A.P. TTC    | Observations                                                  |
|---------------------------|--------------|--------|-----------------------|------------------|------------------|------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-------------|-------------------|---------------------------------------------------------------|
| ECONOMIES D'ENERGIE       | P015         | 3088   | ECONOMIES D'ENERGIE   | 90 837,95        | 45 313,80        | 56 016,45        | 5 913,34        | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0           | 201 081,55        | Closure de l'opération (Recurrent)<br>Délib. CIM du 20/9/2016 |
|                           |              |        |                       | 0,00             | 0,00             | 20 992,00        | 0,00            | 0,00            | 0               | 0               | 0               | 0               | 0           | 20 992,00         |                                                               |
|                           |              |        | BESOIN DE FINANCEMENT | 90 837,95        | 45 313,80        | 37 024,46        | 5 913,34        | 0               | 0               | 0               | 0               | 0               | 0           | 180 089,55        |                                                               |
| <b>DEPENSES AP</b>        |              |        |                       | <b>90 837,95</b> | <b>46 313,80</b> | <b>56 016</b>    | <b>5 913,34</b> | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b>    | <b>201 081,55</b> |                                                               |
| <b>SUBVENTIONS AP</b>     |              |        |                       | <b>0,00</b>      | <b>0,00</b>      | <b>20 992,00</b> | <b>0,00</b>     | <b>0,00</b>     | <b>0,00</b>     | <b>0,00</b>     | <b>0,00</b>     | <b>0,00</b>     | <b>0,00</b> | <b>20 992,00</b>  |                                                               |

## AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT \_

| AUTORISATION DE PROGRAMME | N° PROG. | N° OP. | OPERATION                                  |                       | Année 2013 C.P.   | Année 2014 C.P.   | Année 2015 C.P. | Année 2016 C.P.  | Année 2017 C.P. | Année 2018 C.P. | Année 2019 C.P. | Année 2020 C.P. | Ulérieur | TOTAL A.P. TTC    | Observations                                                |
|---------------------------|----------|--------|--------------------------------------------|-----------------------|-------------------|-------------------|-----------------|------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|----------|-------------------|-------------------------------------------------------------|
| ACCESIBILITE              | P016     | 3085   | E.R.P. : 800 000 €<br>P.A.V.E. : 870 000 € | DEFENSES              | 159 534,98        | 144 878,84        | 174 018,63      | 10 978,79        | 0               | 0               | 0               | 0               | 0        | 489 411,24        | Cbture de l'opération (Recurrent)<br>Delib. CM du 20/9/2016 |
|                           |          |        |                                            | SUBVENTIONS           | 0,00              | 0,00              | 16 429,67       | 7 728,45         | 0               | 0               | 0               | 0               | 0        | 24 158,12         |                                                             |
|                           |          |        |                                            | BESOIN DE FINANCEMENT | 159 534,98        | 144 878,84        | 157 589         | 3 250,34         | 0               | 0               | 0               | 0               | 0        | 4 65 253,12       |                                                             |
| DEPENSES AP               |          |        |                                            |                       | <b>159 534,98</b> | <b>144 878,84</b> | <b>174 019</b>  | <b>10 978,79</b> | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b> | <b>489 411,24</b> |                                                             |
| SUBVENTIONS AP            |          |        |                                            |                       | <b>0,00</b>       | <b>0,00</b>       | <b>16 430</b>   | <b>7 728,45</b>  | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b> | <b>24 158,12</b>  |                                                             |

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**  
**DECISION MODIFICATIVE N° 1/2016 (Délibération du conseil municipal du 20/9/2016).**

| AUTORISATION DE PROGRAMME           | N° PROG. | N° OP. | OPERATION                             | Année 2013 C.P. | Année 2014 C.P. | Année 2015 C.P. | Année 2016 C.P. | Année 2017 C.P. | Année 2018 C.P. | Année 2019 C.P. | Année 2020 C.P. | Ulérieur | TOTAL A.P. TTC | Observations                                               |
|-------------------------------------|----------|--------|---------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|----------|----------------|------------------------------------------------------------|
| TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES ET V.R.D. | P017     | 3107   | TRAVAUX, INFRASTRUCTURES ET V.R.D.    | 672 295,51      | 905 130,95      | 500 864,49      | 23 699,97       | 0               | 0               | 0               | 0               | 0        | 2 101 990,92   | Closure de l'opération (Récurrent) Délib. C.M du 20/9/2016 |
|                                     |          |        | SUBVENTIONS BESOIN DE FINANCEMENT     | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0               | 0               | 0               | 0               | 0        | 0              | 0,00                                                       |
|                                     | 3211     |        | Hérarchisation des voies - Zones 30   | 0,00            | 0,00            | 122 160,88      | 165 160,00      | 100 000         | 0               | 0               | 0               | 0        | 368 320,88     |                                                            |
|                                     |          |        | SUBVENTIONS BESOIN DE FINANCEMENT     | 0,00            | 0,00            | 4 448,30        | 7 997,32        | 0               | 0               | 0               | 0               | 0        | 0              | 12 146,62                                                  |
|                                     | 3109     |        | ROSTIEV ELAUX PLUVIALES               | 362 473,30      | 328 819,48      | 1 110,14        | 73 500,00       | 0               | 0               | 0               | 0               | 0        | 765 902,92     |                                                            |
|                                     |          |        | SUBVENTIONS BESOIN DE FINANCEMENT     | 112 651,58      | 31 096,27       | 0,00            | 0,00            | 0               | 0               | 0               | 0               | 0        | 0              | 143 747,85                                                 |
|                                     | 3076     |        | PARC JEAN ROYERE                      | 56 955,79       | 3 304,18        | 0,00            | 0,00            | 0               | 0               | 0               | 0               | 0        | 62 259,97      |                                                            |
|                                     |          |        | SUBVENTIONS BESOIN DE FINANCEMENT     | 5 785,70        | 1 026,45        | 0,00            | 0,00            | 0               | 0               | 0               | 0               | 0        | 0              | 7 812,15                                                   |
|                                     | 3101     |        | CHEMIN DE KERUZERH BRIGITTE           | 44 601,68       | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0               | 0               | 0               | 0               | 0        | 44 601,68      |                                                            |
|                                     |          |        | SUBVENTIONS BESOIN DE FINANCEMENT     | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0               | 0               | 0               | 0               | 0        | 0              | 0,00                                                       |
|                                     | 3208     |        | Place du Roland & Paris Canoté        | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0               | 0               | 0               | 0               | 0        | 0,00           |                                                            |
|                                     |          |        | SUBVENTIONS BESOIN DE FINANCEMENT     | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0               | 0               | 0               | 0               | 0        | 0              | 0,00                                                       |
|                                     | 3139     |        | Restauration Rampes du Loch           | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 13 200          | 0               | 0               | 0               | 0        | 13 200,00      |                                                            |
|                                     |          |        | SUBVENTIONS BESOIN DE FINANCEMENT     | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0               | 0               | 0               | 0               | 0        | 0              | 0,00                                                       |
|                                     | 3215     |        | PAVAGE POINT DE ST-GOUSTAN            | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 10 800,00       | 60 000          | 0               | 0               | 0               | 0        | 70 800,00      |                                                            |
|                                     |          |        | SUBVENTIONS BESOIN DE FINANCEMENT     | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0               | 0               | 0               | 0               | 0        | 0              | 0,00                                                       |
|                                     | 3218     |        | BORNES ELECTRIQUES                    | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 6 000,00        | 0               | 0               | 0               | 0               | 0        | 6 000,00       |                                                            |
|                                     |          |        | SUBVENTIONS BESOIN DE FINANCEMENT     | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0               | 0               | 0               | 0               | 0        | 0              | 0,00                                                       |
|                                     | 3214     |        | AMENAGEMENT PARKING LYCEE B. FRANKLIN | 194 270,69      | 12 368,68       | 0,00            | 0,00            | 0               | 0               | 0               | 0               | 0        | 206 639,57     |                                                            |
|                                     |          |        | SUBVENTIONS BESOIN DE FINANCEMENT     | 104 516,80      | 7 129,20        | 22 800,00       | 0,00            | 0               | 0               | 0               | 0               | 0        | 0              | 134 446,00                                                 |
|                                     | 3214     |        | ABORDS DU COLLEGE LE VERGER Sécurité  | 89 754,09       | 5 239,48        | -22 800,00      | 0,00            | 0               | 0               | 0               | 0               | 0        | 72 193,57      |                                                            |
|                                     |          |        | SUBVENTIONS BESOIN DE FINANCEMENT     | 0,00            | 0,00            | 63 923,40       | 80 077,00       | 0               | 0               | 0               | 0               | 0        | 0              | 144 000,40                                                 |

| AUTORISATION DE PROGRAMME | N° PROG. | N° OP. | OPERATION             | Année 2013 C.P. | Année 2014 C.P. | Année 2015 C.P. | Année 2015 C.P. | Année 2016 C.P. | Année 2017 C.P. | Année 2018 C.P. | Année 2019 C.P. | Année 2020 C.P. | Ulérieur | TOTAL A.P. TTC | Observations                                              |
|---------------------------|----------|--------|-----------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|----------|----------------|-----------------------------------------------------------|
|                           |          |        |                       | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 22 000,00       | 0               | 0               | 0               | 0               | 0               | 0        | 22 000,00      |                                                           |
|                           |          |        | SUBVENTIONS           | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 58 077,00       | 0               | 0               | 0               | 0               | 0               | 0        | 122 000,40     |                                                           |
|                           |          |        | BESOIN DE FINANCEMENT | 0,00            | 0,00            | 63 923,40       |                 |                 |                 |                 |                 |                 |          |                |                                                           |
|                           |          |        | DEPENSES              | 6 985,34        | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0               | 0               | 0               | 0               | 0        | 6 985,34       | Closure de l'opération (Récurrent) Delib. CM du 20/9/2016 |
|                           |          | 3111   | CIMETIERES            |                 |                 |                 |                 |                 |                 |                 |                 |                 |          |                |                                                           |
|                           |          |        |                       | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0               | 0               | 0               | 0               | 0        | 0,00           |                                                           |
|                           |          |        | SUBVENTIONS           | 6 985,34        | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0               | 0               | 0               | 0               | 0        | 6 985,34       |                                                           |
|                           |          |        | BESOIN DE FINANCEMENT |                 |                 |                 |                 |                 |                 |                 |                 |                 |          |                |                                                           |
|                           |          |        | DEPENSES              | 0,00            | 0,00            | 2 604,00        | 0,00            | 0,00            | 0               | 0               | 0               | 0               | 0        | 2 604,00       | Closure de l'opération (Récurrent) Delib. CM du 20/9/2016 |
|                           |          | 3110   | ESPACES VERTS         |                 |                 |                 |                 |                 |                 |                 |                 |                 |          |                |                                                           |
|                           |          |        |                       | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0               | 0               | 0               | 0               | 0        | 0,00           |                                                           |
|                           |          |        | SUBVENTIONS           | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0               | 0               | 0               | 0               | 0        | 0,00           |                                                           |
|                           |          |        | BESOIN DE FINANCEMENT | 0,00            | 0,00            | 2 604,00        |                 |                 |                 |                 |                 |                 |          | 2 604,00       |                                                           |
|                           |          |        | DEPENSES              | 13 323,44       | 32 075,60       | 17 413          | 12 114,50       | 0               | 0               | 0               | 0               | 0               | 0        | 74 927,04      | Closure de l'opération (Récurrent) Delib. CM du 20/9/2016 |
|                           |          | 3112   | ETUDES                |                 |                 |                 |                 |                 |                 |                 |                 |                 |          |                |                                                           |
|                           |          |        |                       | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0               | 0               | 0               | 0               | 0        | 0,00           |                                                           |
|                           |          |        | SUBVENTIONS           | 13 323,44       | 32 075,60       | 17 413,20       | 12 114,50       | 0               | 0               | 0               | 0               | 0               | 0        | 74 927,04      |                                                           |
|                           |          |        | BESOIN DE FINANCEMENT |                 |                 |                 |                 |                 |                 |                 |                 |                 |          |                |                                                           |
|                           |          |        | DEPENSES AP           | 1 352 905,95    | 1 281 699,09    | 706 076,11      | 372 351,57      | 173 200         | 0               | 0               | 0               | 0               | 0        | 3 868 232,72   |                                                           |
|                           |          |        | SUBVENTIONS AP        | 229 954,08      | 99 251,92       | 27 249,30       | 29 697,32       | 0               | 0               | 0               | 0               | 0               | 0        | 320 152,62     |                                                           |

## AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT =

| AUTORISATION DE PROGRAMME          | N° PROG. | N° OP. | OPERATION                          | Année 2013 C.P. | Année 2014 C.P. | Année 2015 C.P. | Année 2016 C.P. | Année 2017 C.P. | Année 2018 C.P. | Année 2019 C.P. | Année 2020 C.P. | Ulérieur | TOTAL A.P. TTC  | Observations |
|------------------------------------|----------|--------|------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|----------|-----------------|--------------|
| EQUIPEMENT MULTIFONCTIONS LA FORET | P018     | 3135   | EQUIPEMENT MULTIFONCTIONS LA FORET | 3 523,42        | 0,00            | 417,60          | 0               | 0               | 0               | 0               | 0               | 0        | 3 941,02        |              |
|                                    |          |        | DEPENSES                           | 1 473,00        | 0,00            | 0,00            | 0               | 0               | 0               | 0               | 0               | 0        | 1 473,00        |              |
|                                    |          |        | BESOIN DE FINANCEMENT              | 2 050,42        | 0,00            | 417,60          | 0               | 0               | 0               | 0               | 0               | 0        | 2 468,02        |              |
| <b>DEPENSES AP</b>                 |          |        |                                    | <b>3 523,42</b> | <b>0,00</b>     | <b>417,60</b>   | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b> | <b>3 941,02</b> |              |
| <b>SUBVENTIONS AP</b>              |          |        |                                    | <b>1 473,00</b> | <b>0,00</b>     | <b>0,00</b>     | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b> | <b>1 473,00</b> |              |

## AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT =

| AUTORISATION DE PROGRAMME   | N° PROG. | N° OP. | OPERATION                   | Année 2013 C.P.  | Année 2014 C.P.  | Année 2015 C.P.   | Année 2016 C.P. | Année 2017 C.P. | Année 2018 C.P. | Année 2019 C.P. | Année 2020 C.P. | Ulérieur | TOTAL A.P. TTC    | Observations |
|-----------------------------|----------|--------|-----------------------------|------------------|------------------|-------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|----------|-------------------|--------------|
| POLE NAUTIQUE DE ST-GOUSTAN | P019     | 3136   | POLE NAUTIQUE DE ST-GOUSTAN | 29 591,07        | 18 801,60        | 101 306,04        | 10 000          | 0               | 0               | 0               | 0               | 0        | 159 698,71        |              |
|                             |          |        | DEPENSES                    | 0,00             | 0,00             | 0                 | 0               | 0               | 0               | 0               | 0               | 0        | 0,00              |              |
|                             |          |        | SUBVENTIONS                 | 29 591,07        | 18 801,60        | 101 306,04        | 10 000          | 0               | 0               | 0               | 0               | 0        | 159 698,71        |              |
|                             |          |        | BESOIN DE FINANCEMENT       | <b>29 591,07</b> | <b>18 801,60</b> | <b>101 306,04</b> | <b>10 000</b>   | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b> | <b>159 698,71</b> |              |
| <b>DEPENSES AP</b>          |          |        |                             | <b>0,00</b>      | <b>0,00</b>      | <b>0,00</b>       | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b> | <b>0,00</b>       |              |
| <b>SUBVENTIONS AP</b>       |          |        |                             |                  |                  |                   |                 |                 |                 |                 |                 |          |                   |              |

## AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT \_

| AUTORISATION DE PROGRAMME          | N° PROG. | N° OP. | OPERATION                              | Année 2013 C.P. | Année 2014 C.P. | Année 2015 C.P.   | Année 2015 C.P. | Année 2016 C.P. | Année 2017 C.P. | Année 2018 C.P. | Année 2019 C.P. | Année 2020 C.P. | Ulérieur | TOTAL A.P. TTC    | Observations |
|------------------------------------|----------|--------|----------------------------------------|-----------------|-----------------|-------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|----------|-------------------|--------------|
| RESTAURATION LOCAL HOTEL DE VILLES | P021     | 3098   | Restructuration Accueil hotel de ville | 0,00            | 4 250,00        | 328 031,96        | 71 968          | 0               | 0               | 0               | 0               | 0               | 0        | 404 259,96        |              |
|                                    |          |        |                                        | 0,00            | 0,00            | 73 367,35         | 0               | 0               | 0               | 0               | 0               | 0               | 0        | 73 367,35         |              |
|                                    |          |        |                                        | 0,00            | 4 250,00        | 254 664,61        | 71 968          | 0               | 0               | 0               | 0               | 0               | 0        | 330 892,61        |              |
| <b>DEPENSES AP</b>                 |          |        |                                        | <b>0,00</b>     | <b>4 250,00</b> | <b>328 031,96</b> | <b>71 968</b>   | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b> | <b>404 259,96</b> |              |
| <b>SUBVENTIONS AP</b>              |          |        |                                        | <b>0,00</b>     | <b>0,00</b>     | <b>73 367,35</b>  | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b> | <b>73 367,35</b>  |              |

## AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT =

| AUTORISATION DE PROGRAMME           | N° PROG.       | N° OP. | OPERATION                       | Année 2013 C.P. | Année 2014 C.P. | Année 2015 C.P. | Année 2015 C.P. | Année 2016 C.P. | Année 2017 C.P. | Année 2018 C.P. | Année 2019 C.P. | Année 2020 C.P. | Ulérieur | TOTAL A.P. TTC | Observations |              |            |  |
|-------------------------------------|----------------|--------|---------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|----------|----------------|--------------|--------------|------------|--|
| PROGRAMME DE RENOVATION DE LA VILLE | P022           | 3201   | RUE DU VERGER                   | 140 713,45      | 320 683,41      | 0,00            | 0,00            | 0               | 0               | 0               | 0               | 0               | 0        | 461 396,86     |              |              |            |  |
|                                     |                |        |                                 | 164 047,95      | 57 404,25       | 6 840,00        | 0               | 0               | 0               | 0               | 0               | 0               | 0        | 0              | 0            | 228 292,20   |            |  |
|                                     |                |        |                                 | -23 334,50      | 263 279,16      | -6 840,00       | 0               | 0               | 0               | 0               | 0               | 0               | 0        | 0              | 0            | 0            | 233 104,55 |  |
|                                     |                |        |                                 |                 |                 |                 |                 |                 |                 |                 |                 |                 |          |                |              |              |            |  |
|                                     |                | 3207   | RUE DUVAULT                     | 0,00            | 2 088,00        | 0,00            | 0,00            | 0               | 0               | 0               | 0               | 0               | 0        | 2 088,00       |              |              |            |  |
|                                     |                |        |                                 | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0               | 0               | 0               | 0               | 0               | 0               | 0        | 0              | 0,00         |              |            |  |
|                                     |                |        |                                 | 0,00            | 2 088,00        | 0,00            | 0               | 0               | 0               | 0               | 0               | 0               | 0        | 0              | 0            | 2 088,00     |            |  |
|                                     |                |        |                                 |                 |                 |                 |                 |                 |                 |                 |                 |                 |          |                |              |              |            |  |
|                                     |                | 3213   | Avenue de Gaulle EP + Eclairage | 0,00            | 0,00            | 267 569,16      | 863 431,00      | 0               | 0               | 0               | 0               | 0               | 0        | 0              | 1 151 000,16 |              |            |  |
|                                     |                |        |                                 | 0,00            | 0,00            | 47 638,89       | 29 965,09       | 0               | 0               | 0               | 0               | 0               | 0        | 0              | 77 603,98    |              |            |  |
|                                     |                |        |                                 | 0,00            | 0,00            | 219 930,27      | 853 465,91      | 0               | 0               | 0               | 0               | 0               | 0        | 0              | 0            | 1 073 396,18 |            |  |
|                                     |                |        |                                 |                 |                 |                 |                 |                 |                 |                 |                 |                 |          |                |              |              |            |  |
|                                     |                | 3215   | Parking St-Joseph               | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 1 000 000,00    | 0               | 0               | 0               | 0               | 0               | 0        | 0              | 1 000 000,00 |              |            |  |
|                                     |                |        |                                 | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0               | 0               | 0               | 0               | 0               | 0        | 0              | 0            | 0,00         |            |  |
|                                     |                |        |                                 | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 1 000 000,00    | 0               | 0               | 0               | 0               | 0               | 0        | 0              | 0            | 1 000 000,00 |            |  |
|                                     |                |        |                                 |                 |                 |                 |                 |                 |                 |                 |                 |                 |          |                |              |              |            |  |
| DEPENSES AP                         |                |        |                                 | 140 713,45      | 322 771,41      | 267 569,16      | 963 431,00      | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0,00     | 1 714 485,02   |              |              |            |  |
|                                     | SUBVENTIONS AP |        |                                 | 164 047,95      | 57 404,25       | 54 478,89       | 29 965,09       | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0,00     | 305 896,18     |              |              |            |  |

## AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT -

| AUTORISATION DE PROGRAMME                      | N° PROG. | N° OP. | OPERATION                                      | Année 2013<br>C.P. | Année 2014<br>C.P. | Année 2015<br>C.P. | Année 2016<br>C.P. | Année 2017<br>C.P. | Année 2018<br>C.P. | Année 2019<br>C.P. | Année 2020<br>C.P. | Ultimeur | TOTAL A.P.<br>TTC | Observations |
|------------------------------------------------|----------|--------|------------------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|----------|-------------------|--------------|
| PLAN D'ECHANGE<br>MULTIMODAL - GARE<br>D'AURAY | P023     | 3077   | PLAN D'ECHANGE<br>MULTIMODAL - GARE<br>D'AURAY | 3 524,88           | 0,00               | 0,00               | 0                  | 0                  | 0                  | 0                  | 0                  | 0        | 3 524,88          |              |
|                                                |          |        | SUBVENTIONS                                    | 0,00               | 0,00               | 0,00               | 0                  | 0                  | 0                  | 0                  | 0                  | 0        | 0,00              |              |
|                                                |          |        | BESOIN DE<br>FINANCEMENT                       | 3 524,88           | 0,00               | 0,00               | 0                  | 0                  | 0                  | 0                  | 0                  | 0        | 3 524,88          |              |
| <b>DEPENSES AP</b>                             |          |        |                                                | <b>3 524,88</b>    | <b>0,00</b>        | <b>0</b>           | <b>0</b>           | <b>0</b>           | <b>0</b>           | <b>0</b>           | <b>0</b>           | <b>0</b> | <b>3 524,88</b>   |              |
| <b>SUBVENTIONS AP</b>                          |          |        |                                                | <b>0,00</b>        | <b>0,00</b>        | <b>0</b>           | <b>0</b>           | <b>0</b>           | <b>0</b>           | <b>0</b>           | <b>0</b>           | <b>0</b> | <b>0,00</b>       |              |

## AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

| AUTORISATION DE PROGRAMME      | N° PROG. | N° OP. | OPERATION                      | Année 2013 C.P.  | Année 2014 C.P.   | Année 2015 C.P. | Année 2015 C.P. | Année 2017 C.P. | Année 2018 C.P. | Année 2019 C.P. | Année 2020 C.P. | Ulérieur | TOTAL A.P. TTC    | Observations                                          |
|--------------------------------|----------|--------|--------------------------------|------------------|-------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|----------|-------------------|-------------------------------------------------------|
| SALLE POLYVALENTE EDMA FROGIER | P025     | 3138   | SALLE POLYVALENTE EDMA FROGIER | 12 743,55        | 242 185,20        | 0,00            | 0,00            | 0               | 0               | 0               | 0               | 0        | 254 928,75        | Clture (opération achevée)<br>Délib. CMI du 20/9/2016 |
|                                |          |        | SUBVENTIONS                    | 0,00             | 25 704,45         | 0,00            | 0,00            | 0               | 0               | 0               | 0               | 0        | 25 704,45         |                                                       |
|                                |          |        | BESOIN DE FINANCEMENT          | 12 743,55        | 216 480,75        | 0,00            | 0,00            | 0               | 0               | 0               | 0               | 0        | 229 224,30        |                                                       |
| <b>DEPENSES AP</b>             |          |        |                                | <b>12 743,55</b> | <b>242 185,20</b> | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b> | <b>254 928,75</b> |                                                       |
| <b>SUBVENTIONS AP</b>          |          |        |                                | <b>0,00</b>      | <b>25 704,45</b>  | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b> | <b>25 704,45</b>  |                                                       |

## AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

| AUTORISATION DE PROGRAMME          | N° PROG. | N° OP. | OPERATION                                                                     | Année 2013 C.P. | Année 2014 C.P. | Année 2015 C.P. | Année 2016 C.P. | Année 2017 C.P. | Année 2018 C.P. | Année 2019 C.P. | Année 2020 C.P. | Ultimeur | TOTAL A.P. TTC | Observations |
|------------------------------------|----------|--------|-------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|----------|----------------|--------------|
| AMENAGEMENT URBAIN DU CENTRE-VILLE | P027     | 3210   | AMENAGEMENT DE LA PLAGE DE LA REPUBLIQUE A.P.L.G DESHAYES + PARVIS + PARKINGS | 0,00            | 0,00            | 104 158,80      | 629 828         | 1 515 003       | 710 000         | 0               | 0               | 0        | 3 059 999,80   |              |
|                                    |          |        | SUBVENTIONS                                                                   | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 72 900          | 0               | 0               | 0               | 0               | 0        | 72 900,00      |              |
|                                    |          |        | BESOIN DE FINANCEMENT                                                         | 0,00            | 0,00            | 104 158,80      | 556 928         | 1 515 003       | 710 000         | 0               | 0               | 0        | 2 987 099,80   |              |
| DEPENSES AP                        |          |        |                                                                               | 0,00            | 0,00            | 104 158,80      | 629 828         | 1 516 003       | 710 000         | 0               | 0               | 0        | 3 059 999,80   |              |
| SUBVENTIONS AP                     |          |        |                                                                               | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 72 900          | 0               | 0               | 0               | 0               | 0        | 72 900,00      |              |

## AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT =

| AUTORISATION DE PROGRAMME         | N° PROG. | N° OP. | OPERATION                         | Année 2013 C.P. | Année 2014 C.P. | Année 2015 C.P. | Année 2016 C.P. | Année 2017 C.P. | Année 2018 C.P. | Année 2019 C.P. | Année 2020 C.P. | Ulérieur | TOTAL A.P. TTC | Observations |
|-----------------------------------|----------|--------|-----------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|----------|----------------|--------------|
| VALLÉE DU RECLUS - EAUX PLUVIALES | P028     | 3118   | VALLÉE DU RECLUS - EAUX PLUVIALES | 0,00            | 4 248           | 8 184           | 269 816         | 210 000         | 140 000         | 0               | 0               | 0        | 632 248        |              |
|                                   |          |        | DEPENSES                          | 0,00            | 0               | 0               | 0               | 0               | 0               | 0               | 0               | 0        | 0              |              |
|                                   |          |        | SUBVENTIONS                       | 0,00            | 4 248           | 8 184           | 269 816         | 210 000         | 140 000         | 0               | 0               | 0        | 632 248        |              |
|                                   |          |        | BESOIN DE FINANCEMENT             | 0,00            | 0               | 0               | 0               | 0               | 0               | 0               | 0               | 0        | 0              |              |
| <b>DEPENSES AP</b>                |          |        |                                   | <b>0,00</b>     | <b>4 248</b>    | <b>8 184</b>    | <b>269 816</b>  | <b>210 000</b>  | <b>140 000</b>  | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>0</b> | <b>632 248</b> |              |
| <b>SUBVENTIONS AP</b>             |          |        |                                   | <b>0,00</b>     | <b>0</b>        | <b>0</b> | <b>0</b>       |              |



Envoyé à la Sous-Préfecture le 28/09/2016  
Compte-rendu affiché le 28/09/2016  
Reçu par la Sous-Préfecture le 28/09/2016

### **13- DF - DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE DU PORT DE SAINT GOUSTAN ET INTEGRATION DANS LE BUDGET PRINCIPAL**

M. Joseph ROCHELLE, 7ème Adjoint, expose à l'assemblée :

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 14 Juin 2016, a mis fin à la concession portuaire, gérée par la Ville, du Port de Saint Goustan.  
Cette concession s'est donc achevée le 30 Juin 2016.

Il convient de clôturer le Budget Annexe du Port de Saint Goustan qui n'a plus d'objet.  
Il est proposé, dans la présente délibération, d'approuver la dissolution du Budget Annexe du Port de Saint Goustan.

Cependant, une fois le Budget Annexe dissout, il convient de reprendre l'actif, le passif et le résultat du Budget Annexe du Port de Saint Goustan, dans le Budget Principal de la Ville d'Auray. Les éléments détaillés, en cours de validation par le trésorier, seront présentés en séance.

Vu la délibération du 14 Juin 2016 mettant fin à la concession Portuaire par la Ville

A reçu un avis favorable en Municipalité du 06/09/2016,  
A reçu un avis favorable en Commission Finances, Budget du 08/09/2016,

Après délibération et à la majorité des suffrages exprimés (24 voix pour),

8 voix contre :

M. ROUSSEL, Mme HULAUD, Mme POMMEREUIL, M. LE SAUCE, Mme MARTINEAU, M. GRENET, M. GRUSON, Mme HERVIO

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

M. TOUATI

Le Conseil municipal :

- APPROUVE la suppression du Budget Annexe du Port de Saint Goustan au 30 Juin 2016.

- ACCEPTE la reprise de l'actif, du passif et des résultats du Budget Annexe du Port de Saint Goustan dans le Budget Principal suite à la dissolution.

- AUTORISE M Le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la dissolution du Budget Annexe du Port de Saint Goustan et à l'intégration de l'actif, du passif, et des résultats du Budget Annexe de Saint Goustan au sein du Budget Principal.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 28/09/2016

Compte-rendu affiché le 28/09/2016

Reçu par la Sous-Préfecture le 28/09/2016

**14- DF - FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL POUR 2016**  
**AIDE FINANCIERE DE L'ETAT POUR L'OPERATION DE RENOUVELLEMENT**  
**URBAIN DU QUARTIER DU GUMENEN-GOANER - APPROBATION DU PLAN DE**  
**FINANCEMENT PREVISIONNEL DES TRAVAUX 2016 A 2018**

M. Joseph ROCHELLE, 7ème Adjoint, expose à l'assemblée :

Par délibération du 8 mars 2016, le conseil municipal a sollicité, auprès de l'État, l'octroi de subventions, au titre du fonds créé en 2016 pour soutenir l'investissement public local.

Sur les cinq projets présentés par la Ville, l'État a accepté de financer, à hauteur de 300 000€, le projet de renouvellement urbain du quartier du Gumenen-Goaner, quartier prioritaire de la politique de la Ville. Pour cette opération, menée depuis 2006 en partenariat avec Bretagne Sud Habitat, bailleur social, la Ville prend à sa charge le réaménagement des voiries et des espaces publics extérieurs (plus d'un million d'euros HT) afin d'accompagner la reconstruction de logements et d'équipements publics.

A la demande des services de l'État, il y a lieu, en complément de la délibération du 8 mars dernier, que le conseil municipal délibère pour approuver le plan de financement prévisionnel des travaux programmés de 2016 à 2018.

Vu l'article 159 de la loi de finances pour 2016 qui prévoit la création d'une dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements publics à fiscalité propre ;

Vu la demande de principe d'aide financière à l'État, adressée par la Ville le 22 février 2016 pour cinq de ses projets d'investissement ;

Vu la délibération du conseil municipal du 8 mars 2016 sollicitant le soutien financier de l'État, au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) pour 2016 ;

Vu la notification des services de l'État du 29 avril 2016, portant attribution à la Ville d'Auray d'une aide financière de 300 000 € pour le projet de renouvellement urbain du quartier du Gumenen-Goaner ;

Vu la demande des services de l'État du 7 juillet 2016 ;

A reçu un avis favorable en Municipalité du 06/09/2016,  
A reçu un avis favorable en Commission Finances, Budget du 08/09/2016,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

M. TOUATI

Le Conseil municipal :

- DIT que le plan de financement du projet 2016 à 2018 de renouvellement urbain du quartier d'habitat social du Gumenen Goaner est le suivant :

| DÉPENSES                                                                      |                       |                         | RESSOURCES                                                            |                  |             |
|-------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------------------------------------------------------|------------------|-------------|
| Nature des dépenses                                                           | DEPENSE ELIGIBLE H.T. | DEPENSE ELIGIBLE T.T.C. | Origine                                                               | Montant          | %           |
| <b>DEPENSES ELIGIBLES</b>                                                     |                       |                         | <b>AIDES PUBLIQUES ESCOMPTEES</b>                                     | <b>400 000</b>   | <b>35%</b>  |
| Honoraires de maîtrise d'œuvre Servicad/Univers                               | 124 342               | 149 210                 | Etat : FSIPL                                                          | 300 000          | 26%         |
| Coordination et frais divers                                                  | 20 783                | 24 940                  | Région : contrat de partenariat Pays d'Auray/Région Bretagne Escompté | 100 000          | 9%          |
| Eclairage public                                                              | 200 000               | 240 000                 |                                                                       |                  |             |
| Travaux (VRD, maçonnerie / Aménagements paysagers), Après mise en concurrence | 697 136               | 836 563                 |                                                                       |                  |             |
| Aléas (Imprévus, révisions de prix)                                           | 101 639               | 121 967                 |                                                                       |                  |             |
|                                                                               |                       |                         | <b>VILLE D'AURAY : EMPRUNT</b>                                        | <b>743 900</b>   | <b>65%</b>  |
|                                                                               |                       |                         |                                                                       |                  |             |
| <b>TOTAL DES DEPENSES</b>                                                     | <b>1 143 900</b>      | <b>1 372 680</b>        | <b>TOTAL DES RECETTES</b>                                             | <b>1 143 900</b> | <b>100%</b> |

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;

- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

|                                                                                                                                         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Envoyé à la Sous-Préfecture le 28/09/2016<br/> Compte-rendu affiché le 28/09/2016<br/> Reçu par la Sous-Préfecture le 28/09/2016</p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**15- DF - AMENAGEMENT DU PARKING ST-JOSEPH, AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY**  
**DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURAY QUIBERON TERRE-ATLANTIQUE**

M. Joseph ROCHELLE, 7ème Adjoint, expose à l'assemblée :

La Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique a voté en 2016 une enveloppe de 500 000 euros au titre des fonds de concours ainsi que le règlement y afférent définissant les modalités de mise en œuvre et de versement. L'enveloppe est répartie entre les 24 communes, soit 20 833 euros par commune.

L'article L. 5214-16 V du Code général des collectivités territoriales prévoit que *«des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours»*.

Le règlement communautaire des fonds de concours prévoit que trois conditions cumulatives doivent être remplies pour que le versement d'un fonds de concours soit autorisé :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement,
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés. La délibération de la collectivité bénéficiaire du fonds de concours doit faire apparaître un plan de financement indiquant les dépenses et toutes les recettes permettant le financement de l'équipement.

Il est proposé de solliciter un fonds de concours pour le projet d'aménagement du parking Saint-Joseph, avenue du Président Kennedy.

Le projet consiste en la transformation d'une surface enherbée en un parking paysagé permettant d'ajouter environ 150 places aux stationnements existants. Les emplacements seront constitués d'un mélange terre-pierre permettant l'infiltration des eaux de surface et l'intégration paysagère du parking dans le site.

Cette zone de stationnement de longue durée s'inscrit dans le schéma global de réorganisation des parkings du centre-ville. Situé à 8 mn à pied de la place de la République, il répond à la demande de places supplémentaires de stationnement de longue durée.

A reçu un avis favorable en Municipalité du 06/09/2016,

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Budget du 08/09/2016,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

M. TOUATI

Le Conseil municipal :

- SOLLICITE auprès de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique l'attribution d'un fonds de concours au titre de 2016, d'un montant de 20 833 €, pour la réalisation du programme suivant :

Aménagement du parking St-Joseph, avenue du Président Kennedy

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-après :

| DEPENSES                          | MONTANT HT      | RECETTES                 | MONTANT         | % indicatif  |
|-----------------------------------|-----------------|--------------------------|-----------------|--------------|
| Nature des dépenses               |                 | AQTA : fonds de concours | 20 833 €        | 25 %         |
| Maîtrise d'oeuvre                 | 0 €             | Conseil départemental    | 0 €             |              |
| Travaux                           | 71 375 €        | Conseil Régional         | 0 €             |              |
| Frais divers, marge pour imprévus | 11 958 €        | Etat                     | 0 €             |              |
|                                   |                 | Autres                   | 0 €             |              |
|                                   |                 | Autofinancement          | 62 500 €        | 75 %         |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>             | <b>83 333 €</b> | <b>TOTAL RECETTES</b>    | <b>83 333 €</b> | <b>100 %</b> |

- AUTORISE le maire à signer tout acte y afférent.

La dépense est inscrite au budget primitif 2016 de la commune, programme P022 , opération 3216.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 28/09/2016  
Compte-rendu affiché le 28/09/2016  
Reçu par la Sous-Préfecture le 28/09/2016

**16- DACJ - PROJETS CULTURELS ET ARTISTIQUES 2016/2017 – AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR SOLLICITER DES SUBVENTIONS**

M. Gérard GUILLOU, 1er Adjoint, expose à l'assemblée :

Les services de la Direction de l'Action Culturelle et de la Jeunesse de la Ville d'Auray mettent en œuvre des projets culturels et artistiques éligibles à des aides financières des institutions et de divers partenaires financiers :

Etat (D.R.A.C., D.D.C.S. ...)  
Conseil Régional de Bretagne,  
Conseil Départemental du Morbihan,  
AQTA

Autres partenaires financiers :

C.A.F.,  
C.N.L. (Centre National du Livre),  
A.D.A.M.I. (société civile pour l'Administration des Droits des Artistes et Musiciens Interprètes),  
O.N.D.A. (Office National de Diffusion Artistique),  
S.O.F.I.A. (Société Française des Intérêts des Auteurs de l'Écrit),  
Fondation du Patrimoine,  
Spectacle Vivant en Bretagne (S.V.E.B.)  
Union des Villes d'Art et d'Histoire et des Villes Historiques de Bretagne.

Les dispositifs d'aide sont résumés dans le tableau ci-après :

| <b>Services culturels</b>                          | <b>Dispositif d'aide</b>             | <b>Activités culturelles</b>                                                                                                                                                                                                                       |
|----------------------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Archives – Patrimoine                              | Conservation des archives communales | Aide à la restauration d'archives communales et reproduction de documents restaurés.                                                                                                                                                               |
| Archives – Patrimoine<br>Centre Culturel<br>Athéna | Valorisation du patrimoine           | Organisation d'expositions temporaires<br>Aide à l'édition de catalogues.<br>Projets de médiation et de valorisation du patrimoine.<br>Etudes de valorisation ou études techniques concernant le patrimoine immobilier et mobilier protégé ou non. |

|                        |                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                        |                                                                                        | <p>Travaux de valorisation et d'interprétation du patrimoine en cité labellisée.</p> <p>Travaux sur le patrimoine immobilier non protégé privé</p> <p>Restauration du patrimoine immobilier et mobilier.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Centre Culturel Athéna | Aide à la création et à l'aménagement d'équipements structurants à caractère culturel. | <p>Equipement des établissements culturels (acquisition de matériel, rénovation...)</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|                        | Diffusion artistique<br>Médiation culturelle                                           | <p>Soutien au projet artistique et culturel dans le cadre du dispositif « scène de territoire pour les marionnettes et le théâtre d'objet ».</p> <p>Aide et soutien à la diffusion du spectacle vivant et des arts plastiques.</p> <p>Aide à l'accueil d'équipes artistiques régionales.</p> <p>Aide à la diffusion musicale (Orchestre Régional de Bretagne...).</p> <p>Aide aux manifestations artistiques et culturelles : musicales, chorégraphiques, festivals de théâtre et spectacles (Festival Méliscènes, Marionnettes – Théâtre d'objet)</p> <p>Aide aux manifestations oeuvrant pour le développement de la culture bretonne.</p> <p>Aide aux manifestations en faveur de l'audiovisuel.</p> <p>Aide aux manifestations oeuvrant pour le développement des arts plastiques.</p> <p>Culture et handicaps</p> <p>Projet culturel lié à la politique de la ville</p> |
|                        | Enseignement artistique<br>Musique, Danse, Théâtre                                     | <p>Aide à la création de postes d'enseignants de théâtre ou des arts de la piste.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |

|                  |                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|------------------|-------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                  |                                     | <p>Aide au fonctionnement des écoles de théâtre et des arts de la piste.</p> <p>Aide à l'organisation de stages de perfectionnement de théâtre/</p> <p>Soutien aux projets artistiques dans les collèges morbihannais.</p> <p>Soutien aux projets fédérateurs des structures oeuvrant pour le développement du théâtre amateur.</p>                                                                                                                                                                                                                                          |
|                  | Création artistique                 | <p>Aide aux compagnies de théâtre professionnelles, ensembles et associations musicales et chorégraphiques.</p> <p>Aide à l'acquisition et à la création d'œuvres d'art.</p> <p>Soutien aux résidences d'artistes en milieu scolaire.</p> <p>Soutien à la production mutualisée en région.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Ecole de Musique | Enseignement artistique<br>Musique  | <p>Aide au fonctionnement de l'école.</p> <p>Soutien à la création ou au renforcement des postes de musiciens intervenants (dumistes) et des postes de direction ou de coordination.</p> <p>Accès aux spectacles pour les écoles de musique, danse, théâtre et arts de la piste (remboursement des frais de transport en commun).</p> <p>Aide à la création ou au renforcement des postes de direction ou de coordination.</p> <p>Equipement des établissements culturels (matériel pédagogique, équipement spécifique ou imposé par de nouvelles normes réglementaires)</p> |
| Médiathèque      | Aide à la création des médiathèques | Création et aménagement des médiathèques.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|                  | Valorisation des bibliothèques      | Aide aux initiatives en faveur du livre, de l'oralité (lecture publique, salon du livre, festivals de contes...).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |

|  |  |                                                                                                                                                                                                                          |
|--|--|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  | <p>Animation et valorisation des médiathèques.</p> <p>Soutien à un projet thématique.</p> <p>Soutien aux actions de défense, de promotion et d'information engagées dans l'intérêt des créateurs et de leurs œuvres.</p> |
|--|--|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Vu l'avis favorable de la commission «Culture, Jeunesse, Patrimoine » le 18 mai 2016,

A reçu un avis favorable en Municipalité du 06/09/2016,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

M. TOUATI

Le Conseil municipal :

- AUTORISE le Maire, par une délibération de principe, à solliciter des subventions auprès des institutions (Etat, Région, Département, AQTA ...) et de tout autre partenaire financier potentiel pour aider au financement des projets 2016/2017 à caractère culturel et artistique.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 28/09/2016

Compte-rendu affiché le 28/09/2016

Reçu par la Sous-Préfecture le 28/09/2016

**17- DACJ - ASSOCIATION AURAY PAYS D'ARTISTES - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE L'EXPOSITION "EXPRESSIONS 3" - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE LA SIGNER**

M. Gérard GUILLOU, 1er Adjoint, expose à l'assemblée :

Créée en 2009, l'association « AURAY PAYS D'ARTISTES » s'est donnée pour mission de promouvoir l'image d'Auray et de sa région en tant que vivier d'artistes en poursuivant les objectifs suivants :

- Promouvoir les artistes adhérents et leurs techniques,
- Contribuer à la valorisation et l'attractivité d'Auray et de sa région,
- Participer à la vie culturelle alréenne.

L'association souhaiterait poursuivre le partenariat initié en 2014 dans les mêmes termes et organiser du 08 octobre au 06 novembre 2016 à la Chapelle du Saint-Esprit, l'exposition « EXPRESSIONS 3 », réunissant une vingtaine d'artistes du collectif, peintres, sculpteurs afin de faire découvrir au public les différents univers d'expressions artistiques et éveiller sa curiosité à travers des démonstrations les mercredis et samedis, pour appréhender les diverses techniques.

Le calendrier prévisionnel serait le suivant :

Montage > du jeudi 29 septembre au vendredi 07 octobre 2016

Vernissage > vendredi 07 octobre 2016 à 18h30

Ouverture au public > du samedi 08 octobre au dimanche 06 novembre 2016, tous les jours de 14h à 18h, entrée libre

Démontage > du lundi 07 au jeudi 10 novembre 2016.

Outre la mise à disposition gratuite de la Chapelle du Saint-Esprit, la Ville d'Auray prendrait en charge :

- les frais de communication de l'événement (réalisation, envoi et distribution des invitations, affiches...) : 700€ maximum,
  - les frais de vernissage : 250€ maximum,
- Soit un total de 950€ maximum
- soutien technique d'un technicien du Centre Athéna pendant 2 jours pour le montage et l'éclairage de l'exposition.

L'association « AURAY PAYS D'ARTISTES » s'engagerait à :

- organiser la mise en œuvre globale de l'exposition (montage, exposition, démontage) dans le respect du calendrier prévu et des conditions de sécurité
- assurer le gardiennage de l'exposition, le 07 octobre lors du vernissage et pendant la période d'ouverture au public, du 08 octobre au 06 novembre 2016, tous les jours de 14h à 18h.
- déclarer les œuvres présentées auprès de sa société d'assurances et prendre en charge les frais d'assurances.
- participer à la distribution des supports de communication.

Le projet de convention a pour objet de définir les modalités et les conditions du partenariat entre la Ville d'Auray et l'association AURAY PAYS D'ARTISTES pour l'organisation de l'Exposition « EXPRESSIONS 3 ».

A reçu un avis favorable en Municipalité du 06/09/2016,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

M. TOUATI

Le Conseil municipal :

- APPROUVE la convention de partenariat avec l'association AURAY PAYS D'ARTISTES pour l'organisation de l'exposition EXPRESSIONS 3.

- AUTORISE le Maire à la signer.



# VILLE D'AURAY

(MORBIHAN)

100, place de la République 56400 AURAY

Tel: 02.97.24.01.23. /Fax: 02.97.24.16.56.

Courriel: courrier.mairie@ville-auray.fr

Site: www.auray.fr



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### Entre

VILLE D'AURAY

Direction de l'Action Culturelle – Centre Culturel Athéna

Place du Gohlérez – 56400 AURAY

N° Siret : 215 600 073 001 20 – Code APE : 9004 Z

Licences : 1-1077318 / 2-1077319 / 3-1077320

représentée par M. Jean DUMOULIN en sa qualité de Maire,

autorisé à signer par délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2016

### Et

ASSOCIATION AURAY PAYS D'ARTISTES

30 rue du Petit Port – 56400 AURAY

représenté par M. Daniel LAMBERT en sa qualité de Président

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre la Ville d'Auray et l'association AURAY PAYS D'ARTISTES pour l'organisation de l'Exposition EXPRESSIONS 3 à la Chapelle du Saint-Esprit, présentée au public du samedi 08 octobre au dimanche 06 novembre 2016.

### **ARTICLE 2 : PÉRIMÈTRE DE LA MANIFESTATION**

Les deux parties ont convenu de réaliser cette exposition à la Chapelle du Saint-Esprit suivant l'échéancier et les conditions énumérées ci-dessous :

- Montage de l'exposition : du jeudi 29 septembre au vendredi 07 octobre 2016

(apport du soutien d'un technicien le jeudi 29 septembre pour le montage et le mardi 04 octobre pour la réalisation de l'éclairage)

- Vernissage de l'exposition : vendredi 07 octobre 2016 à 18h30.

- Exposition : du samedi 08 octobre au dimanche 06 novembre 2016, tous les jours de 14h à 18h, entrée libre, avec des démonstrations de techniques les mercredis et samedis.

- Démontage de l'exposition : du lundi 07 au jeudi 10 novembre 2016.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

L'association AURAY PAYS D'ARTISTES s'engage à:

- fournir à la Ville tous les éléments nécessaires à la bonne organisation de l'événement.
- autoriser la Ville d'Auray à utiliser sans perception de droits d'auteurs les visuels d'œuvres pour les supports assurant la communication générale de l'exposition dans toutes les déclinaisons envisagées (affiches, affichettes, tracts, cartons d'invitation, site internet...).
- organiser la mise en œuvre globale de l'exposition (montage, démontage) et assurer la mise en espace des œuvres de manière autonome.
- assurer la surveillance et l'entretien de la Chapelle du Saint-Esprit sur la période de mise à disposition.
- déclarer toutes les œuvres présentées auprès de sa société d'assurances, à prendre en charge les frais d'assurances et fournir une attestation d'assurances à la Ville.
- souscrire une assurance "risques locatifs" pour la Chapelle du Saint-Esprit
- organiser et prendre en charge le gardiennage de l'exposition du vendredi 07 octobre au dimanche 06 novembre 2016, tous les jours, du lundi au dimanche de 14h à 18h.
- n'effectuer aucune vente d'œuvre sur place.
- participer à la diffusion des supports de communication de l'exposition en concertation avec la Ville d'Auray et annoncer l'exposition sur son site internet, [www.artistes-auray.fr](http://www.artistes-auray.fr)

#### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE D'AURAY**

La Ville d'Auray s'engage à :

- mettre la Chapelle du Saint-Esprit gratuitement à disposition de L'ASSOCIATION AURAY PAYS D'ARTISTES du 29 septembre au 10 novembre 2016.
- apporter un soutien technique (1 technicien) le jeudi 29 septembre lors du dépôt des œuvres et pour l'installation de l'éclairage le mardi 04 octobre avec 1 essai de jour et 1 essai de nuit.
- coordonner et prendre en charge la communication globale autour de l'exposition : réalisation et envoi, distribution des affiches et flyers) pour un montant maximum de 700€ (200 affiches "magasins" / 300 invitations / 3 000 tracts / 8 affiches 80x120 / 8 affiches 120 x 176/ annonce dans la plaquette de la saison culturelle 2016/2017 du Centre Culturel Athéna)
- annoncer l'exposition dans la rubrique agenda du magazine municipal Vivre Auray qui sortira le 19 septembre, sur le panneau électronique, sur le site de la Ville et le facebook.
- prendre en charge les frais de vernissage jusqu'à concurrence de 250€
- mettre gracieusement à disposition le matériel suivant : 5 tables et 10 bancs en bois, 10 socles noirs en bois.

#### **ARTICLE 5 : PARTICIPATION FINANCIÈRE**

La Ville ne sera tenue en aucun cas au versement d'un financement et l'association renonce à toute demande financière après la manifestation.

#### **ARTICLE 6 : NATURE JURIDIQUE**

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public. Cette autorisation est faite à titre précaire et révoquable à tout moment pour des raisons d'intérêt général et de santé publique, sans indemnisation.

#### **ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la durée de la manifestation soit du 29 septembre au 10 novembre 2016.

#### **ARTICLE 8 : CONTESTATIONS**

En cas de contestations auxquelles pourraient donner lieu la réalisation et l'interprétation des termes et dispositions du présent protocole de partenariat, les parties conviennent de tout mettre en œuvre par voie amiable de conciliation pour aboutir au règlement du litige. A défaut, après épuisement des voies amiables, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Auray en trois exemplaires le 21 septembre 2016,

Association AURAY PAYS D'ARTISTES  
Le Président,  
Daniel LAMBERT

VILLE D'AURAY  
Le Maire,  
Jean DUMOULIN

Envoyé à la Sous-Préfecture le 28/09/2016  
Compte-rendu affiché le 28/09/2016  
Reçu par la Sous-Préfecture le 28/09/2016

## **18- DACJ - INVESTISSEMENT 2017 - CENTRE CULTUREL ATHENA - CHANGEMENT DU PARC LUMIERES**

M. Gérard GUILLOU, 1er Adjoint, expose à l'assemblée :

Depuis de nombreuses années, la Ville d'Auray met en œuvre et développe au Centre Culturel Athéna, un projet culturel pluridisciplinaire de qualité en direction de la population et accueille également de multiples manifestations organisées par des associations, des entreprises, ...

Inauguré en 1990, cet équipement très fortement sollicité, nécessite un suivi permanent pour veiller à un maintien de l'activité dans des conditions d'accueil et techniques optimales.

Il conviendrait de débiter une campagne de changement du parc lumières afin d'acquérir du matériel plus performant et innovant, notamment des projecteurs de scène à led, technologie présentant les avantages de ne pas chauffer et de consommer très peu.

Le coût de cette première phase d'investissements prévue en 2017 est estimé à 22.000€ TTC, composé comme suit :

|                                                               |         |
|---------------------------------------------------------------|---------|
| Changement du parc lumières (projecteurs de scène à led)..... | 15.000€ |
| Console lumières.....                                         | 7.000€  |

Le Conseil Régional peut apporter son soutien financier à hauteur de 20 % pour une dépense subventionnable dont le seuil minimum est de 10.000€ HT ou TTC selon que le demandeur est assujéti ou non à la TVA.

Les aides de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et du Conseil Départemental du Morbihan seront également sollicitées.

Vu l'avis favorable de la commission « Culture, Jeunesse, Patrimoine » le 18 mai 2016,

A reçu un avis favorable en Municipalité du 06/09/2016,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

M. TOUATI

Le Conseil municipal :

- APPROUVE le programme de changement du parc lumières du Centre Culturel Athéna en 2017.

- AUTORISE le Maire à solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès de l'Etat (D.R.A.C.), du Conseil Régional de Bretagne et du Conseil Départemental du Morbihan et de tout autre partenaire financier potentiel.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 28/09/2016

Compte-rendu affiché le 28/09/2016

Reçu par la Sous-Préfecture le 28/09/2016

**19- DACJ - CENTRE CULTUREL ATHENA – DEMANDE DE MISE A DISPOSITION GRATUITE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION TI DOUAR ALRE POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT LE 16 OCTOBRE 2016 DANS LE CADRE DU FESTIVAL UN AUTOMNE AUTREMENT**

M. Gérard GUILLOU, 1er Adjoint, expose à l'assemblée :

Dans le cadre du Festival « un Automne Autrement » qui se déroulera du 08 octobre au 13 novembre 2016, l'Association TI DOUAR ALRE sollicite la mise à disposition gratuite la salle de spectacles de l'Espace Athéna pour l'organisation du concert de YOUN KAMM le dimanche 16 octobre 2016 à 17h.

La demande porte sur la mise à disposition de la salle de spectacles le samedi 15 octobre de 9h à 12h et de 13h à 18h (montage), le dimanche 16 octobre de 9h à 0h (concert et démontage), la mise à disposition de la cafétéria avec bar et cuisine de 14h à 21h et la présence des trois techniciens de la Ville.

Au vu des besoins exprimés, la mise à disposition de la salle de spectacles et de la présence des techniciens est estimée à 3.692,47€

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture, Jeunesse, Patrimoine » du 08 juin 2016,

A reçu un avis favorable en Municipalité du 06/09/2016,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
M. TOUATI

Le Conseil municipal :

- APPROUVE la mise à disposition gratuite de l'Espace Athéna au profit de l'association TI DOUAR ALRE pour l'organisation du concert de YOUN KAMM le dimanche 16 octobre 2016 dans le cadre du Festival « Un Automne Autrement ».

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 28/09/2016<br>Compte-rendu affiché le 28/09/2016<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 28/09/2016 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**20- DACJ - CENTRE CULTUREL ATHENA - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE DE L'ETAT (MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION - DRAC BRETAGNE) POUR LES ACTIONS EDUCATIVES DE LA SCENE DE TERRITOIRE POUR LES MARIONNETTES ET LE THEATRE D'OBJETS**

M. Gérard GUILLOU, 1er Adjoint, expose à l'assemblée :

Dans le cadre des mesures complémentaires décidées par la Ministre de la Culture et de la Communication en faveur de l'éducation artistique et culturelle et eu égard à la pertinence du travail conduit en ce domaine par le Centre Culturel Athéna, scène de territoire pour les marionnettes et le théâtre d'objets, l'État (Ministère de la Culture et de la Communication – DRAC Bretagne) est en mesure d'apporter un soutien de 6.000€ à ses actions éducatives au titre des crédits déconcentrés auprès de Monsieur le Préfet de la région Bretagne pour l'exercice 2016.

L'État (Ministère de la Culture et de la Communication – DRAC Bretagne) a également attribué une subvention d'un montant de 12.000€ en 2016 au titre du projet artistique et culturel de la scène de territoire pour les marionnettes et le théâtre d'objets.

A reçu un avis favorable en Municipalité du 06/09/2016,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
M. TOUATI

Le Conseil municipal :

- AUTORISE le Maire à solliciter la subvention complémentaire de 6.000€ relative au programme d'actions éducatives du Centre Culturel Athéna, scène de territoire pour les marionnettes et le théâtre d'objets en 2016.

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 28/09/2016<br>Compte-rendu affiché le 28/09/2016<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 28/09/2016 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**21- DACJ - INVESTISSEMENT 2017 - SERVICE ARCHIVES - PATRIMOINE -  
DEMANDE DE SUBVENTION - RESTAURATION DES REGISTRES COMMUNAUX**

M. Patrick GOUEGOUX, Conseiller municipal, expose à l'assemblée :

Le programme de restauration des registres d'Etat Civil se poursuit.  
En 2017, il concernera 7 registres de décès de 1863 à 1885.  
Le coût de cette restauration est estimé à 2.251,20€ TTC (1.876€ H.T.).  
L'aide de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) sera sollicitée.

Vu l'avis favorable de la commission « Culture, Jeunesse, Patrimoine » le 08 juin 2016,

A reçu un avis favorable en Municipalité du 06/09/2016,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

M. TOUATI

Le Conseil municipal :

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à :

- APPROUVER le programme de travaux 2017 de restauration des registres communaux,
- AUTORISER le Maire à solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de l'Etat (D.R.A.C.).

Envoyé à la Sous-Préfecture le 28/09/2016  
Compte-rendu affiché le 28/09/2016  
Reçu par la Sous-Préfecture le 28/09/2016

**22- DU - RÉVISION DU PLU – INTÉGRATION DU CONTENU MODERNISÉ DES  
PLANS LOCAUX D'URBANISME CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 26 DU DÉCRET  
N° 2015-1783 DU 28 DÉCEMBRE 2015 RELATIF À LA PARTIE RÉGLEMENTAIRE  
DU LIVRE 1ER DU CODE DE L'URBANISME ET À LA MODERNISATION DU  
CONTENU DU PLU**

M. Jean DUMOULIN, Maire, expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Auray,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme, et son article 12 § IV,

Vu la délibération du 14 mai 2012 prescrivant la révision du PLU,

Considérant que par délibération du 14 mai 2012, le conseil municipal a prescrit la révision de son PLU et a fixé les modalités de concertation,

Considérant que la révision du PLU de la commune d'AURAY a été engagée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Considérant que, dans un souci de sécurisation juridique, la commune d'AURAY souhaite disposer d'un document d'urbanisme tenant compte des dernières évolutions réglementaires,

Considérant qu'en application de l'article 12 § IV du décret n° 2015-1783, le conseil municipal peut décider que sera applicable au Plan Local d'Urbanisme, dont la révision est en cours, l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 21/04/2016.

A reçu un avis favorable en Municipalité du 06/09/2016,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

M. TOUATI

Le conseil municipal :

- **DECIDE** d'intégrer le contenu modernisé des Plans Locaux d'Urbanisme conformément à la faculté qui lui en est faite en application de l'article 26 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,

- **DECIDE** par conséquent que seront applicables à son règlement de Plan Local d'Urbanisme les articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Envoyé à la Sous-Préfecture le 28/09/2016

Compte-rendu affiché le 28/09/2016

Reçu par la Sous-Préfecture le 28/09/2016

### **23- DSTS - DENOMINATION DE VOIES**

M. Jean-Yves MAHEO, 5ème Adjoint, expose à l'assemblée :

Afin de définir la situation administrative de nouveaux immeubles et anticiper les besoins des différents concessionnaires en vue de leur raccordement, il y a lieu de procéder à la dénomination de nouvelles rues.

#### 1 - Au lieu dit KERNORMAND

Il s'agit d'une voie situé le long de la Commune de Pluneret et débute sur la Route du Bono. Il est proposé de la dénommer : Chemin de Kernormand (en rose sur le plan n°1)

#### 2 – Au lieu dit Kerdavid

Il s'agit d'une voie qui relie la Rue Victor Hugo et le Chemin de Kerdavid situé sur la Commune de Crach. Il est proposé de la dénommer : Chemin de l'Abbé François Cadic (en rose sur le plan n°2)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la Commission « travaux, bâtiments, voirie, espaces verts et naturels, circulation, propreté domaine public » du 05 septembre 2016.

A reçu un avis favorable en Municipalité du 06/09/2016,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

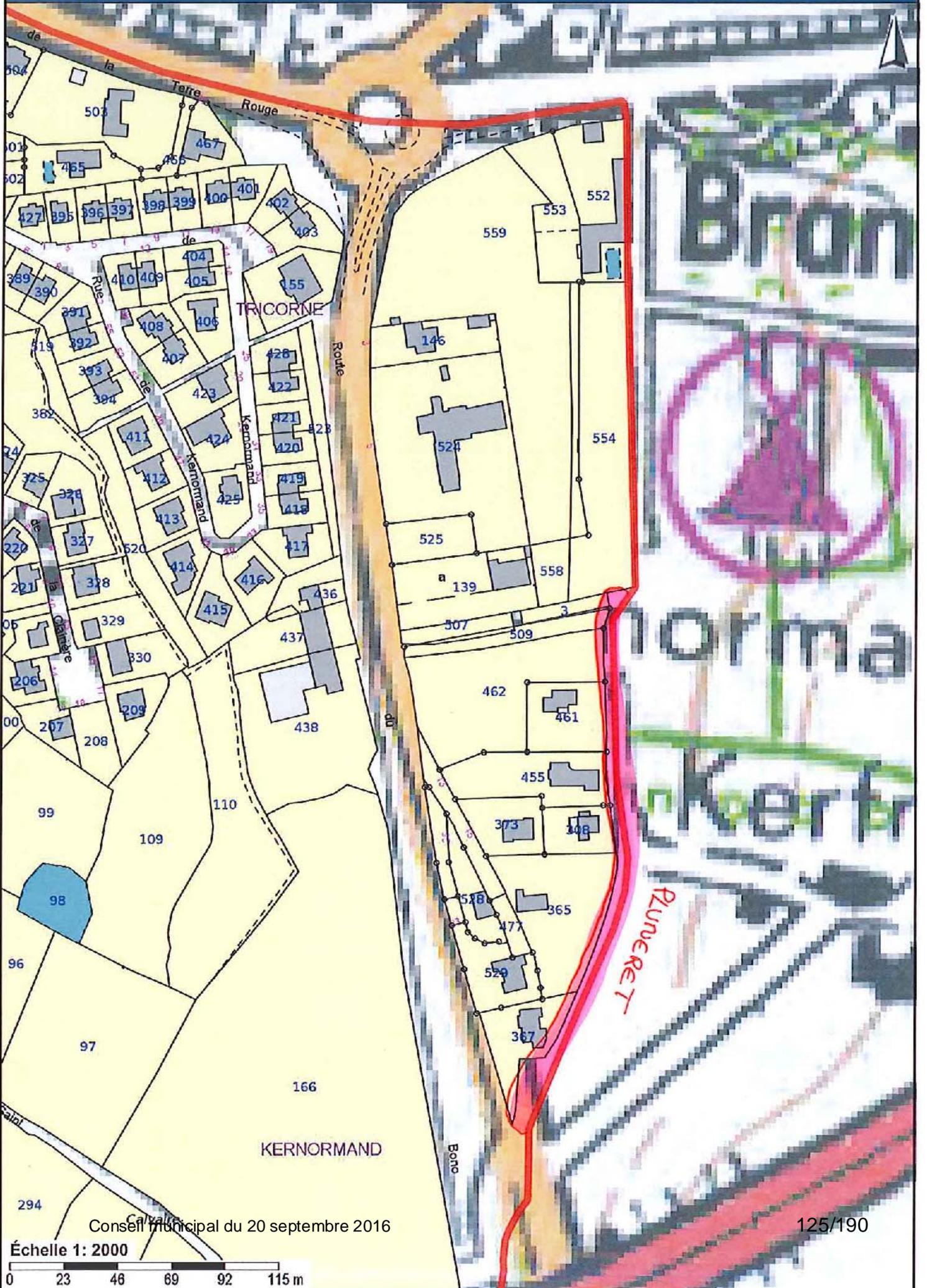
1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

M. TOUATI

Le Conseil municipal :

- **NOMME** les voies comme mentionné ci-dessus :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

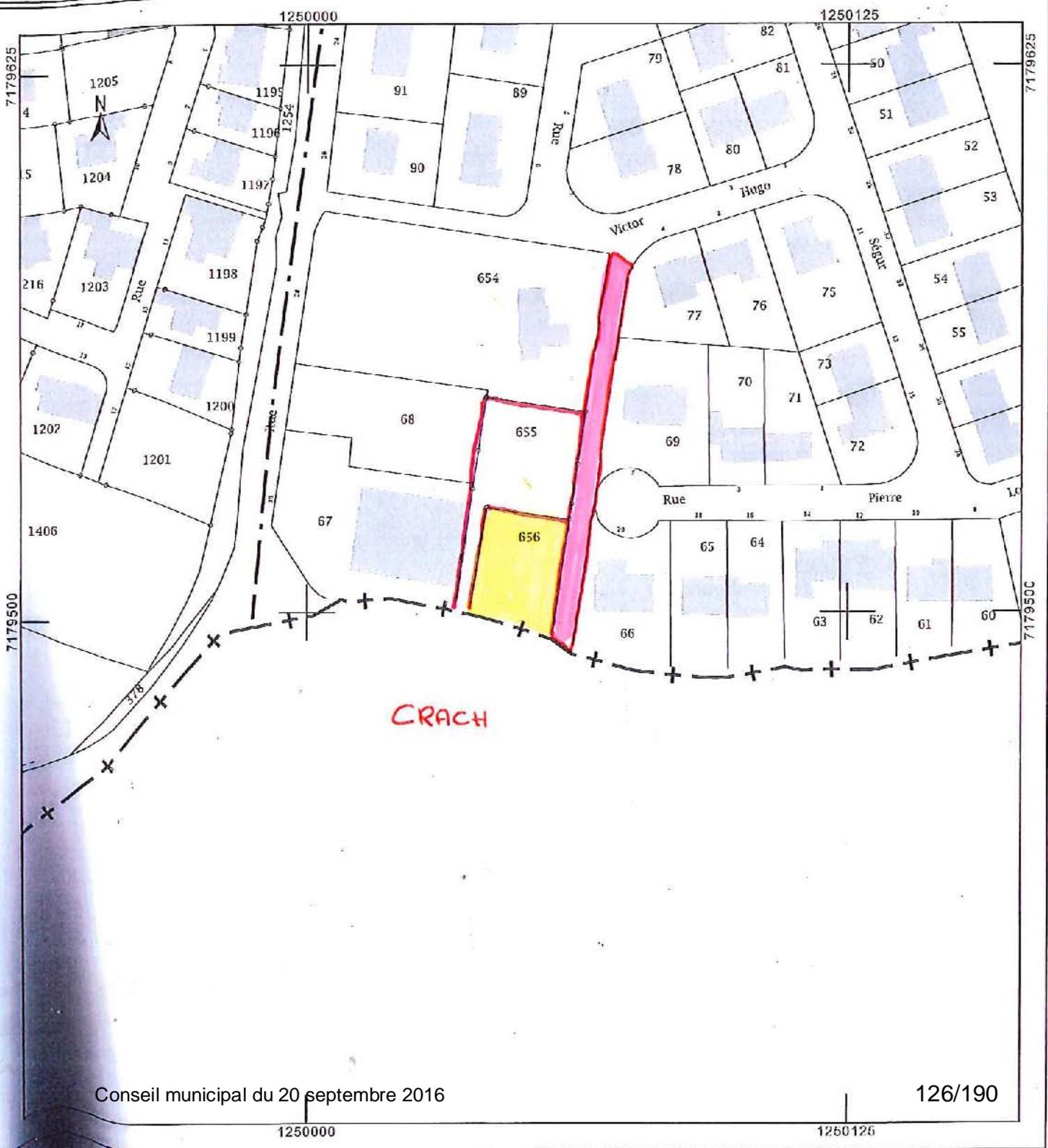


EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des Impôts foncier suivant :  
CDIF AURAY  
3 Rue du Penher BP 20611 56406  
56406 AURAY CEDEX  
tél. 02 97 30 21 95 -fax 02 97 30 21 91  
cdif.auray@dglp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :  
  
cadastre.gouv.fr

Section : AO  
Feuille : 000 AO 01  
  
Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1250  
  
Date d'édition : 25/04/2016  
(fuseau horaire de Paris)  
  
Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2014 Ministère des Finances et des Comptes publics



Envoyé à la Sous-Préfecture le 28/09/2016  
Compte-rendu affiché le 28/09/2016  
Reçu par la Sous-Préfecture le 28/09/2016

## **INTERVENTIONS :**

**M. GRENET** demande pourquoi le choix de l'Abbé François Cadic.

**M. MAHEO** : nous avons fait appel au service Archives et Patrimoine, notre service référent en la matière, qui nous a proposé ce nom. L'abbé François Cadic a écrit plusieurs chansons sur la chouannerie et a exercé sur Auray.

**M. LE SAUCE** : lors de la Commission, il était question de dénommer trois rues. Qu'en est-il de la troisième rue ? L'allée Julien Rousseau devait être renommée rue Octave Mirbeau. Pourquoi cette dénomination n'est-elle pas à l'ordre du jour ?

**M. MAHEO** : cette dénomination sera à l'ordre du jour du Conseil municipal du mois de novembre.

**M. LE SAUCE** : si je n'avais pas eu la certitude que cette dénomination passe en Conseil municipal, j'aurais voté contre ce bordereau. Je suis profondément attaché aux grands équilibres et dans ce cas l'équilibre est respecté puisque, Monsieur Octave Mirbeau était dreyfusard et l'abbé François Cadic était antidreyfusard.

## **24- DSTS - DEMANDE DE SUBVENTION - BATIMENTS PROTEGES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES**

M. Jean-Yves MAHEO, 5ème Adjoint, expose à l'assemblée :

Afin de financer les travaux à réaliser sur des édifices appartenant à la Ville d'AURAY, il convient de formuler des demandes de subventions pour les travaux suivants :

### **1 – Travaux complémentaires pour la restauration du mausolée de Cadoudal**

Un marché de travaux a été conclu pour un montant de 52 800,63€ HT avec l'entreprise A.R.T.

Des travaux complémentaires se sont avérés nécessaires afin de garantir la pérennité du mur de soutènement, également classé monument historique. Ils ont fait l'objet d'un avenant en plus-value pour sujétions techniques imprévues.

Le montant des travaux complémentaires s'élève à 25 363,02€ HT, portant ainsi le montant du marché à 78 163,65€ HT.

D'autre part, des travaux complémentaires seront à réaliser courant 2017 :

- Travaux de peinture sur deux colonnes en fonte et les portes d'entrée pour un montant de 3 973,00 € HT,
- Mise en conformité de l'installation du paratonnerre du mausolée pour un montant de 3 481,90€ HT.

Par conséquent, il y a lieu de compléter la demande de subventions afin de tenir compte des travaux complémentaires.

Le coût total des travaux s'élève ainsi à 85 618,55 € HT.

Le programme initial de travaux de 52 800,63 € HT a bénéficié d'un financement de l'État (50%), de la Région (10%) et du Département (15%). De la même façon, les travaux complémentaires (32 817,92 €) peuvent faire l'objet de demandes de subventions dans la limite d'un plafond d'aides publiques de 75 % du coût HT.

### **2 – Travaux de restauration de l'Église Saint Gildas**

Il est prévu de réaliser des travaux sur le bâtiment de l'Église Saint Gildas durant l'année 2017. Ce bâtiment, propriété de la Ville d'AURAY fait l'objet d'un classement au titre des monuments historiques.

Ces travaux portent sur :

- la restauration du plancher du dôme pour un montant de 14 100€ HT,
- un complément sur les travaux de maçonnerie sur dallage du programme de travaux 2016 pour un montant de 1 082,85 € HT,
- la mise en conformité de l'installation de protection contre la foudre pour un montant de 2 998,52 € HT.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève ainsi à 18 181,37 € HT.

S'agissant d'un édifice classé Monument Historique, les travaux peuvent bénéficier de subventions de l'État, de la Région et du Département, dans la limite d'un plafond d'aides publiques de 75 % du coût HT, comme l'ont été les travaux réalisés en 2016 (restauration des deux vantaux du portail sud, maçonnerie sur dallage, protection contre les volatiles).

### 3 – Travaux sur le bâtiment de l'Église Saint Sauveur à Saint Goustan

Des travaux de mise en conformité de l'installation de protection contre la foudre de l'Église Saint Sauveur à Saint Goustan s'avèrent nécessaires.

Le portail de l'église fait l'objet d'une inscription au titre des monuments historiques.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève ainsi à 3 923,68 € HT.

Dans la mesure où le coût des travaux est inférieur à 10 000 € HT, seul un financement de 10 %, au titre des immeubles inscrits, peut être sollicité auprès de l'État. La région et le département n'apporteront pas leur concours financier.

### 4 – Travaux sur le bâtiment de l'Hôtel de Ville

Des travaux de mise en conformité de l'installation de protection contre la foudre de l'Hôtel de Ville s'avèrent nécessaires.

Les façades, la toiture et le beffroi du bâtiment font l'objet d'une inscription au titre des monuments historiques.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève ainsi à 3 978,45 € HT.

Dans la mesure où le coût des travaux est inférieur à 10 000 € HT, seul un financement de 10 %, au titre des immeubles inscrits, peut être sollicité auprès de l'État. La région et le département n'apporteront pas leur concours financier.

A reçu un avis favorable en Municipalité du 06/09/2016,

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Budget du 08/09/2016,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

M. TOUATI

Le Conseil municipal :

- SOLLICITE l'octroi de subventions aussi élevées que possible auprès de l'État, de la Région et du Département,
- DEMANDE une assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de l'Architecte des Bâtiments de France,
- AUTORISE le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la présente délibération et à signer tous documents,
- INSCRIT les crédits nécessaires pour faire face à ces dépenses au budget de la commune (Décision modificative n°1 de 2016 pour le Mausolée Cadoudal (opération n° 3137), l'église de St-Goustan (op. 4031), l'Hôtel de Ville (op. 4031) et budget primitif 2017 pour l'Église St-Gildas (op. 3030).

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 28/09/2016<br>Compte-rendu affiché le 28/09/2016<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 28/09/2016 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**25- DSTS - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE DEPOSER UNE  
DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX - AIRE DE JEUX DE LA PLACE DU  
MARECHAL LECLERC**

M. Jean-Yves MAHEO, 5ème Adjoint, expose à l'assemblée :

Les services préfectoraux de la Direction départementale de la protection des populations ont réalisé un contrôle de l'aire de jeux située Place du Maréchal Leclerc. Le rapport de visite qui en a découlé met l'accent sur les dangers liés à la proximité des voies de circulation.

Dans les faits, aucune protection n'est présente pour empêcher l'accès à la voie de circulation qui, par endroits, se situe à moins de 5 mètres de l'aire de jeux. De plus, le côté Sud du site est bordé d'un muret de 50 cm de hauteur qui donne un accès direct sur le trottoir.

Le décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 fixe les prescriptions de sécurité des aires collectives de jeux, son article 2§1 indique que :

« Les aires collectives de jeux doivent être conçues, implantées, équipées et entretenues de manière à ne pas présenter de risques pour la sécurité et la santé de leurs usagers dans le cadre d'une utilisation normale ou raisonnablement prévisible. »

De plus, l'annexe au décret précité précise :

« L'accès immédiat de l'aire de jeux doit être aménagé de façon à protéger les utilisateurs et les tiers contre les risques liés à la circulation des véhicules à moteur ».

Ainsi, il est envisagé de poser un clôture basse autour de l'aire de jeux, ces travaux sont soumis à déclaration préalable.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

M. TOUATI

Le Conseil municipal :

- AUTORISE le Maire à déposer une déclaration préalable pour les travaux mentionnés ci-dessus.



Direction Départementale de la Protection des Populations  
Service du Contrôle des Transactions

## RAPPORT DE CONTRÔLE

Ville de AURAY 56400  
AIRE DE JEUX PLACE MARECHAL LECLERC

- Constatations
  - du 22 septembre 2015 à 15h15 et du 15 octobre 2015 sur site
  - et du 15 octobre 2015 auprès du services des sports
- Contexte : inopiné sur site, sur rendez -vous au service des sports de la ville
- Réglementation :
  - Décret n° 96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité des aires collectives de jeux.
  - Décret n° 94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aire collective de jeux

.....

Nous soussignés, Roselyne MALARDE et Charles MONNIER respectivement, inspecteur et contrôleur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, agissant sous l'autorité du directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, nous sommes rendus le 22 septembre 2015 sur l'aire collective de jeux située dans place du Générale Leclerc à AURAY (56) et avons procédé au contrôle visuel\* de cet équipement et de ses aménagements et constaté les manquements décrits ci-après aux règles de sécurité définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

### **1° - Indication incomplète sur le panneau d'information réglementaire**

Deux panneaux d'information (Photo n°1) étaient installés sur l'aire de jeux. Ils ne mentionnaient pas l'adresse du gestionnaire, tel que le prévoit l'article 4 du décret n° 96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux, ci-dessous :

*« Le nom, ou la raison sociale et l'adresse de l'exploitant ou du gestionnaire de l'aire de jeux doivent être affichés de façon visible, lisible et indélébile à chaque entrée de l'aire collective de jeux, ou à proximité de chaque équipement ou sur chaque équipement ».*

\* Sur ce point, il convient de préciser, qu'en ces domaines, le contrôle de l'état des sites par la direction départementale de la protection des populations n'est que le reflet ponctuel et instantané d'une situation et d'un examen essentiellement visuel. Il ne constitue pas une garantie absolue de conformité des installations. Cette vérification ne doit pas être confondue avec une "expertise" qui demeure le rôle dévolu à un organisme habilité. En conséquence, elle ne donne pas lieu à la délivrance d'un



Photo n°1

## 2° - Les 3 jeux oscillants

Les socles métalliques de fixation des balançoires oscillantes ressortaient au dessus du sol amortissant au risque de provoquer des impacts et des blessures. (photo n°2) et ne respectaient pas les prescriptions d'installation du fabricant sur ses notices.



Photo n°2



Photo n°3



Photo n°4

Or le décret n°94-699 du 10 août 1994 1996 prévoit dans son article 3 : « *Les équipements d'aires collectives de jeux doivent satisfaire aux exigences de sécurité définies en annexe du présent décret :*

*les surfaces de zone accessibles des équipements ne doivent comporter ni pointes, ni arêtes saillantes, ni bavures ou surfaces rugueuses, susceptibles d'occasionner des blessures ou des strangulations »*

Sur le côté droit de la balançoire « cochon » (Photos n°5), un trou aux bordures rugueuses apparaissait, qui va s'étendre avec un risque d'échardes et donc de blessure.

Sur la balançoire « vache » le bord d'une assise était usé avec des parties rugueuses pouvant être source de blessures (Photo n°6).



Photo n°5



Photo n°6

Le décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 prévoit en son article 2 :

*« les aires collectives de jeux doivent être conçues, implantées, équipées et entretenues de manière à ne pas présenter de risques pour la sécurité et la santé de leurs usagers dans la cadre d'une utilisation normale ou raisonnablement prévisible.*

### 3° - La structure toboggan-escalade



Photo n°7

➤ **Dégradation du sol amortissant au pied de l'escalier d'accès au toboggan**

Cette structure toboggan-escalade était implantée sur un sol synthétique (Photo n°7), qui présentait des fissures de l'escalier du toboggan (Photo n°8) avec un risque d'infiltration d'eau entre le sol et la plaque synthétique, et par conséquent une diminution du pouvoir amortissant du revêtement.



Photo n°8 (article 2 §1 décret n° 96-1136)

Outre l'article 2 du décret n° 96-1136 cité supra, l'annexe du décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 indique au § II « 3. matériaux de revêtement et de réception :

- a) *Les zones sur lesquelles les enfants sont susceptibles de tomber alors qu'ils utilisent les équipements doivent être revêtus de matériaux amortissant appropriés ;*
- b) *La durée de vie des matériaux amortissant utilisés doit correspondre à leur utilisation sur une aire collective de jeux, notamment pour ce qui concerne les processus d'usure et de vieillissement et les effets des variations climatiques. Les matériaux de remblai doivent être appliqués en couche suffisamment épaisse pour en permettre une bonne répartition. »*

➤ **Usure des bords de la structure toboggan-escalade (Photos n°9 à n°14).**

La plateforme (Photos n°9 et n°10) et la planche d'accès (Photo n°11) présentaient un état d'usure sur les bords avec des risques de blessures (échardes).

Un éclat sur la surface de la planche d'accès (Photos n°11 et n°12) était formé au niveau du 1<sup>er</sup> boulon de la seconde partie de la planche, avec des morceaux tranchants.

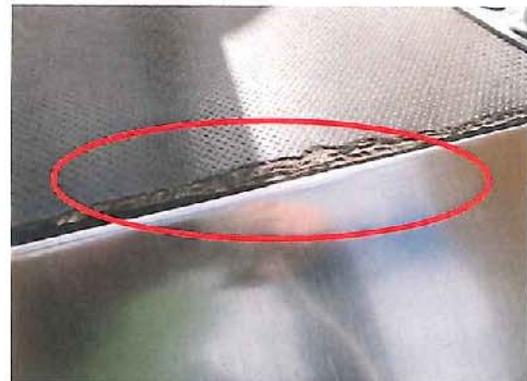


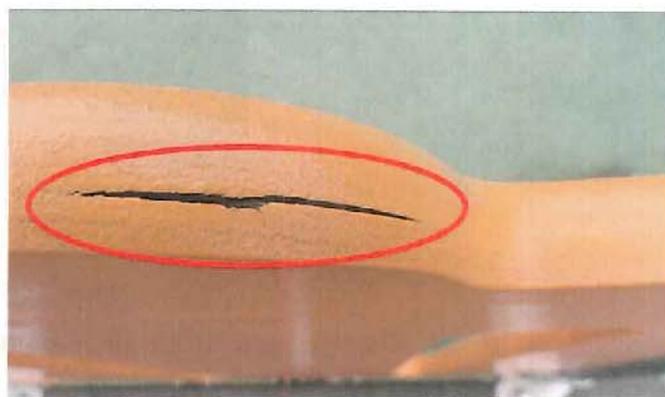
Photo n°9 (article 2 §1 décret n° 96-1136) Photo n°10



**Photo n°11 (article 2 §1 décret n° 96-1136) Photo n°12**

Sur un endroit de la plaque verte au dessus de l'escalier (Photo n°13), la peinture était écaillée et le bois était à nu, avec à terme une dégradation par les intempéries et des risques d'échardes.

Sur la plaque orange à droite de la planche d'escalade, une fissure dans le bois était formée, avec un risque de blessure (Photo n°14).



**Photo n°13 (article 2 §1 décret n° 96-1136) Photo n°14**

#### **4 ° Le parcours d'équilibre :**

- **Absence d'une fixation sur un plateau de la partie escalier**



**Photo n°15** (article 2 §1 décret n° 96-1136) **Photo n°16**

Sur la structure plateau escalier, un plateau n'était pas fixé. Il manquait un boulon, avec un risque de blessure par coincement de doigt et de chute par déséquilibre (photos n°15 et n°16).

Le 15 octobre 2015, il a été constaté que le plateau avait été refixé, mais il manquait un cache boulon sur la fixation (Photo n°17).



**Photo n°17** (article 2 §1 décret n° 96-1136)

➤ **Protections des extrémités de la poutre en bois (photos n°18 à n°20)**





**Photo n°20** ( article 2 §1 décret n° 96-1136)

Sur la poutre du parcours :

- D'un côté, il manque un cache en bout de poutre avec la présence d'une vis en saillie, pouvant occasionner des blessures (Photo n°19).
- De l'autre coté, le cache fixé en bout de poutre est en mauvais état (cassé) avec un risque de blessure également (Photo n°20).

Le décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 prévoit en son article 2 :

*« les aires collectives de jeux doivent être conçues, implantées, équipées et entretenues de manière à ne pas présenter de risques pour la sécurité et la santé de leurs usagers dans la cadre d'une utilisation normale ou raisonnablement prévisible.*

#### 5° - Structure araignée :

Le marquage du fabricant de la structure est en mauvais état et ne permet plus de lire toutes les informations qui y figurent (photo n°21).



**Photo n°21**



**Photo n°21**

Or l'article 4 du décret n° 94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aire collective de jeux, dispose :

« Le respect des exigences de sécurité définies en annexe est attesté par la mention « conforme aux exigences de sécurité » apposée par les soins du fabricant ou de l'importateur, de manière visible, lisible et indélébile sur l'équipement et son emballage. Le fabricant ou l'importateur appose, en outre, de manière visible, lisible et indélébile :

- sur l'équipement et sur son emballage, son nom ou sa raison sociale ou sa marque de commerce, son adresse et une mention permettant d'identifier le modèle,
- sur l'équipement, les avertissements nécessaires à la prévention des risques inhérents à son utilisation ».

Seuls les équipements conformes aux exigences de sécurité peuvent être implantés sur les aires collectives de jeux, tel que le prévoit le décret n° 96-1136 dans son article 2 § 2, ci-dessous :

« Peuvent seules être mises à la disposition des enfants, à titre gratuit ou à titre onéreux, les aires collectives de jeux qui respectent les prescriptions de sécurité définies à l'annexe du présent décret et dont les équipements sont conformes aux dispositions législatives ou réglementaires en vigueur »

#### 6°- Protection de l'aire de jeux contre la circulation des véhicules à moteur :

L'aire de jeux est bordée :

- côté EST d'une pelouse avec une ligne d'arbres hauts
  - côté NORD d'une allée bétonnée jouxtant une pelouse sur laquelle est implantée une ligne d'arbres hauts,
  - côté SUD d'une allée bétonnée jouxtant un muret de pierres (50 cm de haut)
  - et côté OUEST d'une pelouse ouverte vers l'autre partie du square.
- **Sur les côtés EST et NORD**, aucune protection n'existe pour empêcher un accès direct sur les voies de circulation (Photos n°22 et n°23).



Photo n°22 coté EST



Photo n°23 - coté NORD avec l'allée filant à l'ouest vers le square

Il a été mesuré :

- environ 8 m entre la sortie de la zone de sécurité de la balançoire oscillante à 2 places et la voie publique (côté EST photo n° 24)
- et à peine 5 m entre la sortie de la zone de sécurité de « l'araignée » et la voie publique (côté NORD photo n°25).



Photo n°24



Photo n°25

Aux extrémités de ces côtés, l'accès aux rues est direct, sans aucune protection (Photo n°26).



Photo n° 26

- **Sur le côté SUD (Photo n°27) :**

L'aire de jeux sur ce côté est bordée par une allée bétonnée à laquelle est accolé un muret en pierres d'une hauteur de 50 cm.

Si celui-ci peut prévenir un accès direct sur la rue, il n'empêche pas les enfants de passer par dessus le muret pour se retrouver sur le trottoir à proximité des voitures.

Ce muret sert de délimitation entre la voie publique et l'allée qui longe l'aire de jeux et se prolonge dans le square, tel que cela apparaît sur la photo n°28.

Il ne constitue pas une protection dédiée à l'aire de jeux.



Photo n°27



Photo n°28 – accès côté SUD

- Sur le côté OUEST, l'aire de jeux est bordée d'une pelouse ouverte sur le square et aux extrémités sur les allées bétonnées (Photo n°29) allant vers le square, donnant la possibilité aux enfants d'accéder aux voies de circulation des véhicules à moteur



Photo n°29 – accès côté OUEST

Rappel : Le décret n° 96-1136 du 18 décembre 1996 prévoit dans son article 2 §1 :

« Les aires collectives de jeux doivent être conçues, implantées, équipées et entretenues de manière à ne pas présenter de risques pour la sécurité et la santé de leurs usagers dans le cadre d'une utilisation normale ou raisonnablement prévisible ».

L'annexe du décret n° 96-1136 indique au § II 1 a) : « *L'accès immédiat de l'aire de jeux doit être aménagé de façon à protéger les utilisateurs et les tiers contre les risques liés à la circulation des véhicules à moteur* ».

Il a été constaté durant le contrôle que cette aire de jeux est empruntée par des piétons qui vont chercher leurs enfants à l'école située à proximité de l'aire de jeux.

Ce site est donc considéré comme un lieu de passage et non comme un lieu uniquement destiné aux jeux des jeunes enfants.

### **7° Les plans d'entretien et de maintenance :**

Le décret n° 96-1136 du 18 décembre 1996 prévoit dans son article 3 :

« *L'exploitant ou le gestionnaire de l'aire collective de jeux tient à la disposition des agents chargés du contrôle un dossier comprenant :*

- 1) *un plan faisant apparaître la situation et la structure générale de l'aire de jeux ainsi que l'implantation des équipements,*
- 2) *les plans d'entretien et de maintenance prévus au II(4 a) de l'annexe du présent décret,*
- 3) *les documents attestant que les interventions correspondant à l'entretien et à l'inspection régulière de l'aire de jeux et de ses équipements sont bien effectués conformément au II (4 b) de l'annexe au présent décret... »*

L'annexe du décret n°96-1136 indique au § II 4 Entretien et maintenance :

*« a) Les exploitants ou gestionnaires doivent élaborer un plan d'entretien de l'aire de jeux et un plan de maintenance des équipements qui y sont implantés et respecter ces plans. Ces derniers doivent mentionner le nom ou la raison sociale du ou des organismes chargés de les exécuter ainsi que la nature et la périodicité des contrôles à effectuer.*

*b) Les exploitants ou gestionnaires doivent organiser l'inspection régulière de l'aire de jeux et de ses équipements, pour en vérifier l'état et pour déterminer les actions de réparation et d'entretien qui doivent être entreprises. La nature et la fréquence des inspections doivent être en fonction, notamment, des instructions du fabricant, du degré de fréquentation de l'aire de jeux et des conditions climatiques.*

*c) L'accès aux équipements qui ne répondent plus aux exigences de sécurité légales ou réglementaires doit être interdit.*

*d) Les plans, ainsi qu'un registre comportant pour chaque site, la date et le résultat des contrôles effectués, seront tenus à la disposition des agents de contrôle, habilités à cet effet par l'article L 222-1 du code de la consommation ».*

Le 15 octobre 2015 à 13 h 30, nous avons rencontré Monsieur Lomig MAUXION, responsable du service des sports de la mairie de Auray, chargé des aires de jeux.

L'intéressé nous a présenté la procédure mise en place pour l'entretien et le contrôle des aires de jeux de la commune.

Les contrôles sont réalisés de manière :

- hebdomadaire et formalisés sur des fiches de planning général. Un agent est affecté à la maintenance des aires de jeux ;
- trimestrielle et annuelle et formalisés sur des fiches reprenant les observations et interventions réalisées pour chaque équipement.

Pour chaque site, un classeur contient un plan de la ville avec l'emplacement de l'aire de jeux, les fiches techniques des équipements installés sur l'aire de jeux, les bons de commande et factures concernant l'ensemble des installations du site.

**Par contre, le plan d'entretien de l'aire de jeux et de maintenance des équipements, prévu par le décret n°96-1136 (§ II 4 a), n'est pas formalisé.**

**Les fiches de contrôle trimestrielles et annuelles sont détaillées pour les équipements, mais ne prévoient pas le contrôle et l'entretien de l'aire en elle même, avec son mobilier urbain, ses espaces verts, ses clôtures.**

**Les dates des corrections réalisées ne sont pas suffisamment précises, seul le mois étant indiqué.**

L'ensemble des constatations réalisées le 22 septembre 2015 et le 15 octobre 2015 montre que l'aire de jeux située place Maréchal Leclerc à AURAY présente des anomalies contraires aux critères définis par le décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité des aires collectives de jeux. et le décret n°94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aire collective de jeux.

le 27 octobre 2015

L'inspecteur,



Roselyne MALARDE

Le contrôleur,



Charles MONNIER

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 28/09/2016<br>Compte-rendu affiché le 28/09/2016<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 28/09/2016 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **INTERVENTIONS :**

**M. GRENET** souhaite que le grillage soit le plus esthétique possible.

**M. LE MAIRE** répond que de toute façon les Bâtiments de France rendront un avis sur le sujet.

### **26- DSTS - COMPLEMENT A LA GRILLE TARIFAIRE 2016 - TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LORS D'UNE FETE FORAINE - AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LA CONVENTION**

M. Maurice LE CHAMPION, Conseiller municipal, expose à l'assemblée :

Les industriels forains ont saisi la ville d'AURAY en vue d'organiser une fête foraine sur l'espace du Bel Air, durant la période du samedi 5 novembre 2016 au dimanche 27 novembre 2016.

Afin de tenir compte de l'importance des attractions et des manèges nécessitant des délais conséquents de montage et démontage des installations, l'occupation du domaine public est envisagée du lundi 31 octobre 2016 à 9h00 jusqu'au vendredi 2 décembre à 17h00.

Conformément à l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques il y a lieu de prévoir une redevance d'occupation du domaine public pour la période précitée.

Ainsi, afin de garantir la sécurité, la tranquillité, la salubrité publique et assurer la gestion du domaine public, il y a lieu de passer une convention entre la Ville et les Industriels Forains, pour définir les droits et obligations de chacun. Ceux-ci portent notamment sur les conditions d'occupation du site, les dispositions à prendre en matière de branchement des fluides etc.

Il est proposé de fixer le montant hebdomadaire de la redevance pour occupation du domaine public à 800 euros (hors fluides) pour l'ensemble de l'emprise de la fête foraine (stade du Bel air, 12 000 m<sup>2</sup>).

Le projet de convention est annexé au présent bordereau.

A reçu un avis favorable en Municipalité du 06/09/2016,  
A reçu un avis favorable en Commission Finances, Budget du 08/09/2016,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix pour),

8 abstention(s) :

M. ROUSSEL, Mme HULAUD, Mme POMMEREUIL, M. LE SAUCE, Mme MARTINEAU, M. GRENET, M. GRUSON, Mme HERVIO

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

M. TOUATI

Le Conseil municipal :

- **DONNE** son accord de principe sur l'organisation de cette fête du samedi 5 novembre 2016 au dimanche 27 novembre 2016.

- **FIXE** le montant de la redevance pour occupation du domaine public pour l'organisation de la fête foraine à 800 Euros par semaine (hors fluides) sur la totalité de l'espace Bel Air (12 000 m<sup>2</sup>);

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention présentée, et tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

23 MAR. 2010



o → ACR  
c → CE  
© CBAO Page 1 / 3  
- 6 + copie à R.A.

Préfecture du Marolhan

Service Risques et  
Sécurité Routière

Direction  
Départementale  
de l'Équipement  
du Marolhan

|                         |            |            |
|-------------------------|------------|------------|
| <b>RAPPORT D'ESSAIS</b> | Rapport N° | 2010-0086  |
|                         | en date du | 19/03/2010 |

| RÉFÉRENCES DU CHANTIER |                  |            |                                |
|------------------------|------------------|------------|--------------------------------|
| Demandeur              | Ville d'AURAY    | Dossier N° | 10-046                         |
| Maitre d'ouvrage       |                  | Affaire    | VILLE D'AURAY                  |
| Maitre d'œuvre         |                  | Chantier   | Stade du Bel Air               |
| Entreprise             |                  | Lieu       | AURAY                          |
| Type intervention      | Contrôle externe | Couche     | Portance sur terrain stabilisé |

### RÉFÉRENCES DE L'ÉCHANTILLONNAGE

| CHANTIER                     |              |
|------------------------------|--------------|
| Mesure in situ demandée      | Norme (M.O.) |
| Essai de plaque type L.C.P.C |              |

### Observations :

Le sol est considéré comme peu déformable (54 Mpa moyen PF2).

Ressources, territoires et habitats  
Énergie et climat  
Prévention des risques  
Développement durable  
Infrastructures, transports et mer

Présent  
pour  
l'avenir

AGREMENT  
LABOROUTE  
N° 99-52

|                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| M. LE MAIRE<br>COLLABORATEUR DE CABINET<br>ADJOINT<br>M. ROUSSEL<br>Mme HILAUD<br>M. DREAN<br>M. GENTIL<br>Mme SOUDOU<br>Mme LE LEUCH<br>M. LE SAUCE<br>Mme POMMEREUIL<br>M. ROQUET<br>M. DEHAESE<br>Mme LE GUIDEC<br>M. GRENET<br>M. BOUYUA | 23 MAR 2010<br>TRANSMIS LE<br>D.G.S.<br>- S.G.<br>- A.P.<br>- SECRETARIAT DU MAIRE<br>D.A.C.<br>D.I.<br>D.A.G.R.H.<br>- A.E.C.<br>- POLICE<br>D.F.<br>D.S.T.U.<br>D.E.I.S.<br>D.C.<br>C.G.A.S. |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Laboratoire  
Départemental

St Léonard  
56 450 Theix  
téléphone :  
12 97 47 41 18  
télécopie :  
12 97 47 82 63  
mail :

philippe.bultex@  
veloppement-durable.gouv.fr

| Destinataire(s) |
|-----------------|
| Roland LE SAUCE |

A Theix, le vendredi 19 mars 2010  
Aide technicien P/O le Chef de laboratoire

André Quatreveau

Philippe Bultex

AVERTISSEMENT : La reproduction de ce rapport d'essais est autorisée sous forme de fac-similé photocopie intégral. Il comporte ..... page(s) et ..... annexes.  
INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS : L'attention est attirée sur le fait que les résultats mentionnés sur le présent rapport d'essais ont été obtenus avec l(es) échantillon(s) dénoté(s) ci-dessus  
mais que la portée et conclusion à tirer de ces résultats .....  
(...) sont indiqués sur le présent rapport d'essais en application du texte de référence fixé par le donneur d'ordre.  
Il n'ont pas été demandés par le donneur d'ordre.

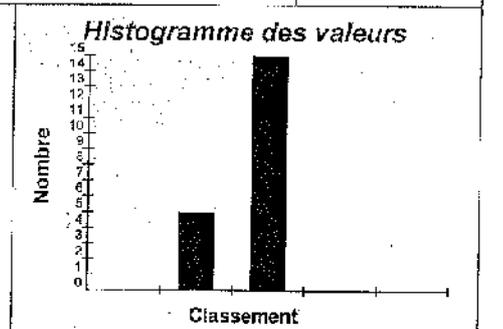
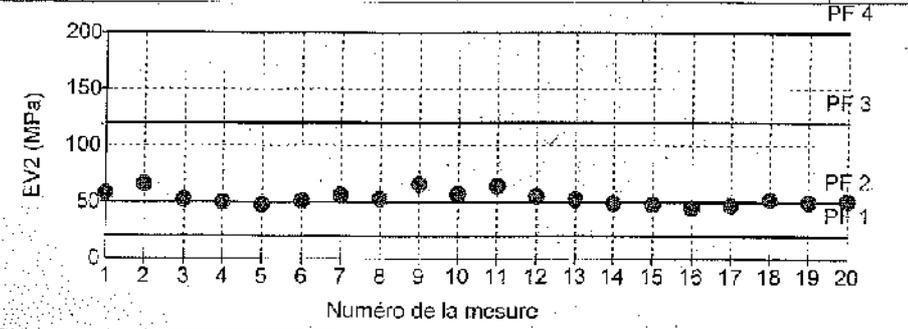
Conseil municipal du 20 septembre 2016

146/190

| <b>INTERVENTION SUR CHANTIER</b> |                                |                     |                                |
|----------------------------------|--------------------------------|---------------------|--------------------------------|
| <b>Stade du Bel Air</b>          |                                |                     |                                |
| Date d'intervention :            | 18/03/2010                     | N° d'intervention : | 2010-C-0080                    |
| Réalisé par :                    | A Quatreveau / JL Le Vigouroux | Affaire :           | VILLE D'AURAY                  |
| Chantier :                       | Stade du Bel Air               | Couche :            | Portance sur terrain stabilisé |
| Observations :                   |                                |                     |                                |

| <b>Essai de plaque type L.C.P.C</b>              |                                  | (M.O.)       |
|--------------------------------------------------|----------------------------------|--------------|
| Essai réalisé le 18/03/2010 par André Quatreveau |                                  |              |
| Nature du matériau (NF P 11-300) :               | Sable stabilisé - Sol cohérent - |              |
| Épaisseur de la couche :                         |                                  | Altimétrie : |
| Distance Bord de la plaque / Appui camion :      |                                  |              |
| CARACTÉRISTIQUE DE RÉFÉRENCE                     |                                  |              |
| Classe :                                         | PF 2                             |              |

| MESURES |         |         |         |           |           |         |
|---------|---------|---------|---------|-----------|-----------|---------|
| N°      | REPÈRES | W1 (mm) | W2 (mm) | EV1 (MPa) | EV2 (MPa) | EV2/EV1 |
| 1       |         | 3,2     | 1,56    | 35        | 58        | 1,7     |
| 2       |         | 2,78    | 1,36    | 40        | 66        | 1,6     |
| 3       |         | 3,64    | 1,72    | 31        | 52        | 1,7     |
| 4       |         | 4       | 1,8     | 28        | 50        | 1,8     |
| 5       |         | 4,2     | 1,85    | 27        | 48        | 1,8     |
| 6       |         | 3,8     | 1,78    | 30        | 51        | 1,7     |
| 7       |         | 3,2     | 1,6     | 35        | 56        | 1,6     |
| 8       |         | 3,52    | 1,7     | 32        | 53        | 1,7     |
| 9       |         | 2,9     | 1,36    | 39        | 66        | 1,7     |
| 10      |         | 3       | 1,58    | 38        | 57        | 1,5     |
| 11      |         | 2,92    | 1,4     | 39        | 64        | 1,6     |
| 12      |         | 3,6     | 1,64    | 31        | 55        | 1,8     |
| 13      |         | 3,64    | 1,72    | 31        | 52        | 1,7     |
| 14      |         | 3,8     | 1,84    | 30        | 49        | 1,6     |
| 15      |         | 4,16    | 1,88    | 27        | 48        | 1,8     |
| 16      |         | 4,64    | 2       | 24        | 45        | 1,9     |
| 17      |         | 4,24    | 1,92    | 27        | 47        | 1,7     |
| 18      |         | 3,6     | 1,72    | 31        | 52        | 1,7     |
| 19      |         | 4       | 1,8     | 28        | 50        | 1,8     |
| 20      |         | 4,08    | 1,76    | 28        | 51        | 1,8     |







## VILLE D'AURAY

Tél. : 02 97 24 01 23  
Fax : 02 97 24 16 56  
[courrier.mairie@ville-auray.fr](mailto:courrier.mairie@ville-auray.fr)



Direction des Services Techniques  
18 rue du Penher  
BP 10610  
56406 AURAY CEDEX

Tél. : 02 97 24 48 31  
Fax : 02 97 29 14 31  
Mail : [dst@ville-auray.fr](mailto:dst@ville-auray.fr)

# CONVENTION FETE FORAINE 2016

## EN VUE D'UNE OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE :

- **LA VILLE D'AURAY**, collectivité propriétaire du Domaine Public Communal, représentée par **Monsieur Jean DUMOULIN, Maire agissant ès-qualités, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014**, visée de la Sous-Préfecture le 16 avril 2014,

d'une part,

et

- **M. GOUIN Martial, industriel forain**  
**Domicilié : BP 808 29300 MELLAC**  
**Téléphone : 06 95 97 22 51 dénommé ici « Représentant des industriels forains »**

d'autre part

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

### A) INSTALLATION DE LA FÊTE FORAINE

#### ARTICLE – 1

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles fonctionnera la fête foraine d'AURAY

#### ARTICLE – 2

La fête foraine d'Auray sera installée à l'endroit suivant :  
Rue du Moulin sur l'Espace Bel Air soit une surface d'environ 12 400 m<sup>2</sup>

#### ARTICLE – 3

La fête foraine d'Auray aura lieu du **samedi 5 novembre 2016** au **dimanche 27 novembre 2016**.  
L'ouverture des métiers à la clientèle en dehors de cette période est interdite. Aucun démontage ou entame de démontage ne sera toléré avant le samedi 26 novembre 2016.

#### ARTICLE – 4

Les forains pourront disposer du terrain pour l'installation et le démontage des différents stands du **31 octobre 2016 à 9 h 00** au **vendredi 2 décembre 2016 à 17 h 00**.

## **ARTICLE – 5**

A compter du 2 décembre 2016 à 17 h 00, les lieux indiqués à l'article 2 devront être vides de tous métiers et de tout véhicule ou caravane appartenant aux industriels forains ainsi que de tous déchets déposés en dehors des conteneurs prévus à cet effet. En cas de non respect, l'enlèvement sera effectué à la charge du représentant des industriels forains.

## **ARTICLE – 6**

Les industriels forains ayant une activité sur le site, sont autorisés à faire stationner leur(s) véhicule(s) et/ou leur(s) caravanes derrière leur(s) métiers, lorsque la profondeur de leur emplacement le permet. Pendant les heures d'ouvertures au public aucun véhicule ne sera autorisé à circuler dans l'enceinte de la fête foraine excepté les véhicules de secours, d'urgence et de sécurité.

## **ARTICLE – 7**

### **Étude géologique du sol.**

La responsabilité de l'organisateur sera engagée quant à l'attribution des emplacements des métiers sur le site. Il devra tenir compte du rapport d'essai de la portance du sol joint à cette convention et des caractéristiques techniques et des exigences des métiers.

## **ARTICLE – 8**

Les industriels forains devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour ne pas endommager le revêtement de sol, notamment en utilisant des dalles de répartition adaptées chaque fois que cela s'avère nécessaire.

Les détériorations causées sur le terrain, et sur les installations préexistantes aux abords immédiats seront constatées et les frais de remise en état seront à la charge du Représentant des industriels forains.

En cas de difficultés rencontrées à l'installation, toute intervention sur les végétaux ou le matériel devra être effectuée, ou avoir été préalablement validée par le service technique de la ville d'Auray.

Un état des lieux sera effectué avant l'occupation du site et à la sortie avec le Représentant des industriels forains.

## **ARTICLE – 9**

Les allées entre les stands devront avoir une largeur minimum de 4 mètres, hors ancrage, pour assurer le passage des véhicules de secours. Les industriels forains devront veiller au maintien de cette disposition.

## **ARTICLE – 10**

Le déversement des eaux usées (W.C., évier, lavabo, machine à laver...) et le jet d'ordures ménagères ou autres immondices dans l'enceinte de la fête foraine et dans la zone de stationnement des véhicules seront rigoureusement interdits. Un branchement d'évacuation des eaux usées sera mis à disposition.

Les ordures ménagères devront être conservées dans des récipients hermétiques non exposés à la vue du public et seront mises dans des conteneurs mis à disposition par la ville prévus à cet effet. En outre ces conteneurs devront être sortis rue du Moulin le mercredi avant 6 h 00. Après le passage des bennes, ces conteneurs devront être stockés dans l'enclos prévu à cet effet.

## **ARTICLE – 11**

Les métiers devront être en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

Les industriels forains seront notamment tenus de se conformer aux dispositions de la loi n°2008-136 du 13 février 2008, du décret n° 2008-1458 du 30 décembre 2008 et des différents arrêtés ministériels pris en application à ce jour.

A ce titre, ils seront également tenus de faire connaître au public, par voie d'affichage, le nom de l'organisme de contrôle technique et la date de la dernière visite de contrôle de l'équipement.

## **ARTICLE – 12**

L'organisation des emplacements sera effectuée par le représentant des industriels forains. Il sera tenu de contrôler :

- le justificatif d'inscription au registre du commerce
- l'attestation d'assurance
- le rapport de contrôle technique en cours de validité du métier, accompagné le cas échéant par une

Consul municipal du 20 septembre 2016 précisant que les modifications et réparation nécessaires ont été

effectuées et que le manège est maintenu en bon état, ainsi que tout document justificatif de cette déclaration,

- le dossier technique.

Aucun emplacement ne pourra être attribué pour un métier faisant l'objet d'un des arrêtés prévus par les articles L.221.5 et L. 221.6 du code de la consommation..

### **ARTICLE – 13**

#### **Approvisionnement en eau potable**

La commune d'Auray assurera l'approvisionnement en eau potable dans la limite de capacité des installations existantes sur place, par un point de distribution sur le site.

### **ARTICLE – 14**

#### **Approvisionnement en électricité**

Le représentant des industriels forains fera son affaire personnelle des abonnements à souscrire auprès des sociétés ou services compétents et s'acquittera des frais y afférents, la commune n'assurera que l'éclairage des sanitaires existants. Le représentant des industriels forains s'assurera de l'ouverture de ces derniers pendant la période d'exploitation ainsi que de leurs fermetures.

Pour le raccordement des métiers et des caravanes, il appartient au Représentant des industriels forains et aux industriels forains de prendre contact au moins un mois avant leur arrivée sur le site, avec un fournisseur d'électricité de son choix. Pour cela ils devront prévoir dans un coffret de comptage individuel :

- un dispositif de coup-circuit, le compteur si existant le disjoncteur calibré selon la puissance souscrite
- le câble de raccordement de section adapté à cette puissance
- une protection différentielle de 30 mA

Le représentant des industriels forains s'engage à ce que toutes les installations électriques répondent aux normes de sécurité en vigueur.

En cas de mise en place de groupes électrogènes ceux-ci devront être de type homologués, les gaz d'échappement ne devront en aucun cas porter atteinte à la sécurité humaine et suffisamment éloigné des habitations riveraines.

L'allumage des projecteurs situés en haut des mâts sera mis, sous réserve, à disposition du représentant des industriels forains qui devra gérer l'heure de l'allumage et de l'extinction en fonction de la luminosité ambiante et ce dans le respect des économies d'énergie.

Toutes modifications des installations électriques servant aux sanitaires sont interdites, la remise en état des dégradations ou de leurs conséquences seront facturées au représentant des industriels forains.

### **ARTICLE – 15**

#### **Réseaux en place sur le site**

La Commune fournira au représentant des industriels forains, les réponses aux demandes de renseignements effectuées auprès des concessionnaires. La réparation des dégâts occasionnés sur les réseaux seront à la charge du représentant des industriels forains ainsi que toutes les conséquences qui pourront en résulter.

## **B) FONCTIONNEMENT DE LA FÊTE FORAINE**

### **ARTICLE – 16**

#### **Horaires d'exploitation**

Les horaires d'ouverture et de fermeture des métiers seront les suivants, pour tous les jours :  
Ouverture après 14 h 00 minimum – Fermeture à 23 h 00.

### **ARTICLE – 17**

L'utilisation de système de sonorisation sera uniquement autorisée pendant les heures d'ouvertures de la fête foraine. **Les niveaux sonores maximum autorisés seront les suivants :**

**105 dB en niveau moyen et 120 dB en niveau de crête jusqu'à 22 h 00.**

De manière générale, les industriels forains devront prendre toutes leurs dispositions pour que la musique et la sonorisation par haut-parleurs et amplificateurs ne soient audibles que par la clientèle des métiers

## **ARTICLE – 18**

La divagation des chiens ou animaux de basse-cour ou autres, sont interdit dans l'enceinte de la fête foraine.

## **ARTICLE – 19**

Les services de Police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

En raison de la situation d'état d'urgence, les industriels forains devront tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité des usagers et devront impérativement se conformer aux mesures de sécurité imposées par la Préfecture, ainsi qu'aux prescriptions des services de Police.

## **ARTICLE – 20**

L'exercice de la vente ambulante, et l'exhibition d'animaux vivants afin de promouvoir des ventes ou l'attribution en prime d'animaux vivants sont strictement interdits.

## **ARTICLE – 21**

### **Vente d'alcool sur le site.**

Les industriels forains s'engagent à respecter et promouvoir la réglementation en matière de vente d'alcool, lors de la manifestation et selon la charte en vigueur sur la Commune d'Auray. (cf document joint)

## **ARTICLE – 22**

### **Redevance**

Le Conseil Municipal, par délibération du 20 septembre 2016, a fixé le taux de la redevance pour occupation du domaine public à 800,00 € par semaine, soit pour 4 semaines complètes :

$$800,00 \text{ €} \times 4 \text{ semaines} = 3\,200,00 \text{ € TTC (Trois mille deux cent euros)}$$

La redevance devra être versée avant le commencement de la fête foraine.

## **ARTICLE – 23**

### **Responsabilité et assurances**

Les différents industriels forains devront disposer d'une police d'assurance, souscrite auprès d'entreprises notoirement solvables, avec la justification de la prime correspondante, couvrant les dommages que leurs métiers pourraient causer aux utilisateurs, à la commune et aux tiers.

Le représentant des industriels forains s'engage à vérifier ces justificatifs et à refuser tous les industriels qui ne seront pas en règle. En cas de doute, le représentant des industriels forains pourra par délégation subordonner l'ouverture du métier au contrôle d'un organisme habituellement consulté pour ce type d'opération (calage, installation électrique,...). En cas de doute sérieux sur la structure, Le Maire pourra ordonner la fermeture et le démontage de l'attraction foraine.

Le représentant des industriels forains est seul responsable de tous les dommages de quelque nature qu'ils soient, qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public et la responsabilité de la Commune ne pourrait être recherchée à ce titre.

Pendant les périodes d'exploitation, les issues de secours ne devront nullement être entravées.

## **ARTICLE – 24**

### **Durée de la convention**

Cette convention est conclue pour la période citée à l'article 4, sans possibilité de tacite reconduction.

## **ARTICLE – 25**

### **Incessibilité des droits**

La convention est conclue intuitu personæ. Toute cession totale ou partielle de l'occupation est interdite.

## **ARTICLE – 26**

### **Gardiennage du site**

Le représentant des industriels forains fera son affaire de la surveillance du site tant, le jour que la nuit. La commune décline toute responsabilité quant aux dégradations pouvant subvenir des conditions météorologiques, de vandalisme ou autre.

#### **ARTICLE – 27**

##### **Communication et publicité**

La commune annoncera l'événement sur ses panneaux d'affichages municipaux prévus à cet effet, sur le panneau électronique et sur son site internet.

La ville d'Auray dispose d'un règlement de publicité approuvé le 29 juin 2011 et mis en application par arrêté du 5 juillet 2011.

L'article 4, page 5, du règlement local de publicité, précise :

« L'application liée à des manifestations organisées ou parrainées par la municipalité peut être installée sur des supports aménagés à cet effet selon les modalités définies par la commune d'Auray. »

Le code de l'environnement interdit de surcroît toute publicité et préenseignes dans Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.) même de façon temporaire.

Le représentant des industriels forains devra donc respecter le règlement local de publicité et le code de l'environnement (pas de publicité et de préenseignes) en Z.P.P.A.U.P.

Le représentant des industriels forains prendra contact avec le service urbanisme de la ville d'Auray au vu d'un plan d'emplacement des préenseignes.

#### **ARTICLE – 28**

##### **Sanctions**

Le non-respect de cette convention ou la non présentation des documents légaux de sécurité entraînera l'exclusion de l'industriel forain de la manifestation sans contrepartie financière.

#### **ARTICLE – 29**

##### **Clauses d'annulation**

La commune, en cas de force majeure, se réserve le droit de modifier ou d'intervenir sur certains emplacements, ainsi que de déplacer ou d'annuler la fête sans contrepartie financière.

**Fait à Auray le**

**La Ville d'Auray**  
**Représentée par son Maire,**  
**Jean DUMOULIN**  
**Pour le Maire**  
**Le conseiller municipal délégué**  
**Maurice LE CHAMPION**

**Le représentant des industriels forains**  
**Martial GOUIN**

Envoyé à la Sous-Préfecture le 28/09/2016  
Compte-rendu affiché le 28/09/2016  
Reçu par la Sous-Préfecture le 28/09/2016

## **INTERVENTIONS :**

**M. LE SAUCE :** la minorité s'abstiendra sur ce bordereau estimant que le tarif est cher pour la période donnée (automne et peu de vacances scolaires). Nous avons nous même retenu ce montant en 2011 mais nous avons décidé d'accorder une réduction de 50 % qui avait été poursuivie par la suite.

**M. LE CHAMPION :** nous avons eu une réunion avec les industriels forains et les 800 euros n'ont pas été discutés.

**M. GRENET :** si c'est trop cher, la fête foraine risque de ne plus vouloir venir sur Auray.

## **27- DSTS - PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT - APPROBATION**

M. Jean DUMOULIN, Maire, expose à l'assemblée :

La Directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évolution et à la gestion du bruit dans l'environnement et sa transposition en droit français (code de l'environnement, articles R.572-1 à R.572-11) rend obligatoire la mise en place un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), par la commune, pour les voies générant un trafic supérieur à trois millions de véhicules par an, dont elle est gestionnaire.

Suite à l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2013 relatif aux cartes stratégiques du bruit dans l'environnement, la réglementation prévoit la réalisation par les collectivités territoriales gestionnaires des infrastructures d'un plan de prévention du bruit dans l'Environnement (PPBE).

Le PPBE vise à prévenir les effets du bruit, à réduire, si besoin, les niveaux d'exposition au bruit, ainsi qu'à protéger les zones calmes.

Suite aux diagnostics et aux cartes "bruit" transmises, La rue Louis Billet et l'Avenue du Général de Gaulle ont été relevées comme potentiellement génératrice de bruit. Cependant aucune habitation n'a été identifiée comme Point noir du bruit (PNB).

*PNB : c'est un bâtiment sensible, localisé dans une zone de bruit critique engendrée par au moins une infrastructure routière ou ferroviaire nationale.*

*Le projet de PPBE a été mis à la disposition du public (articles L 572-8 et R 572-9 du code de l'environnement) pendant deux mois, du 28 avril 2016 au 28 juin 2016 à la Direction des Services Techniques et sur le site Internet de la ville .*

*L'avis de consultation du public a fait l'objet d'un communiqué inséré dans deux journaux locaux.*

Les citoyens ont eu la possibilité de consigner leurs remarques sur un registre numérique ou papier prévu à cet effet : **Aucune remarque n'a été formulée.**

Vu la directive n°2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L.572-1 à L.572.11 et R.572-1 à R.572-11 ;

Vu le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 novembre 2013 approuvant les cartes de bruits stratégiques des infrastructures de transports terrestres 2ème échéance ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 08/03/2016 arrêtant le projet de PPBE,

A reçu un avis favorable en Municipalité du 06/09/2016,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

M. TOUATI

Le Conseil municipal :

- APPROUVE le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement tel qu'annexé à la présente délibération,

# **Projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement (PPBE)**

## **ANNEXE 1**

***Arrêté préfectoral du 15 novembre 2013***



PRÉFET DU MORBIHAN

Arrêté approuvant les cartes de bruit stratégiques des infrastructures de transports terrestres 2<sup>ème</sup> échéance

Le préfet du Morbihan  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu la directive n° 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;
- Vu l'ordonnance n° 2004-1199 du 12 novembre 2004 prise pour la transposition de la directive 2002/49/CE ;
- Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.572-1 à L.572.11 et R.572-1 à R.572-11 ;
- Vu le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme ;
- Vu l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> décembre 2003 portant classement sonore des routes nationales du Morbihan ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> décembre 2003 portant classement sonore des routes départementales du Morbihan ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2004 portant classement sonore des voies communales de Vannes ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juin 2009 portant classement sonore des voies communales de Séné ;
- Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Les cartes de bruit stratégiques de la route nationale n° 24 entre Baud et Guégon dans le département du Morbihan, des routes départementales morbihannaises n° 5, 9, 20, 22, 23, 23<sup>C</sup>, 28, 101, 126, 135<sup>B</sup>, 194, 306, 326, 724, 764, 765, 766, 766<sup>E</sup>, 767, 768, 769, 775, 779, 779<sup>E</sup>, 780 et 781 et des voies communales d'Auray, Séné et Vannes sont arrêtées selon les modalités ci-après.

**Article 2 :** Chaque carte de bruit stratégique comporte :

- 5 documents graphiques au 1/25 000<sup>e</sup> :
  - ♦ Carte d'exposition Lden, représentation graphique des zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones par pas de 5 dB(A) à partir de 55 dB(A) jusqu'à supérieur à 75 dB(A) ;
  - ♦ Carte d'exposition Ln, représentation graphique des zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones par pas de 5 dB(A) à partir de 50 dB(A) jusqu'à supérieur à 70 dB(A) ;
  - ♦ les secteurs affectés par le bruit arrêtés par le préfet en application des articles R.571-37 et R.571-38 du code de l'environnement ;
  - ♦ Carte de dépassement de la valeur limite Lden de 68 dB(A) ;
  - ♦ Carte de dépassement de la valeur limite Ln de 62 dB(A) ;
- un résumé non technique présentant :
  - ♦ l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour l'élaboration des cartes et les principaux résultats issus des documents graphiques,
  - ♦ des tableaux de données fournissant une estimation des populations, des établissements d'enseignement et de santé et des surfaces exposés au bruit dans ces zones.

**Article 3 :** Ces cartes seront mises à disposition au siège de l'autorité compétente et accessibles à partir du site internet des Services de l'État dans le Morbihan.([www.morbihan.pref.gouv.fr](http://www.morbihan.pref.gouv.fr))

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié aux maîtres d'ouvrages des infrastructures concernées pour élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

**Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes concernées pour information.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, monsieur le président du conseil général du Morbihan, messieurs les maires d'Auray, Séné et Vannes, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, monsieur le directeur, monsieur le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement et monsieur le directeur interdépartemental des routes de l'Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs

Vannes, le **15 NOV. 2013**  
Le préfet

Par déléguation,  
Le Secrétaire Général

  
Stéphane DAQUIN

# **Projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement (PPBE)**

## **ANNEXE 2**

### ***Cartes de bruit stratégiques des infrastructures de transport routier***



PRÉFET DU MORBIHAN

# Cartes de bruit stratégiques des Infrastructures de Transport Terrestre

Directive européenne n° 2002/49 du 25 juin 2002 relative à l'évaluation du bruit dans l'environnement, et du Code de l'Environnement, articles L.572-1 à 11 et R.572-1 à 11

## Réseaux routiers communaux supportant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules



VU  
pour être annexé à notre  
arrêté en date de ce jour  
Vannes, le 15 NOV. 2013

  
Le Secrétaire Général

Stéphane DAGUIN

Octobre 2013

## Sommaire

## Liste des communes concernées

- Auray
- Séné
- Vannes

### Contexte

#### Liste des communes concernées

#### Liste des voies concernées

#### Cartes par commune:

- Cartes d'exposition Lden (Carte a1) - 1 planche
- Cartes d'exposition Ln (Carte a2) - 1 planche
- Cartes des secteurs affectés par le bruit - Classement sonore (Carte b) - 1 planche
- Cartes de dépassement de la valeur limite Lden 68 (Carte c1) - 1 planche
- Cartes de dépassement de la valeur limite Ln 62 (Carte c2) - 1 planche



### Contexte

La réalisation des cartes de bruit dans l'environnement est prévue par la directive européenne n° 2002/49 du 25 juin 2002 relative à l'évaluation du bruit dans l'environnement transposée, dans le droit français, au Code de l'Environnement, articles L.572-1 à 11 et R.572-1 à 11

Les cartes de bruit stratégiques sont des représentations graphiques des niveaux de bruit.

Pour permettre de caractériser un bruit fluctuant au cours du temps on utilise des niveaux sonores équivalents correspondants à la moyenne énergétique des niveaux présents pendant la période considérée.

Ces indicateurs sont le Lden et le Ln pour, respectivement les périodes "Jour-Soir-Nuit" et "Nuit".

Les cartes de type a (a1 et a2) présentent des courbes isophones par pas de 5 décibels [dB(A)] en commençant respectivement par 55 et 50 dB(A) pour les Lden et Ln.

Les cartes de type c (c1 et c2) mentionnent les secteurs où un dépassement des valeurs limites est constaté. Ces limites sont 68 dB(A) pour le Lden et 62 dB(A) pour le Ln.

La carte de type b reprend le classement sonore des infrastructures de transport terrestre pour les voies concernées.

Le présent dossier correspond aux infrastructures routières des communes d'Auray, Séné et Vannes dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules.

EMA INGENIERIE, bureau d'études spécialisé en acoustique a été missionné pour la mise en œuvre des cartes de bruit stratégiques à l'échelle nationale des collectivités (routes départementales et voies communales).



## Liste des voies concernées

- Auray : • Rue Louis Billot
- Av du Gal de Gaulle

- Séné : • Av Coustenu
- Av de Geispolsheim
- Rte de l'Hippodrome
- Avenue François Mitterrand

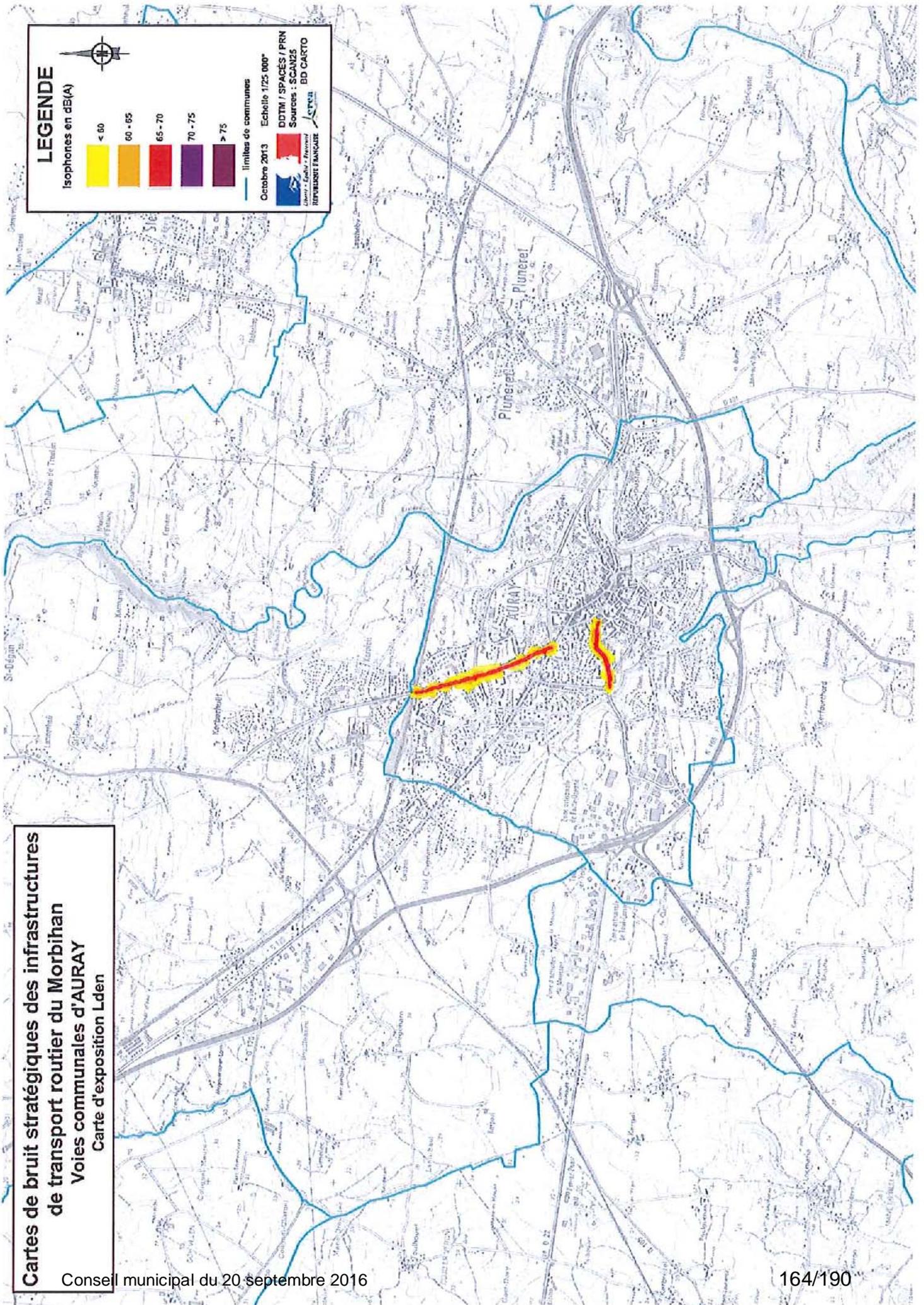
- Vannes : • Av du 4 août 1944
- Rue du 18 juin 1940
- Rue Albert 1<sup>er</sup>
- Rue Jeanne d'Arc
- Rue Jérôme d'Armadon
- Rue Aurissier
- Rue du Gal Beron Fabre
- Rue Jehan de Bazvalan
- Rue de Bernus
- Av Gontran Bienvenu
- Rue de Bilaire
- Av du Gal Bognis Desbordes
- Rue Aristide Boucicaut
- Rue Carnot
- Av Paul Cézanne
- Rue Winston Churchill
- Rue des 4 frères Créach
- Rue Francis Decker
- Av Edgar Degans
- Rue Eugène Delacroix
- Rue Desgrees du Lou
- Rue Ferdinand Le Dressay
- Rue du Pot d'Étain
- Av Fauvel et Liny
- Pl Gambetta
- Rue Alain Gerbault
- Rue Jean Gougaud
- Bd du Gal Guillaudot
- Rue Le Hellec
- Rue Hoche
- Av Victor Hugo
- Bd des Îles
- Rue Jean Jaurès
- Rue Emile Jourdan
- Rue du C<sup>me</sup> Jude
- Av de Keranguen
- Rue Gillot de Kerarden
- Av René de Kerviler
- Rue Guillaume Le Bartz
- Rue Joseph Le Brix
- Rue Alain Le Grand
- Rue du Mal Leclerc
- Pl de la Libération
- Rue de la Loi
- Av du Mal Juin
- Rue Jean Marfin
- Rue du Li Cal Maury
- Rue du Mené
- Av Edouard Michelin
- Av Jean Monnet
- Bd du Gal de Monsabert
- Rue Pasteur
- Pénétrante Sud-est
- Av René de Kerviler
- Av Georges Pompidou
- Rue Alexandre Le Pontois
- Rue du Port
- Bd du Cal Rény
- Bd de la Résistance
- Rue Vincent Rouillé
- Rue de Saints Anne
- Rue Saint Léonard
- Rue Saint Nicolas
- Rue de Saint Tropez
- Rue Robert Schuman
- Av Suffren
- Av Saint Symphorien
- Av du M<sup>re</sup> de Latre de Tassigny
- Rue Thiers
- Rue des Vénètes
- Av de Verdun
- Rue du Vincin
- Av Wilson

# Commune d'Auray

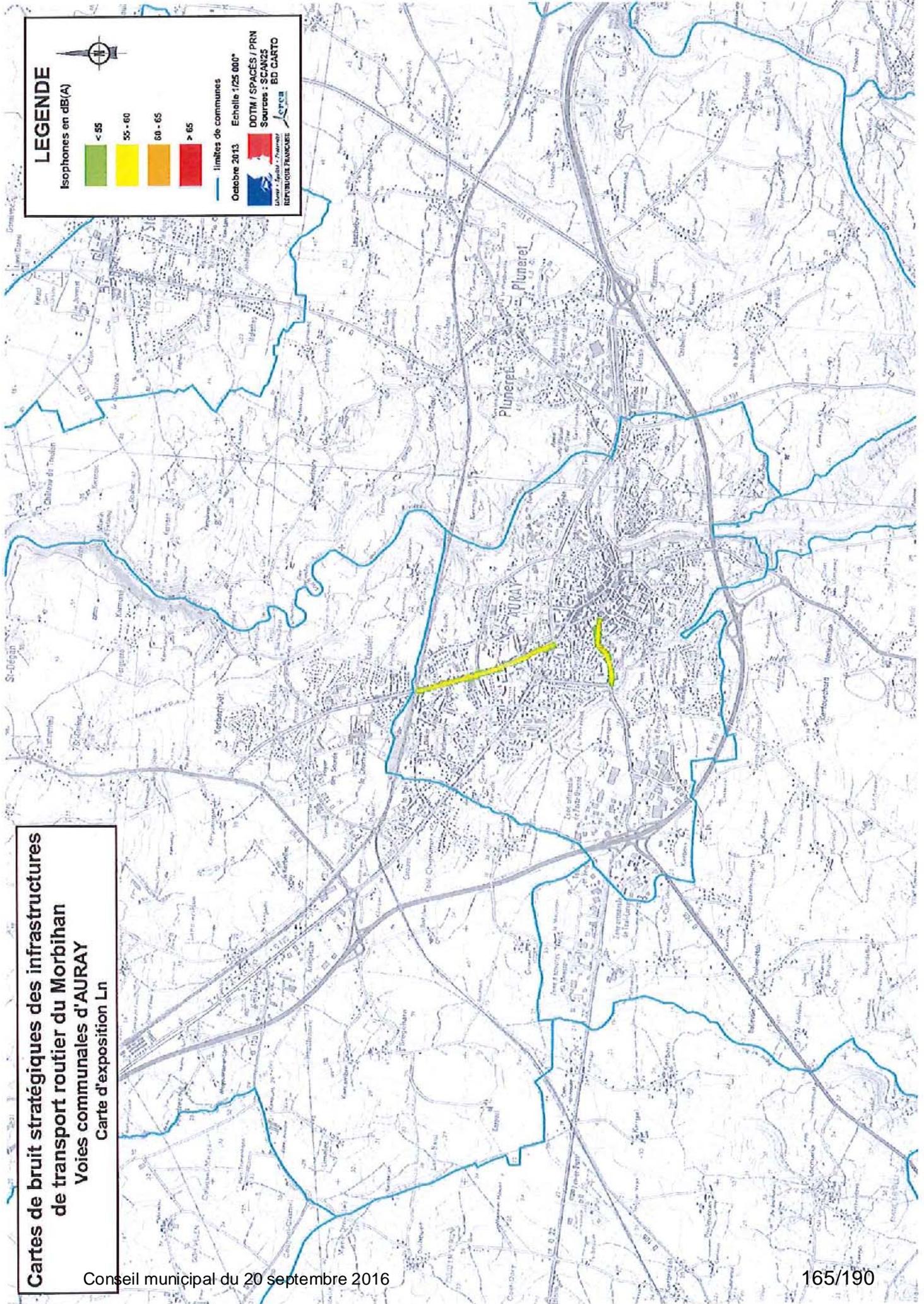


**Cartes de bruit stratégiques des infrastructures  
de transport routier du Morbihan  
Voies communales d'AURAY**  
Carte d'exposition Lden

Conseil municipal du 20 septembre 2016

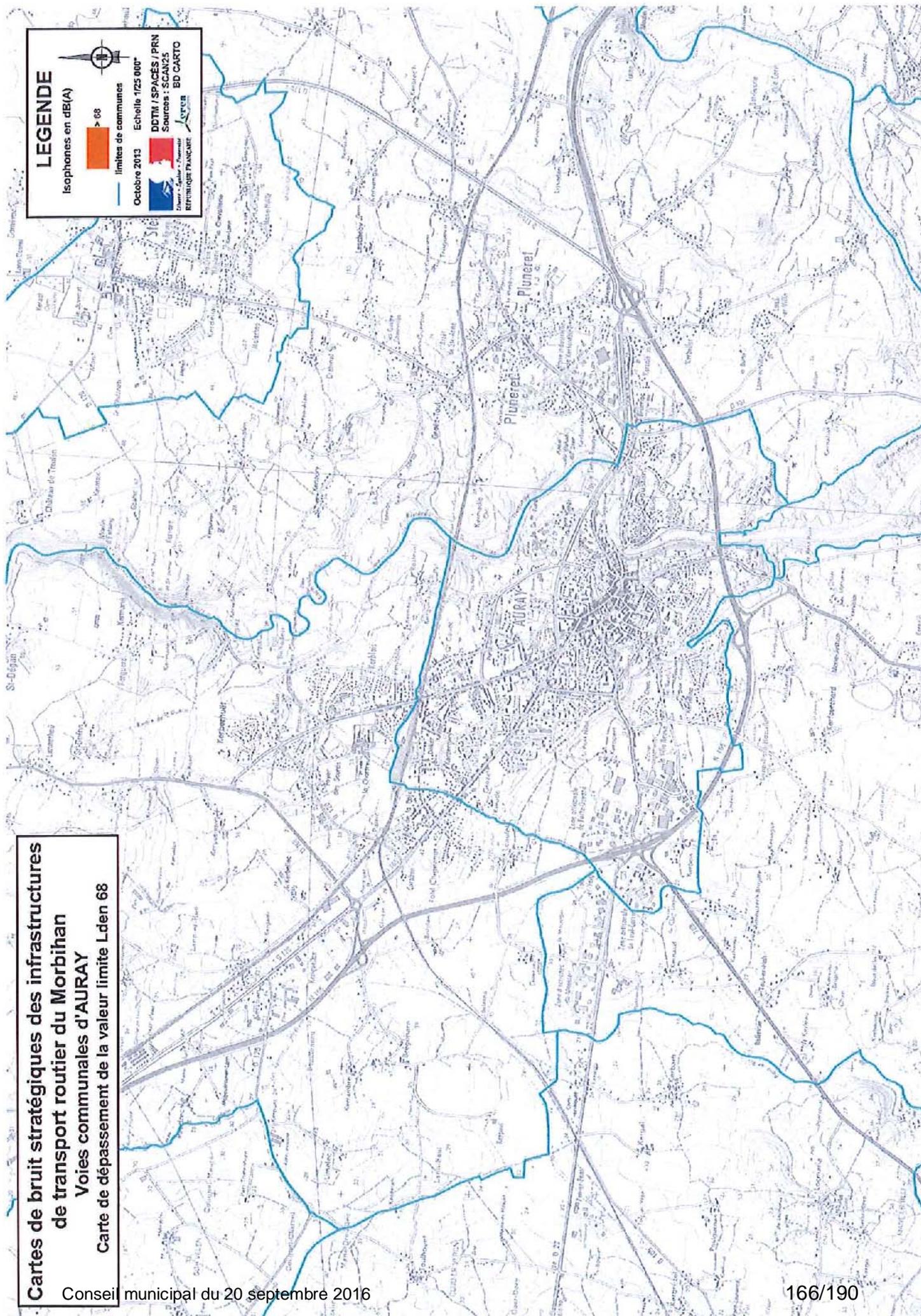


**Cartes de bruit stratégiques des infrastructures  
de transport routier du Morbihan  
Voies communales d'AURAY  
Carte d'exposition Ln**



**Cartes de bruit stratégiques des infrastructures  
de transport routier du Morbihan**  
Voies communales d'AURAY  
Carte de dépassement de la valeur limite Lden 68

Conseil municipal du 20 septembre 2016



**LEGENDE**

Isophones en dB(A)

> 68

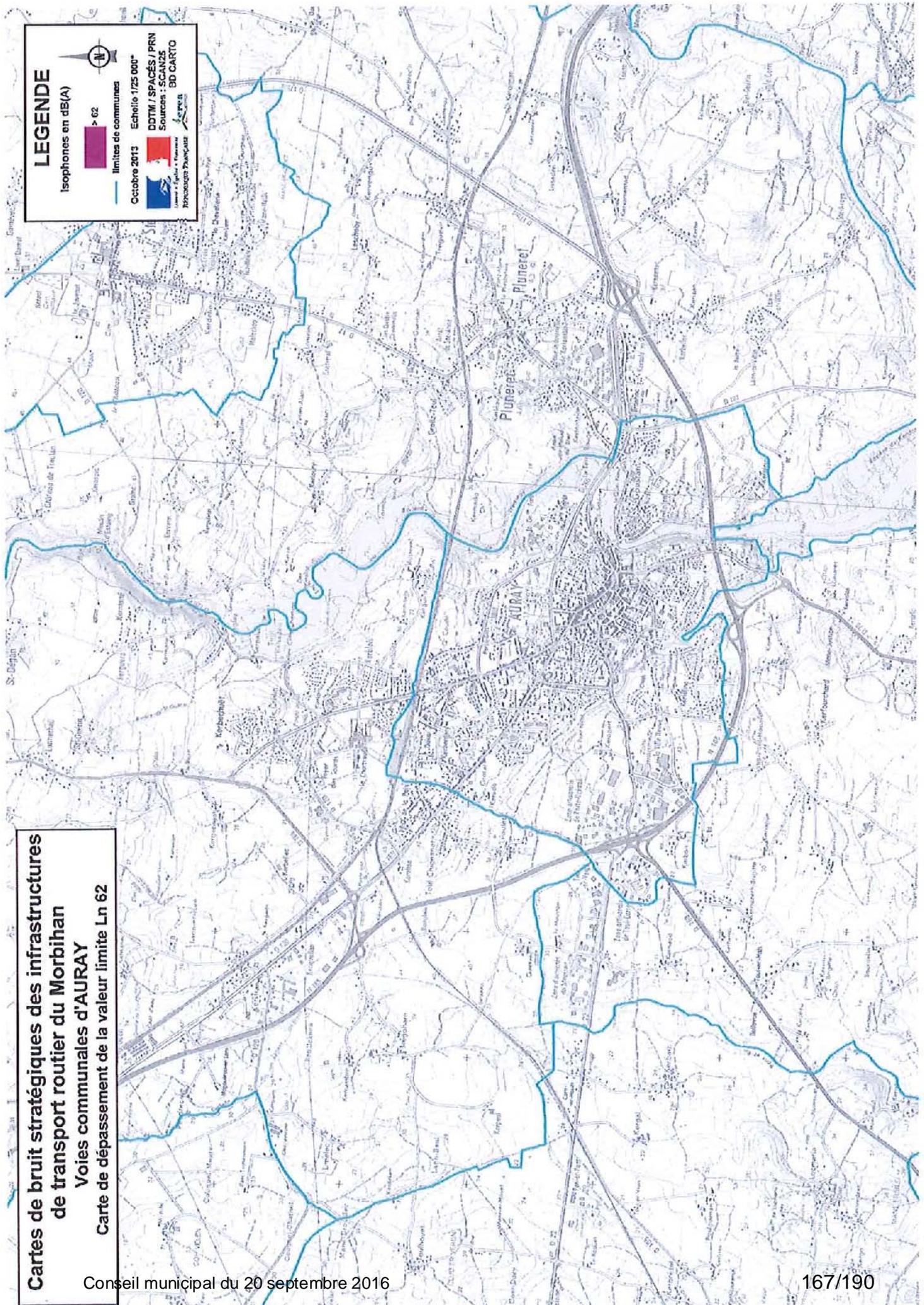
limites de communes

Octobre 2013

DDTM / SPACES / PRN  
Sources : SCAN2S  
BD CARTO

Chambre Régionale de l'Environnement  
Région Bretagne

**Cartes de bruit stratégiques des infrastructures  
de transport routier du Morbihan**  
Voies communales d'AURAY  
Carte de dépassement de la valeur limite Ln 62





**VILLE D'AURAY**

Tél. : 02 97 24 01 23  
Fax : 02 97 24 16 56  
[courrier.mairie@ville-auray](mailto:courrier.mairie@ville-auray)



# **Projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)**

**Relatif aux voies communales d'AURAY**  
(Trafic supérieur à 3 millions de véhicules par an)

**Mise à disposition du Public**  
**Du 28 avril 2016 au 28 juin 2016**

## Table des matières

|                                                                                            |                 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| <b>REFERENCES REGLEMENTAIRES</b> .....                                                     | 3               |
| 1 Les effets du bruit sur la santé .....                                                   | 3               |
| 2 Le résumé non technique .....                                                            | 4               |
| 2.1 Qu'est ce qu'un PPBE ? .....                                                           | 4               |
| 2.2 Qu'est-ce qu'un point noir bruit ? .....                                               | 5               |
| 2.3 Mise à disposition du projet de PPBE au public .....                                   | 5               |
| 3 Le contexte à la base de l'établissement du PPBE .....                                   | 5               |
| 3.1 Les infrastructures concernées par le PPBE .....                                       | 6               |
| 3.2 La démarche mise en œuvre pour le PPBE et les principaux résultats du diagnostic ..... | 6               |
| 4 Les objectifs en matière de réduction du bruit .....                                     | 7               |
| 5 La prise en compte des "zones calmes" .....                                              | 8               |
| 6 La description des mesures réalisées, engagées ou programmées .....                      | 8               |
| 6.1 Les mesures de prévention ou de réduction réalisées depuis 10 ans .....                | 8               |
| 6.2 Les mesures de prévention ou de réduction prévues sur les 5 ans .....                  | 9               |
| 7 Le financement des mesures programmées ou envisagées .....                               | 9               |
| 8 L'impact des mesures programmées ou envisagées sur les populations .....                 | 9               |
| 9 La mise à disposition du public .....                                                    | 10              |
| Glossaire .....                                                                            | 10              |
| <br>                                                                                       |                 |
| <b>Arrêté préfectoral du 15 novembre 2013</b> .....                                        | <b>Annexe 1</b> |
| <b>Cartes de bruit stratégiques des infrastructures de transport routier</b> .....         | <b>Annexe 2</b> |

## **REFERENCES REGLEMENTAIRES**

- Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit
- Code de l'environnement : livre V et titre VII (parties législative et réglementaire) relatif à la prévention des nuisances sonores
- Arrêté du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières
- Arrêté du 8 novembre 1999 relatif au bruit des infrastructures ferroviaires
- Circulaire du 15 décembre 1992 relative à la conduite des grands projets nationaux d'infrastructures (dite circulaire Bianco).

### ***Classement sonore***

- Code de l'environnement : Art R 571-32 à R 571-43 relatifs au classement sonore des infrastructures des transports terrestres
- Arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit

### ***Observatoire du bruit et résorption des points noirs du bruit / Cartes de bruit et plan de prévention du bruit dans l'environnement***

- Directive n° 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement
- Code de l'environnement : Art L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-11 relatifs à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement
- Code de l'environnement : Art R 571-44 à R 571-52 relatifs à la limitation du bruit des infrastructures de transports terrestres
- Code de l'environnement : Art D 571-53 à D 571-57 relatifs aux subventions accordées par l'Etat pour l'isolation acoustique des locaux situés en bordure des infrastructures des transports terrestres
- Arrêté du 3 mai 2002 relatif aux subventions accordées par l'État concernant les opérations d'isolation acoustique des points noirs du bruit des réseaux routiers et ferroviaires nationaux
- Arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement
- Circulaire du 25 mai 2004 relative au bruit des infrastructures de transports terrestres
- Circulaire du 07 juin 2007 relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement
- Instruction du 23 juillet 2008 relative à l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement relevant de l'État et concernant les grandes infrastructures ferroviaires et routières
- Circulaire du 4 mai 2010 sur la mise en œuvre des dispositions du Grenelle de l'Environnement relatives à la résorption des points noirs bruit sur les réseaux routiers et ferrés

## **1 Les effets du bruit sur la santé**

Les bruits de l'environnement, générés par les routes, les voies ferrées et le trafic aérien au voisinage des aéroports ou ceux perçus au voisinage des activités industrielles, artisanales, commerciales ou de loisir sont à l'origine d'effets importants sur la santé des personnes exposées. La première fonction affectée par l'exposition à des niveaux de bruits excessifs est le sommeil.

Les populations socialement défavorisées sont les plus exposées au bruit car elles occupent souvent les logements les moins chers à la périphérie de la ville et près des grandes infrastructures de transports. Elles sont en outre les plus concernées par les expositions au bruit cumulées avec d'autres types de nuisances :

- bruit et agents chimiques toxiques pour le système auditif dans le milieu de travail ouvrier ;
- bruit et températures extrêmes, chaudes ou froides dans les habitats insalubres ;
- bruit et pollution atmosphérique dans les logements à proximité des grands axes routiers ou des industries, etc...

Ce cumul contribue à une mauvaise qualité de vie et se répercute sur l'état de santé. Les principales perturbations du comportement humain face à des niveaux sonores élevés sont les suivantes :

- Trouble du sommeil à partir de 30 dB(A) ;
- Interférence avec la transmission de la parole à partir de 45 dB(A) ;
- Effets psycho physiologiques à partir de 65-70 dB(A) ;
- Effets sur les performances cognitives, la lecture, l'attention, la résolution de problèmes et la mémorisation ;
- Effets sur le comportement avec le voisinage et gêne ;
- Effets biologiques extra-auditifs : le stress ;
- Effets subjectifs et comportementaux du bruit ;
- Déficit auditif dû au bruit à partir de 80 dB(A) seuil d'alerte pour l'exposition au bruit en milieu de travail.

## **2 Le résumé non technique**

Ce document présente le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de la commune d'Auray, en application de l'article L 572-7 du code de l'environnement.

### **2.1 Qu'est ce qu'un PPBE ?**

La réalisation d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement s'inscrit dans la continuité de la réalisation des cartes stratégiques du bruit dans l'environnement qui ont été réalisées en Morbihan et approuvées par arrêté du Préfet du Morbihan le 15 novembre 2013.

Ces cartes permettent d'identifier les niveaux des nuisances sonores en bordure des voies de circulation et d'identifier les constructions situées dans des zones sonores dépassant les valeurs préconisées (68 dB le jour et 62 dB la nuit).

Le PPBE vise à prévenir les effets du bruit, à réduire, si besoin, les niveaux d'exposition au bruit, ainsi qu'à protéger les zones calmes.

Aussi, pour réaliser ce document, il est nécessaire de déterminer les habitations qui sont soumises à des nuisances sonores supérieures aux limites préconisées pour une zone de bruit critique ou d'un Point Noir Bruit.

Le PPBE, comme les cartes stratégiques de bruit, doit être réexaminé et réactualisé à minima tous les cinq ans.

La réalisation des PPBE sont à établir par les gestionnaires des voies routières générant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules/an (8 200 véhicules/jour). Dans le département du Morbihan.

les gestionnaires de voies concernées sont :

- L'Etat pour les routes nationales,
- Le Conseil Départemental du Morbihan pour les routes départementales,
- La commune d'Auray pour les voies communales d'Auray,
- La communauté de communes AQTA (Auray Quiberon Terre Atlantique) pour les voies inter-communales du pays d'Auray

Le présent PPBE concerne les voies communales d'AURAY : Rue Louis Billet et Avenue du Général de Gaulle.

A titre d'information, le territoire de la commune d'Auray est concerné par trois PPBE :

- L'Etat pour la RN165
- Le Conseil Départemental du Morbihan pour la RD765
- La Commune d'Auray pour les 2 rues : Louis Billet et Avenue du Général de Gaulle

## **2.2 Qu'est-ce qu'un point noir bruit ?**

Ce sont les constructions à usage d'habitation, les établissements de santé où d'enseignement construits avant le 6 octobre 1978 (critère d'antériorité) situés aux abords des voies générant des nuisances sonores supérieures à 68 dB le jour et 62 dB la nuit (critère acoustique).

Les locaux à usage de bureaux et de commerces ne sont pas concernés par le PPBE.

**Le projet de PPBE pour la commune d'AURAY** n'a pas recensé d' habitations individuelles en Points Noirs Bruit (PNB)

## **2.3 Mise à disposition du projet de PPBE au public**

Le projet de PPBE est mis à la disposition du public pendant deux mois (articles L 572-8 et R 572-9 du code de l'environnement). L'avis de consultation du public fait l'objet d'un communiqué inséré dans un journal local rédigé comme suit :

« *Le public est informé que le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de la commune d'Auray est mis à sa disposition pendant 2 mois :*

- *A la Direction des Services Techniques, au pôle municipal du Penher, 18 rue du Penher – 56400 Auray aux jours et heures habituels d'ouverture au public.*
- *Le public peut également prendre connaissance du projet de PPBE sur le site internet de la commune de AURAY à l'adresse suivante : [www.auray.fr](http://www.auray.fr)*

*et exprimer ses observations par écrit à :*

*Mairie d'AURAY – 100 Place de la République – 56400 Auray*

A l'issue de la consultation, toute personne physique ou morale peut prendre connaissance de la note exposant le résultat de la consultation du public et la suite qui lui a été donnée.

## **3 Le contexte à la base de l'établissement du PPBE**

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement définit une approche commune à tous les états membres de l'Union Européenne visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement.

Il s'agit de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme. Cette approche est basée sur une cartographie de l'exposition au bruit, sur une information des populations et sur la mise en œuvre de plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) au niveau local.

Les articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11 du code de l'environnement définissent les autorités compétentes pour arrêter les cartes de bruit et les plans de prévention du bruit dans l'environnement. En ce qui concerne le réseau routier communal, les cartes de bruit sont arrêtées par le préfet et le PPBE correspondant par l'exploitant du réseau routier (maires de la commune...).

Les cartes de bruit permettent une représentation des niveaux de bruit, mais également le dénombrement de la population exposée et la quantification des nuisances. Dans le département du Morbihan, les infrastructures concernées sont :

- les voies routières empruntées par plus de 3 millions de véhicules par an (8 200 véhicules/j)

Les cartes de bruit sont établies, avec les indicateurs harmonisés Lden (level day evening night) décrivant les niveaux journaliers moyens de bruit et Ln (level night) décrivant les niveaux nocturnes moyens de bruit. Les niveaux de bruit sont évalués au moyen de modèles numériques intégrant les principaux paramètres qui influencent le bruit et sa propagation.

Les cartes de bruit du réseau routier départemental et du réseau routier communal pour les voies de plus de 3 millions véhicules par an ont été approuvées par arrêté préfectoral du 15 novembre 2013.

Sur le territoire d'Auray, deux voies communales sont concernées, réparties comme suit :

- la rue Louis Billet pour une longueur de 576 mètres,
- l'Avenue du Général de Gaulle pour une longueur de 1167 mètres,

Ces documents sont consultables sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

[http://www.morbihan.gouv.fr/content/download/3565/23137/file/Resume\\_non\\_technique-Cartes\\_bruit\\_Morbihan-Mars\\_2009.pdf](http://www.morbihan.gouv.fr/content/download/3565/23137/file/Resume_non_technique-Cartes_bruit_Morbihan-Mars_2009.pdf)

Le PPBE s'inscrit dans la continuité des cartes de bruit. Il consiste à prévenir les effets du bruit, à réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit jugés excessifs et à préserver d'éventuelles zones de calme. Il est établi pour une durée maximale de 5 ans.

### **3.1 Les infrastructures concernées par le PPBE**

| <b>Voie communale</b>       | <b>Longueur</b> | <b>Gestionnaire</b> |
|-----------------------------|-----------------|---------------------|
| Rue Louis Billet            | 576 m           | Commune d'Auray     |
| Avenue du Général de Gaulle | 1167 m          | Commune d'Auray     |

### **3.2 La démarche mise en œuvre pour le PPBE et les principaux résultats du diagnostic**

Le PPBE a été élaboré en collaboration avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan (DDTM 56) et le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA).

Les données utilisées pour le diagnostic sont :

- les cartes de bruit arrêtées par le préfet en date du 15 novembre 2013 à savoir celles des isophones Lden68 (valeur limite diurne 68 dB(A)) et Ln62 (valeur limite nocturne 62 dB(A)).

Les données du classement sonore peuvent être consultées sur :

[http://csem.morbihan.fr/dossiers/atlas\\_env/pressions/bruit.php](http://csem.morbihan.fr/dossiers/atlas_env/pressions/bruit.php)

- un travail de reconnaissance de terrain.

Les cartes de bruit sont le résultat d'une approche forcément macroscopique qui suppose une précision variable selon les territoires, les méthodes et les données utilisées (utilisation de l'approche dite « détaillée », caractère limité des données topographiques, sensibilité du bâti et répartition des populations).

Le principal intérêt des cartes de bruit arrêtées réside dans une représentation en profondeur (mise en évidence des isophones 68dB(A) en Lden et 62dB(A) en Ln), dans l'identification des territoires les plus exposés, là où se concentrent les risques d'effet sur la santé, et selon des critères objectifs et cohérents appliqués à de vastes territoires.

Le résultat du croisement des zones Lden68 et Ln62 des cartes de bruit et des ZBC est la détermination de « zones de bruit à traiter » comprenant les bâtis recensés et dans les isophones Lden68 et Ln62 des cartes de bruit.

Les données sur les bâtis ont fait l'objet de compléments d'informations :

- un recoupement avec le bâti du cadastre
- une visite de terrain pour les bâtis non repérés dans l'observatoire
- une vérification du critère d'antériorité pour les habitations.

Un point noir du bruit (PNB) est un bâtiment sensible au bruit qui subit une gêne dépassant les valeurs limites et qui répond aux conditions d'antériorité.

Les locaux qui répondent aux critères d'antériorité sont :

- les locaux d'habitation dont la date d'autorisation de construire est antérieure au 6 octobre 1978 ;
- les locaux d'habitation dont la date d'autorisation de construire est postérieure au 6 octobre 1978 tout en étant antérieure à l'intervention de toutes les mesures suivantes :

1. publication de l'acte décidant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet d'infrastructure
2. mise à disposition du public de la décision arrêtant le principe et les conditions de réalisation du projet d'infrastructure au sens de l'article R121-3 du code de l'urbanisme (Projet d'Intérêt Général) dès lors que cette décision prévoit les emplacements réservés dans les documents d'urbanisme opposables
3. inscription du projet d'infrastructure en emplacement réservé dans les documents d'urbanisme opposables
4. mise en service de l'infrastructure
5. publication du premier arrêté préfectoral portant classement sonore de l'infrastructure (article L571-10 du code de l'environnement) et définissant les secteurs affectés par le bruit dans lesquels sont situés les locaux visés ;

- les locaux des établissements d'enseignement (écoles, collèges, lycées, universités, ...), de soins, de santé (hôpitaux, cliniques, dispensaires, établissements médicalisés, ...), d'action sociale (crèches, halte-garderies, foyers d'accueil, foyer de réinsertion sociale, ...) dont la date d'autorisation de construire est antérieure à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral les concernant pris en application de l'article L571-10 du code de l'environnement (classement sonore de la voie).

Lorsque ces locaux ont été créés dans le cadre de travaux d'extension ou de changement d'affectation d'un bâtiment existant, l'antériorité doit être recherchée en prenant comme référence leur date d'autorisation de construire et non celle du bâtiment d'origine.

Un changement de propriétaire ne remet pas en cause l'antériorité des locaux, cette dernière étant attachée au bien et non à la personne.

Le résultat de la phase « diagnostic » est la détermination des « Points Noirs Bruit » (PNB) concernés par le présent PPBE.

Pour la rue Louis Billet et l'Avenue du Général de Gaulle aucune habitation n'a été identifiée. Les cartes bruit sont jointes en annexe 2.

Le projet de PPBE est ensuite mis à la disposition du public pendant deux mois. A l'issue de cette consultation, une synthèse des observations du public est présentée en comité départemental de suivi des cartes de bruit et des PPBE.

Le document final, accompagné d'une note exposant le résultat de la consultation et la suite qui lui est donnée, constitue le PPBE d'Auray.

## **4 Les objectifs en matière de réduction du bruit**

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ne définit aucun objectif quantifié. Sa transposition dans le code de l'environnement français fixe des valeurs limites (par type de source), cohérentes avec la définition des points noirs du bruit du réseau national donnée par la circulaire du 25 mai 2004 relative au bruit des infrastructures terrestres. Ces valeurs limites sont détaillées dans le tableau ci-après.

| Valeurs limites en dB(A) |           |                                    |                             |                       |
|--------------------------|-----------|------------------------------------|-----------------------------|-----------------------|
| Indicateurs de bruit     | Aérodrome | Route et/ou ligne à grande vitesse | Voie ferrée conventionnelle | Activité industrielle |
| Lden                     | 55        | 68                                 | 73                          | 71                    |
| Ln                       | -         | 62                                 | 65                          | 60                    |

Ces valeurs limites concernent les bâtiments d'habitation ainsi que les établissements d'enseignement et de santé.

Les indicateurs de bruit sont le Lden (Level Day Evening Night) et le Ln (Level Night). Ils sont évalués à une hauteur de 4 m. Ils sont définis en son incident, soit – 3 dB(A) par rapport au son réfléchi en façade de construction. La méthode de calcul doit être conforme à la norme NF-S-31-133 « Calcul de l'atténuation du son lors de sa propagation en milieu extérieur, incluant les effets météorologiques ».

Le Lden est établi sur les périodes de jour 6 h – 18 h, de soirée 18 h – 22 h et de nuit 22 h – 6 h. Il est ajouté 5 dB(A) en soirée et 10 dB(A) de nuit pour tenir compte de la plus forte sensibilité des personnes durant ces périodes.

Le Ln est établi sur la seule période 22 h – 6 h, sans pondération.

Ces mesures ne s'appliquent qu'au réseau routier national existant. La réglementation n'impose pas aux gestionnaires de routes départementales ou communales de prendre des mesures pour réduire les nuisances sonores sur leur réseau existant.

## **5 La prise en compte des "zones calmes"**

Les zones de calme sont définies comme des « espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues ».

La commune d'Auray n'a pas identifié de « zones de calme » en bordure de la voie.

## **6 La description des mesures réalisées, engagées ou programmées**

Les efforts entrepris par la commune pour réduire les nuisances occasionnées par les infrastructures de transports terrestres ont été engagés bien avant l'instauration du présent PPBE. L'article R572-8 du code de l'environnement prévoit que le PPBE recense toutes les mesures visant à prévenir ou à réduire le bruit dans l'environnement arrêtées au cours des dix années précédentes et celles prévues pour les cinq années à venir.

### **6.1 Les mesures de prévention ou de réduction réalisées depuis 10 ans mesures générales**

La politique de lutte contre le bruit en France concernant les aménagements et les infrastructures de transports terrestres a trouvé sa forme actuelle dans la loi bruit du 31 décembre 1992. Le code de l'environnement propose des mesures préventives, dont l'objectif est de limiter les nuisances sonores et notamment de ne pas créer de nouvelles situations de points noirs du bruit.

#### ***La protection des riverains installés en bordure des voies nouvelles***

L'article L571-9 du code de l'environnement concerne la création d'infrastructures nouvelles et la

modification ou la transformation significatives d'infrastructures existantes. Tous les maîtres d'ouvrages routiers et ferroviaires sont tenus de limiter la contribution des infrastructures nouvelles ou des infrastructures modifiées en-dessous de seuils réglementaires qui garantissent à l'intérieur des logements pré-existants des niveaux de confort conformes aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé.

Les articles R571-44 à R571-52 précisent les prescriptions applicables et les arrêtés du 5 mai 1995 concernant les routes et du 8 novembre 1999 concernant les voies ferrées fixent les seuils à ne pas dépasser.

### ***La protection des riverains qui s'installent en bordure des voies existantes***

L'article L571-10 du code de l'environnement concerne l'édification de constructions nouvelles sensibles au bruit au voisinage d'infrastructures de transports terrestres nuisantes. Tous les constructeurs de locaux d'habitation, d'enseignement, de santé, d'action sociale opérant à l'intérieur des secteurs affectés par le bruit classés par arrêté préfectoral sont tenus de se protéger du bruit en mettant en place des isolements acoustiques adaptés pour satisfaire à des niveaux de confort internes aux locaux conformes aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé.

Les articles R571-32 à R571-43 précisent les modalités d'application et l'arrêté du 30 mai 1996 fixe les règles d'établissement du classement sonore. Ce classement sonore concerne toutes les routes écoulant plus de 5000 véhicules/jour et toutes les voies ferrées écoulant plus de 50 trains/jour, c'est à dire toutes les grandes infrastructures relevant de la directive européenne.

Ce classement correspond pour la commune d'Auray à l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2003.

Il a été inscrit dans le plan local d'urbanisme (PLU) d'Auray approuvé par délibération du conseil municipal du 18 septembre 2007.

De plus, une mention spéciale dans les certificats d'urbanisme et les permis de construire délivrés par la commune est indiquée sur les parcelles situées à l'intérieur des secteurs affectés par le bruit arrêtés par le préfet en application de l'article L571-10 du code de l'environnement (cartes de bruit ...)

## **6.2 Les mesures de prévention ou de réduction prévues sur les 5 ans**

### ***Mesures sur l'Avenue du Général de Gaulle et la rue Louis Billet***

- Revêtements routiers
- Aménagement de la voirie routière
- Actions sur la maîtrise des trafics (Limiter la circulation des poids lourds en transit).

## **7 Le financement des mesures programmées ou envisagées**

Certaines mesures d'ordre organisationnel ou informatif ne nécessitent pas de financement spécifique. Elles sont le fruit du travail quotidien d'information et de communication mené par les différents gestionnaires.

Les diagnostics et les travaux d'isolation acoustique éventuels à réaliser sur les bâtiments soumis aux nuisances sonores sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage des propriétaires concernés et à leurs frais.

## **8 L'impact des mesures programmées ou envisagées sur les populations**

Les mesures proposées relevant des champs de compétence de la planification et de l'urbanisme, il n'est pas possible d'en chiffrer leur impact en terme de personnes protégées.

## **9 La mise à disposition du public**

Conformément à l'article L571-8 du code de l'environnement, le présent PPBE est mis à la consultation du public. Cette consultation de 2 mois a lieu du 28 avril au 28 juin 2016 ( *article R571-9 du code de l'environnement*). Les citoyens ont la possibilité de consulter le projet de PPBE :

- sur le site Internet de la commune ([www.auray.fr](http://www.auray.fr))
- A la Direction des Services Techniques, au pôle municipal du Penher, 18 rue du Penher (*Du Lundi au Vendredi : 8h30-12h00 / 13h30-17h30*) et de consigner leurs remarques sur un registre numérique ou papier prévu à cet effet.

### **Glossaire**

**Classement sonore des infrastructures de transport terrestre** : les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de chaque infrastructure classée (de 300m pour la catégorie 1 à 10m pour la catégorie 5).

Les infrastructures concernées sont entre autres:

- les routes et rues écoulant plus de 5 000 véhicules par jour
- les voies de chemin de fer interurbaines de plus de 50 trains par jour
- les voies de chemin de fer urbaines de plus de 100 trains par jour

**DnT,A,tr** : isolement acoustique standardisé pondéré contre les bruits extérieurs des transports terrestres

**Laeq (6h-22h)** : contribution sonore de l'infrastructure considérée pour la période diurne.

**Laeq (22h-6h)** : contribution sonore de l'infrastructure considérée pour la période nocturne.

**Lden** (level day evening night) : dose moyenne de bruit – Le Lden est établi sur les périodes de jour 6h-18h, de soirée 18h-22h et de nuit 22h-6h. Il est ajouté 5dB(A) en soirée et 10 dB(A) de nuit pour tenir compte de la plus forte sensibilité des personnes durant cette période.

**Ln** (level night) : dose moyenne de bruit la nuit – Le Ln est établi sur la seule période 22h-6h sans pondération.

**Plan de Prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)** : il a pour but de prévenir les effets du bruit, de réduire, si besoin, les niveaux de bruit, ainsi que de protéger les zones de calme. Les infrastructures concernées sont :

- les voies routières empruntées par plus de 3 millions de véhicules par an (8 200 véhicules/j)
- les voies ferrées comptant plus de 30 000 passages de train par an (82 trains/j)
- les agglomérations dont la population est supérieure à 100 000 habitants

**Point noir du bruit (PNB)** : c'est un bâtiment sensible, localisé dans une zone de bruit critique engendrée par au moins une infrastructure routière ou ferroviaire nationale, et qui répond en outre à des critères d'antériorité par rapport à cette infrastructure.

**Zone de Bruit Critique (ZBC) ou Zone bruyante** : zone urbanisée relativement continue où les indicateurs de gêne évalués en façade des bâtiments sensibles (habitation, locaux d'enseignement, locaux de soins, de santé ou d'action sociale) dépassent ou risquent de dépasser à terme, la valeur limite diurne de 68 dB(A) et/ou la valeur limite nocturne de 62 dB(A) (valeurs fixées par l'arrêté du 4 avril 2006).

Envoyé à la Sous-Préfecture le 28/09/2016  
Compte-rendu affiché le 28/09/2016  
Reçu par la Sous-Préfecture le 28/09/2016

## **28- SERVICE DES SPORTS - DEMANDE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'AURAY FOOTBALL CLUB**

M. Jean DUMOULIN, Maire, expose à l'assemblée :

L'association Auray Football Club sollicite la ville dans le cadre d'une demande subvention exceptionnelle.

En effet, le club rencontre des difficultés financières. Les comptes de résultat présentés à la ville fin 2015 faisaient apparaître un résultat déficitaire important pour la saison 2014-2015 et 2015-2016 (plus de 20 000 €). Plusieurs raisons à cela :

- frais de déplacements en hausse en partie lié aux niveaux des équipes jeunes (région) ;
- salaire de l'ancien entraîneur (licencié en juin 2015) ;
- choix et obligation fédérale d'un encadrement technique diplômé (jeunes et seniors) qui engendre des défraiements ;
- un nombre de licenciés important (450) qui nécessite le renouvellement de moyens matériels ;

Le club a fourni, à la demande de la ville, les comptes de résultats des saisons N-1 et N-2 ainsi que le prévisionnel N+1 et N+2.

La commission sport du 24 septembre 2015 a été informée de cette situation. Elle était favorable à une aide financière de la ville mais qu'elle souhaite accorder de manière très encadrée.

Au regard de la mission d'intérêt général que le club assure, du nombre de pratiquants alréens (35 % soit 150 sportifs) et de l'intérêt que la ville porte à cette pratique sportive populaire, la commission des subventions (réunie à plusieurs reprises) propose, suite à sa réunion du 8 juillet, d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association Auray Football Club de :

- 10 000 € soumis à l'approbation du Conseil municipal lors de sa séance du 20 septembre car les conditions ci dessous sont réunies :
  - transmettre à la ville une demande de subvention écrite ;
  - obtenir un prêt de 30 000 € ;
  - adresser à la ville une programmation budgétaire prévisionnelle sur 3 années et un plan de trésorerie ;
  - solliciter l'appui financier des sponsors

-10 000 € soumis à l'approbation du Conseil municipal lors de sa première séance de l'exercice 2017 sous réserve de recevoir une situation comptable au 30 novembre 2016 certifié par un expert comptable et une actualisation du plan de trésorerie démontrant l'effort de redressement financier du club.

A reçu un avis favorable en Municipalité du 06/09/2016,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

M. TOUATI

Le Conseil municipal :

- ATTRIBUE une subvention de 10 000 € à l'association Auray Football Club.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 28/09/2016

Compte-rendu affiché le 28/09/2016

Reçu par la Sous-Préfecture le 28/09/2016

### **INTERVENTIONS :**

**M. LE SAUCE** : il aurait été judicieux de proposer une convention précisant les engagements des uns et des autres. Cela aurait été plus formel qu'une simple délibération.

**Mme QUEIJO** : nous espérons pouvoir proposer une convention avant la fin de l'année.

### **29- DSTS - PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE : DEMANDE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'AURAY NATATION**

Mme Aurélie QUEIJO, 6ème Adjointe, expose à l'assemblée :

L'association Auray Natation a participé aux championnats de France 15 ans à Amiens en juillet dernier. 3 nageurs ont concouru dont un alréen.

La commission sport du 24 septembre 2015 a validé le principe d'une subvention forfaitaire de 100 € par alréen participant. Il est donc proposé le versement d'une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association Auray Natation.

Budget voté : 1 000 €

A reçu un avis favorable en Municipalité du 06/09/2016,

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Budget du 08/09/2016,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

M. TOUATI

Le Conseil municipal :

- APPROUVE l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 100€ à l'association Auray Natation,
- AUTORISE le Maire à procéder au versement de la subvention.

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 28/09/2016<br>Compte-rendu affiché le 28/09/2016<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 28/09/2016 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### **30- DSTS - PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE : DEMANDE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE LA PALM AURAY CLUB**

Mme Aurélie QUEIJO, 6ème Adjointe, expose à l'assemblée :

L'association Palm Auray Club a participé aux championnats de France Élites à Chartres en mai et aux championnats de France junior à Tours en juin.

4 nageurs alréens étaient présents.

La commission sport du 24 septembre 2015 a validé le principe d'une subvention forfaitaire de 100 € par alréen participant. Il est donc proposé le versement d'une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association Palm Auray Club.

Budget voté : 1 000 €

A reçu un avis favorable en Municipalité du 06/09/2016,  
A reçu un avis favorable en Commission Finances, Budget du 08/09/2016,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
M. TOUATI

Le Conseil municipal :

- APPROUVE l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 400€ à l'association Palm Auray Club,
- AUTORISE le Maire à procéder au versement de la subvention.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 28/09/2016  
Compte-rendu affiché le 28/09/2016  
Reçu par la Sous-Préfecture le 28/09/2016

**31- DSTS - PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE : DEMANDE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION GWAREGERIEN AN ALRE**

Mme Aurélie QUEIJO, 6ème Adjointe, expose à l'assemblée :

L'association Gwaregerien An Alré a participé aux championnats de France de Tir campagne en Savoie les 14 et 15 juillet dernier.  
Une alréenne a concouru.

La commission sport du 24 septembre 2015 a validé le principe d'une subvention forfaitaire de 100 € par alréen participant. Il est donc proposé le versement d'une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association Gwaregerien An Alré.

Budget voté : 1 000 €

A reçu un avis favorable en Municipalité du 06/09/2016,  
A reçu un avis favorable en Commission Finances, Budget du 08/09/2016,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
M. TOUATI

Le Conseil municipal :

- APPROUVE l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 100€ à l'association Gwaregerien An Alré,
- AUTORISE le Maire à procéder au versement de la subvention.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 28/09/2016  
Compte-rendu affiché le 28/09/2016  
Reçu par la Sous-Préfecture le 28/09/2016

**32- DSTS - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CANOE KAYAK CLUB :  
AVENANT A LA CONVENTION DU 15 SEPTEMBRE 2015**

Mme Aurélie QUEIJO, 6ème Adjointe, expose à l'assemblée :

Les locaux de stockage du pôle nautique de St Goustan ont été réhabilités et agrandis, la salle B de la maison de quartier de St Goustan a subi quelques aménagements. Depuis le mois de mai, la ville met à disposition de l'association Canoë Kayak club une partie de ces locaux rénovés. Un avenant à la convention du 15 septembre 2015 précise ces nouvelles mises à disposition ainsi que les modalités.

A reçu un avis favorable en Municipalité du 06/09/2016,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

M. TOUATI

Le Conseil municipal :

- AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.



## VILLE D'AURAY

(Morbihan)

Tél. 02 97 24 01 23

Fax. 02 97 24 16 56

[www.auray.fr](http://www.auray.fr)

[courrier.mairie@ville-auray.fr](mailto:courrier.mairie@ville-auray.fr)

Direction des Services Techniques  
Service des Sports

## **AVENANT N° 1 à la convention du 15 septembre 2015**

### **Entre**

- **La commune d'AURAY**, représentée par son Maire, Monsieur Jean DUMOULIN, autorisé par délibération du Conseil Municipal du.....  
d'une part,

### **Et**

- **L'association Canoë Kayak Club d'Auray**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Yves GALERNE autorisé par délibération du conseil d'administration du .....,  
d'autre part.

### **Préambule**

Depuis le 15 septembre 2015, la convention accorde à l'association **Canoë Kayak Club d'Auray**, la mise à disposition gratuite de locaux municipaux sis 26 quai Franklin et 2 place du Rolland. Ces locaux sont définis à l'article 4 de ladite convention.

Ces locaux viennent d'être réhabilités (travaux, nouvelles affectations...), il est nécessaire d'actualiser les mises à disposition.

### **Modification de la convention**

Il est convenu d'apporter les modifications suivantes :

#### **Modification de l'article 4 de la convention entrée en vigueur le 15 septembre 2015 :**

La Ville d'Auray met à disposition de l'association **Canoë Kayak Club d'Auray**, dans le cadre de ses activités sportives et seulement pour des usages conformes à ses statuts :

- deux vestiaires d'une surface totale de 20 m<sup>2</sup> à usage partagé à la maison de quartier de Saint Goustan, sis 2 place du Rolland ;
- la salle B de la maison de quartier de Saint Goustan de 38 m<sup>2</sup> à usage exclusif, sis 2 place du Rolland
- trois espaces de stockage à usage exclusif de 126 m<sup>2</sup>, sis 26 quai Franklin :
  - porte n°1 : espace de 52 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée ;
  - porte n°2 : espace de 42 m<sup>2</sup> à l'étage ;
  - porte N°5 : espace de 32 m<sup>2</sup>.

**Rajout à l'article 5 de la convention entrée en vigueur le 15 septembre 2015 :**

- Le club assurera un nettoyage régulier après chaque utilisation des locaux à usage partagé (vestiaires), la ville s'engage à assurer un entretien plus approfondi 1 fois/ semaine.
- Le club assurera seul le nettoyage régulier des locaux à usage exclusif.
- La commune permet à l'association d'utiliser gratuitement les locaux précités mais se réserve le droit de les utiliser pour des manifestations municipales.  
En cas d'utilisation des locaux par la collectivité, l'association sera informée dans un délai minimum de 15 jours.

**Rajout à l'article 15 de la convention entrée en vigueur le 15 septembre 2015 :**

Le présent avenant est consenti et accepté jusqu'au 31 août 2017 sauf dénonciation expresse trois mois par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

À AURAY, le ...../ ...../ 2016

À AURAY, le ...../ ...../ 2016

Le Président du Canoë Kayak Club,

Le Maire d'AURAY,

Jean Yves GALERNE

Jean DUMOULIN



## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **PUBLICITE SUR LE VEHICULE DU TRANSPORT A LA DEMANDE :**

**M. ROUSSEL :** pouvez-vous m'indiquer comment vous avez procédé pour permettre de la publicité sur le véhicule de transport à la demande alors que le règlement local de publicité et la ZPPAUP l'interdisent.

**M. LE MAIRE** demande à Mme Valence de bien vouloir apporter la réponse juridique.

**MME VALENCE :** il s'agit d'un transport à la demande et donc le véhicule ne reste pas en stationnement. Dans la jurisprudence, si le véhicule sert à autre chose que pour de la publicité et s'il ne stationne qu'occasionnellement en ZPPAUP, il n'est pas considéré comme un véhicule publicitaire et c'est donc légal.

**M. ROUSSEL :** je reviens sur le transport à la demande puisque c'était un sujet qui avait été évoqué par M. Jean-François Dréan et que nous n'avions pas mis en place puisque les services nous avaient affirmé que la publicité sur le véhicule était interdite. Aujourd'hui les demandeurs à qui nous avons refusé la publicité reviennent me voir en me demandant pourquoi c'est aujourd'hui autorisé. Je souhaiterais juste une réponse claire vis-à-vis de mes anciens collègues puisque ici même les services nous avaient affirmé le contraire. De plus nous avons également interdit la publicité sur le petit train d'Auray afin de respecter le règlement de publicité et les règles de la ZPPAUP.

**Mme VALENCE :** ce qui serait vraiment interdit c'est un véhicule qui ne sert qu'à afficher de la publicité de manière stationnaire. Ce qui est en question c'est la définition même du véhicule publicitaire.

**M. ROUSSEL :** je suis satisfait malgré tout du succès du transport à la demande.

### **RUE DU LAIT :**

**M. GRENET :** la rue du lait est ré-ouverte à la circulation automobile le samedi pendant la période des travaux, je m'interroge sur le pourquoi et trouve cela regrettable. Avez-vous l'intention de la laisser ouverte à la circulation après la période de travaux ?

**M. LE MAIRE :** cette ouverture le samedi est nécessaire pendant cette période de travaux. C'est notre souhait de la laisser ouverte à la circulation et cette période de chantier sera un test. Nous avons réalisé un questionnaire et la majorité des commerçants (place de la République et rue du lait) est pour la ré-ouverture de la rue du lait le samedi après-midi.

**M. GRENET :** la majorité de la population est contre.

**M. LE MAIRE** : et si les commerces du centre ville se meurent, que diront la majorité des alréens ? Ne croyez vous pas que les commerçants sont assez perturbés en ce moment ?

**M. GRENET** : nous avons sur ce sujet des points de vues complètement divergents.

**M. LE MAIRE** : c'est nous qui gérons la ville depuis deux ans et c'est l'option que nous avons choisi.

A 20h35, l'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, M. Le Maire lève la séance.

### **Signature des Présents en séance**

Monsieur DUMOULIN :

Monsieur GUILLOU :

Madame LE BAYON :

Monsieur TOUATI : ABSENT (pas de procuration)

Madame ROUSSEAU : ABSENTE (procuration donnée à M. ALLAIN)

Monsieur MAHEO :

Madame QUEIJO :

Monsieur ROCHELLE :

Madame NAEL :

Monsieur ALLAIN:

Madame JOLY :

Madame VINET-GELLE :

Monsieur LE CHAMPION

Monsieur GOUEGOUX:

Madame HOCHET :

Monsieur EVANNO :

Monsieur BOUQUET :

Madame RENARD :

Monsieur LASSALLE :

Madame MIRSCHLER :

Monsieur GUYOT : ABSENT (procuration donnée à Mme VINET-GELLE)

Madame LE ROUZIC :

Monsieur LE CHAPELAIN :

-----  
Monsieur            ROUSSEL :  
-----  
Madame            HULAUD : ABSENTE (procuration donnée à Mme POMMEREUIL)  
-----  
Madame            POMMEREUIL :  
-----  
Monsieur           LE SAUCE :  
-----  
Madame            MARTINEAU  
-----  
Monsieur           GRENET :  
-----  
Monsieur           GRUSON :  
-----  
Madame            BOUVILLE  
-----  
Madame            HERVIO : ABSENTE (procuration donnée à M. ROUSSEL)  
-----  
Monsieur           BOUGUELLID  
-----